



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 20 novembre 1963 tenue à 2:50 hres p.m., au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Steve Bodi,	J.G. Tétreault,
	J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services
et Greffier,

Me J.Guy Béliveau,
Assistant-greffier,

M. G.A. Lacouture,
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,
Cons.-Jur.

M. Réal Gariépy,
Commissaire Ind.

M. Louis Morency,
Sur.-Trav.-Publics.

M. le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

Le conseil prend connaissance d'une lettre de Mme Alphonse Goyer demandant à la Cité une aide pécunière pour subvenir à ses besoins, et ce, eu égard aux années de service de son défunt mari, soit 35 ans à l'emploi de la Cité de St-Martin et de la Cité de Chomedey.

Le conseil prie le directeur des services et greffier, M. Gaston Chapleau, d'étudier la question de concert avec Me Adolphe Prévost.

Le conseil prend aussi connaissance d'un rapport de M. Louis Morency, surintendant des travaux publics, relativement au déneigement des rues de la Cité durant l'hiver 1963-64.

Le conseil approuve ensuite en principe le rapport de M. Albert Meissner, Directeur du service de l'embellissement



concernant les décorations de Noël pour la période des fêtes 1963-64.

A 3:20 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

A 3:35 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 2908

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-221 pourvoyant à l'élargissement du boul. Lévesque, du boul. Labelle au boul. Samson.

CONSIDERANT les dispositions de l'article 2 de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 75, modifiant pour la Cité l'article 463 de la Loi des Cités et Villes et qui décrète que " les propriétaires ou occupants de terrain dans la municipalité sont tenus de laisser poser des fils aériens ou souterrains avec leurs accessoires y compris les poteaux nécessaires pour les supporter, les tuyaux et conduits en usage ou nécessaires pour l'éclairage, l'approvisionnement de force motrice et le service téléphonique au-dessus ou au-dessous d'une lisière de terrain d'une largeur de 5 pieds le long des lignes de côté et d'arrière d'un lot et de tous lots en lequel ou lesquels de tels terrains peuvent avoir été ou pourront à l'avenir être subdivisés, soit qu'ils appartiennent à la municipalité ou à d'autres, le tout sujet dans chaque cas, au paiement des dommages réels s'il y en a ".

CONSIDERANT que ce pouvoir, que la Cité ne peut déléguer, a été obtenu pour faciliter les travaux à être exécutés par les compagnies d'utilité publique,

CONSIDERANT que les travaux d'élargissement du boul. Lévesque, du boul. Labelle au boul. Samson, requièrent le déplacement des poteaux et conduites aériennes d'électricité et qu'il y a lieu pour la Cité de se prévaloir des pouvoirs spéciaux qui lui ont été accordés et de conclure entente avec la Commission Hydro-électrique de Québec pour procéder à l'enfouissement des conduites électriques en autant que faire se peut sur le parcours susdit du boulevard Lévesque.

IL EST PROPOSE PAR: M. F. Vary,
APPUYE PAR: M. G. Marleau,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2908 (suite)

D'accepter l'estimé fourni par la Commission Hydro-électrique de Québec, soit \$ 90,000.00, pour l'enlèvement du réseau aérien de distribution installé sur le boul. Lévesque, du boul. Labelle au boul. Samson, et le remplacement de celui-ci par des réseaux aériens hors-rues et souterrains et ce, aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) le coût de l'enlèvement des poteaux appartenant à la compagnie de Téléphone Bell du Canada ainsi que l'enlèvement et le déplacement de l'équipement de la dite compagnie présentement installé dans les poteaux de l'Hydro-Québec n'est pas inclus dans le montant ci-devant mentionné.
- b) Les modifications requises aux entrées électriques de certaines maisons situées sur le parcours susdit devront être exécutées aux frais de la Cité et par un électricien licencié.
- c) La canalisation souterraine sera construite par l'Hydro-Québec suivant ses devis descriptifs et exigences.
- d) Tous changements ou prolongements à la canalisation souterraine devront aussi être faits selon les devis descriptifs et exigences de l'Hydro-Québec, aux frais de la Cité et sujets aux mêmes conditions que celles du projet original.
- e) L'Hydro-Québec installera et entretiendra ses câbles et appareils dans ladite canalisation souterraine.
- f) L'entretien de la canalisation souterraine sera exécuté par l'Hydro-Québec.
- g) L'Hydro-Québec sera propriétaire de la canalisation souterraine construite sur le voie publique.
- h) L'Hydro-Québec sera propriétaire de la canalisation souterraine construite sur propriété privée conformément aux dispositions de l'article 463 de la loi des Cités et Villes tel que modifié pour la Cité par l'article 2 de la Loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 75.
- i) Une copie de la résolution indiquant l'acceptation des conditions et clauses énumérées plus haut, devra être transmise à la Commission Hydro-électrique de Québec avant que ne débutent les travaux.

ADOPTE

Résolution no. 2909

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que la résolution no. 2757 autorisant la location d'un local situé au no. civique 399 boul. Labelle, pour les fins du centre d'Art et de la Société des Concerts de la Cité de Chomedey, soit rescindée.

ADOPTE



Résolution no. 2910

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2017, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 14 novembre 1963, et montrant la subdivision d'une partie des lots 344-2 et 343-2, soit les lots 344-2-3 et 343-2-1, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres & Forêts de la Province de Québec et au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOpte

Résolution no. 2911

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan S-2016 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 30 octobre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 344, soit le lot 344-15, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOpte

Résolution no. 2912

CONSIDERANT le rapport des architectes, Warshaw & Swartzman, en date du 15 novembre 1963, relativement aux travaux de localisation et descriptions techniques à être effectués dans certains parcs de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,



Résolution no. 2912 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation de plans de localisation incluant des relevés topographiques suivant un tracé orthogonal et localisation des arbres ou bâtisses existants ainsi que les descriptions techniques, lorsque nécessaire, des immeubles suivants, savoir:

- a) Le parc Labelle situé sur les lots 382-5 à 382-8 inclusivement et 381-54 à 381-57 inclusivement en incluant partie du lot 382 appartenant à M. Charles Murray Cramsie située au nord dudit parc Labelle et s'étendant jusqu'à une ligne parallèle au boulevard St-Martin et située à environ 150 pieds au sud dudit boulevard.
- b) Le parc des 31^{ème} rue et 84^{ème} avenue en incluant les lots 114-103 à 114-106 inclusivement.
- c) Le parc situé sur parties des lots 330 et 332 et désigné comme secteur de zone PA-29 au plan no. U-143-5 préparé par MM. Warshaw & Swartzman, architectes et Anthony M. O'Neil, urbaniste, le 20 novembre 1963.
- d) Le parc situé sur le lot 337-565 et désigné comme secteur de zone PA-25 au plan no. U-143-5 préparé par MM. Warshaw & Swartzman, architectes et Anthony M. O'Neil, urbaniste, le 20 novembre 1963 en incluant les lots nos. 337-448 et 337-464.
- e) Le parc situé sur les lots 352-2-149 et 351-174 et désigné comme secteur de zone PA-34 au plan no. U-141-3, préparé par MM. Warshaw & Swartzman, architectes et Anthony M. O'Neil, urbaniste, le 20 novembre 1963.
- f) Le parc situé sur les lots 351-241 et 350-204, le parc situé sur les lots 348-191, 348-192 et 348-193, le parc situé sur le lot 348-88 et le parc situé sur le lot 348-104 et décrits comme secteurs de zone PA-40, PA-36, PA-38 et PA-39 respectivement au plan no. U-141-3, préparé par MM. Warshaw et Swartzman, architectes et Anthony M. O'Neil, urbaniste, le 20 novembre 1963.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2913

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 346, appartenant à M. Roger Sauriol, pour fins industrielles et pourvoyant à un emprunt à cette fin.



Résolution no. 2914

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'aménager le parc industriel,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

D'accepter la proposition des Carrières Normont à l'effet de fournir gratuitement à la Cité, toute la terre de remplissage nécessaire pour l'aménagement du parc industriel, ainsi qu'un bulldozer pour étendre ladite terre, et ce, moyennant les frais de transport, soit: \$ 8.50 de l'heure pour trois voyages à l'heure, chaque voyage contenant 25 tonnes et d'autoriser M. Réal Gariépy, Comm.-Ind. de la Cité à faire exécuter les travaux ci-dessus mentionnés et à dépenser à cette fin, jusqu'à concurrence de \$2,000.00, ladite dépense devant être effectuée à même les sommes disponibles au fonds industriel de la Cité.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 2915

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc et à des travaux préliminaires de rues dans le parc industriel, sur le lot 347-1, du boul. St-Martin vers le nord et sur la rue Salaberry, du lot 347-1 vers l'Est, et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

A 4:45 hres p.m. Monsieur le Maire quitte son siège et M. l'échevin Adolphe Ouimet, Maire-suppléant, occupe le siège du président de l'assemblée.

A 4:46 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

A 5:03 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud reprend son siège.



Résolution no. 2916

ATTENDU que le développement de l'Ile Jésus progresse à un rythme accéléré et que de ce fait, les problèmes de circulation routière deviennent à chaque année de plus en plus considérables.

ATTENDU qu'il y a lieu d'étudier immédiatement ces problèmes afin de prévoir pour les années à venir alors que des solutions économiques sont encore possibles par suite de l'existence de plusieurs lots vacants.

ATTENDU que le territoire de Chomedey qui est un des plus considérables par son étendue, est appelé à être traversé dans son entier par une grande voie de communication Est-Ouest avec raccordements Nord-Sud.

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Cité de Chomedey d'étudier immédiatement l'emplacement et les effets de telles artères, au point de vue économie, communications et facilités de réalisation.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

De retenir les services de l'Etude Desjardins & Sauriol, Ing.-Cons., pour faire l'étude préliminaire de l'autostrade Est-Ouest proposée sur le territoire de la Cité de Chomedey, ainsi que d'une artère Nord-Sud s'y raccordant et proposée dans le prolongement projeté du Boulevard Cavendish, et devant servir d'approche dans l'éventualité de la construction d'un pont enjambant la Rivière-des-Prairies à cet endroit, ladite étude préliminaire devant couvrir les points suivants: emplacement, expropriations, type de routes, nombre de voies, raccordements, étagements, voies de service, services municipaux et estimations approximatives et devant être faite sur base horaire suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec, ladite dépense ne devant pas excéder une somme maximum de \$ 5,000.00, et tous frais supplémentaires occasionnés par ladite étude devant être préalablement approuvés par le Conseil de la Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 2918

CONSIDERANT que les employés des Corporations Municipales bénéficient de la Loi des Accidents du Travail de Québec selon les dispositions du paragraphe 2 de l'article 2 de ladite loi,

CONSIDERANT qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 80 de ladite loi, une corporation municipale peut faire bénéficier tous ses employés des avantages de ladite loi.

CONSIDERANT que les employés des anciennes corporations municipales de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et de la ville de Renaud qui sont maintenant à l'emploi de la Cité de Chomedey bénéficient de ladite loi des Accidents du Travail alors que ceux de l'ancienne Cité de St-Martin n'en bénéficient



Résolution no. 2917 (suite)

pas et VU qu'il y aurait lieu de faire profiter tous les employés de la Cité des avantages de ladite loi,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission des Accidents du travail de Québec de faire bénéficier tous les employés de la Cité de Chomedey, des avantages de la Loi des Accidents de Travail de Québec et d'ajouter à la cédule 2, et ce, à compter du 1er décembre 1963 et à telles conditions que la susdite commission déterminera, tous les employés présents et futurs de la Cité, et que copie de cette résolution soit transmise à la Commission des Accidents du Travail de Québec à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 2918

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées des électeurs tenues les 18 et 19 novembre 1963, sous l'autorité des règlements nos. C-333 et C-300 respectivement soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 2919

CONSIDERANT qu'en vertu du règlement C-202 la Cité de Chomedey est autorisée à acquérir le lot 177-1 et parties des lots 177 et 199,

CONSIDERANT que la Cité a obtenu possession préalable du lot 177-1 suivant jugement en date du 3 mai 1963,

CONSIDERANT que la Cité a demandé des soumissions pour la vente et la démolition ou le transport de la bâtisse située sur ledit lot 177-1 et portant les nos. civiques 3370 et 3372 Chemin du Souvenir et que, des trois soumissions reçues, celle de M. Langlade est



Résolution no. 2919 (suite)

la plus avantageuse pour la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de M. Jean-Louis Langlade en date du 1er octobre 1963 au prix de \$ 2,000.00 pour l'acquisition et le transport de la bâtisse située sur le lot 177-1 et portant les nos. civiques 3370 et 3372 chemin du Souvenir, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

- A) M. Jean-Louis Langlade devra transporter ladite bâtisse à ses frais dans le mois suivant la signature du contrat. De plus il doit libérer les lieux de tous matériaux, déchets ou autres objets dans le délai susdit.
- b) M. Jean-Louis Langlade devra également fournir à la Cité une copie de police d'assurance-responsabilité d'un montant minimum de \$ 100,000.00 inclusivement, ou un certificat à cet effet, pour tous dommages à la propriété ou à la personne pouvant survenir pendant ou à la suite du transport de ladite bâtisse.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de M. Jean-Louis Langlade.

ADOPTE

Résolution no. 2920

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-318, pourvoyant à des travaux de trottoirs sur le côté ouest de la 66ième avenue, et à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur la 67ième avenue et pourvoyant à un emprunt de \$ 23,000.00 pour ces fins soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit fixée à 7:00 hres p.m., mercredi le 27 novembre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2921

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que la dépense suivante effectuée par le Chef de Police,



Résolution no. 2921 (suite)

M. Raymond Dion, pour le département de la police, soit:-

Ceintures de sécurité pour tous les véhicules.....\$117.00

soit acceptée, ratifiée et payée tel que soumise.

ADOPTE

A 5:27 hres p.m. M. le Maire occupe son siège et M. le maire-suppléant, Adolphe Ouimet quitte le siège du président pour occuper son siège d'échevin.

A 5:30 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

Résolution no. 2922

CONSIDERANT la nécessité pour la Cité d'entretenir ses chemins ruraux durant la période d'hiver et eu égard aux subventions provinciales aux municipalités pour l'entretien des déneigements de ces chemins,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins ruraux faisant partie du territoire de la municipalité et connus sous les noms de : Montée St-Aubin, (1.9 mille), Boul. St-Elzéar Ouest (0.4 mille), rue Jaquin (0.1 mille), rue Benoit (0.1 mille), boul. Cléroux (2.0 milles), rues Ouellette, Lavoie, Demers (0.3 mille), chemin du Souvenir (1.3 mille), soit un total de 6.1 milles, soit accordé à M. Lucien Demers au prix de \$ 535.00 du mille de longueur pour la saison d'hiver 1963-64 et que Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet.

ADOPTE



Résolution no. 2923

CONSIDERANT les subventions provinciales accordées aux municipalités pour l'entretien des chemins d'hiver ruraux et VU le contrat octroyé à M. Lucien Demers pour l'entretien d'hiver des chemins ruraux faisant partie du territoire de la municipalité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre de la Voirie pour que la Cité de Chomedey bénéficie pour la saison d'hiver 1963-64 des subventions accordées aux municipalités pour l'entretien des chemins d'hiver et ce, pour l'entretien et le déneigement des chemins suivants: Montée St-Aubin (1.9 mille), boul. St-Elzéar Ouest (0.4 mille), rue Jaquin (0.1 mille), rue Benoit (0.1 mille) boul. Cléroux (2.0 milles), rues Quillet, Lavoie et Demers (0.3 mille), chemin du Souvenir (1.3 mille), soit une longueur totale de 6.1 milles, et que copie de la présente soit envoyée à l'Honorable Ministre de la Voirie.

ADOPTE

A 5:47 hres p.m. M. le Maire quitte son siège et le maire-suppléant, M. Adolphe Ouimet, occupe le siège du président de l'assemblée.

A 5:50 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud reprend son siège.

A 5:51 hres p.m. M. le Maire occupe son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Adolphe Ouimet quitte le siège du président de l'assemblée pour occuper son siège d'échevin.

Résolution no. 2924

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-357 concluant une entente avec la Cité de Laval-des-Rapides pour l'exécution de travaux de construction d'une conduite maîtresse d'égoût sanitaire et de plusieurs stations de pompage, soit adopté, et que ledit règlement soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Régie d'Épuration des Eaux de la Province de Québec.

ADOPTE

A 6:00 hres p.m. Messieurs les Echevins Benoit Renaud et Gaston Marleau quittent leurs sièges.



Résolution no. 2925

CONSIDERANT que le trésorier de la Cité a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées,

CONSIDERANT que le conseil a pris connaissance de l'état produit par ledit trésorier,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

D'ordonner au greffier de vendre à l'enchère, suivant les dispositions de la loi et au lieu des assemblées du conseil municipal, 750 boul. Labelle, les immeubles ci-après décrits; soit:-

les lots 114-5 et 114-6 du cadastre de la paroisse de St-Martin et d'informer la corporation scolaire de l'Abord-à-Plouffe à cet effet.

ADOPTE

Résolution 2926

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la subdivision no. 2 du lot originaire 345 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit annulée et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis à cette fin.

ADOPTE

Résolution no. 2927

CONSIDERANT les causes d'expropriation actuellement en cours, notamment contre Joseph Sauriol, numéro 3429 expropriation, et Emile Sauriol, numéro 3428 expropriation et VU que, pour éviter le paiement d'intérêt, il serait à l'avantage de la Cité de procéder avec les susdits propriétaires et ce, sans préjudice aux droits réciproques desdits propriétaires et de la Cité, à un règlement partiel desdites causes.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un acompte sur les montants offerts par la



Résolution no. 2927 (suite)

Cité dans les causes susdites soit versé aux propriétaires concernés et que le trésorier soit autorisé à émettre à cette fin des chèques au montant de \$ 4,000.00 à l'ordre de Joseph Sauriol et au montant de \$ 1,500.00 à l'ordre de Emile Sauriol, lesdits versements devant être payés à même les sommes disponibles au fonds général de la Cité et tout paiement d'intérêt pouvant être dû par la Cité aux termes des ordonnances qui seront rendues par la Régie des Services Publics ne devant être calculés que sur toute balance due après la date du paiement des susdits comptes.

ADOPTE

A 6:17 hres p.m. M. l'échevin Adolphe Ouimet quitte son siège.

Résolution no. 2928

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

ET résolu à l'unanimité que le traitement de Me Maurice Lambert comme juge municipal soit fixé à \$ 400.00 par mois et ce, à compter de la date de son entrée en fonction.

ADOPTE

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie demande que la déclaration suivante soit inscrite dans le livre des minutes:

Au début de cette année 1963, une corporation dont j'étais le principal actionnaire s'est portée acquéreur de l'Ile du Tremblay (ou Ile Paton).

Il y a quelques semaines, une entente est intervenue entre MM. Ain & Sakuta, entrepreneurs, M. H. Bistricher, principal actionnaire de Nouvelle Ile Inc., propriétaire de l'Ile située au sud de la rue du Tremblay et la corporation propriétaire de l'Ile du Tremblay, en vue de la réalisation d'un projet de construction de plusieurs centaines de logements.

En vue de la réalisation de ce projet, s'il y a des décisions à être prises par le Conseil Municipal dans le cours ordinaire des choses, quant aux services municipaux à être installés, je m'abstiendrai de participer aux délibérations.

Chomedey, le 20 novembre 1963

(signé) J.-Noel Lavoie.



Résolution no. 2929

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les séances de la Cour Municipale se tiennent à 750 boul. Labelle, suite 101, Chomedey.

ADOpte

Avis de Motion no. 2930

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux lots 201-32 à -37 inclusivement et 198-31, faisant partie du secteur de zone RAA/7 pour y créer un secteur de zone RB/21.

Résolution no. 2931

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- D'amender la résolution no. 2177 de la façon suivante, soit:-

- a) En remplaçant les 2e, 3e, 4e et 5e alinéas de l'article 1 de ladite résolution par les suivants:

Un lopin de terre de figure irrégulière, étant partie du lot no. 375 (parc), connu et désigné aux Plan et Livre de Renvoi du Cadastre Officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey, division d'enregistrement de Laval.

Borné au Nord-Est par une partie du lot no. 375 (propriété de Part Three Seventy Five Corp.), au Sud-Est par une partie du lot no. 375, au Sud-Ouest par une partie du lot no. 375 (boulevard Chomedey projeté), au Nord-Ouest par une partie du lot no. 375 (propriété de M. Berger et al). Mesurant dans la ligne



Résolution no. 2931 (suite)

Nord-Est (JK) huit cent soixante et onze pieds et deux dixièmes de pied (871.2'), dans la ligne Sud-Est (KL) deux cent trente-huit pieds et trois dixièmes de pied (238.3'), dans la ligne Sud-Ouest (LH) huit cent soixante et onze pieds et deux dixièmes de pied (871.2'), dans la ligne Nord-Ouest (HJ) deux cent trente-deux pieds et vingt-deux centièmes de pied (232.22'). Contenant une superficie de deux cent quatre mille neuf cent cinquante-huit pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (204,958.5').

Que la ligne Sud-Ouest du lopin de terre ci-haut décrit est parallèle et située à une distance de soixante pieds (60.0') de la ligne Nord-Est du lot 376.

Que la ligne Sud-Est du lopin de terre ci-haut décrit soit la ligne KL est située à sept cent dix-huit pieds et onze centièmes de pied (718.11') du Chemin du Trait Carré, cette mesure étant prise le long du prolongement de la ligne Nord-Est du lopin de terre ci-haut décrit et à une distance de quatre cent cinq pieds et quatre dixièmes de pied (405.4') et trois cent vingt pieds (320.0') du Chemin du Trait Carré, cette distance étant prise le long de la ligne Nord-Est du boulevard Chomedey projeté à partir du point L au point N.

Les dimensions et la superficie sont en mesures anglaises.

Le lopin de terre ci-haut décrit est indiqué plus en détail par les lettres H J K L H, sur un plan en date du 21 octobre 1963, fait et préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, sous le numéro S-2008.

B) En remplaçant les paragraphes 1 à 5 inclusivement de l'article 4 de ladite résolution par les deux paragraphes suivants:-

1.- Un lopin de terre de figure irrégulière, étant partie du lot no. 375, connu et désigné aux Plans et Livre de Renvoi du Cadastre Officiel de la Paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey.

Borné au Nord-Est, Nord-Ouest, Est, Nord par une partie du lot no. 375, au Sud-Est par le Chemin du Trait Carré, au Sud-Ouest par une partie du lot no. 376 et le lot no. 375, au Nord-Ouest par une partie du lot no. 375 (boul. St-Martin). Mesurant dans sa ligne Nord-Est, cent onze pieds et dix-huit centièmes de pied (111.18'), dans sa ligne Nord-Ouest six pieds et soixante-neuf centièmes de pied (6.69'), dans sa ligne Est soixante-treize pieds et soixante-seize centièmes de pied (73.76') suivant une courbe ayant un rayon de 150.0', dans sa ligne Nord-Est mille deux cent vingt-huit pieds et soixante-cinq centièmes de pied (1,228.65'), dans sa ligne Nord quatre cent cinq pieds et quatre dixièmes de pied (405.4'), dans une autre ligne Nord-Est troiscent vingt pieds (320.0'), dans sa ligne Sud-Est quatre-vingt-dix pieds (90.0'), dans sa ligne Sud-Ouest trois cent treize pieds et cinquante



273'
Résolution 3921 (suite)

quatre centièmes de pied (313.54'), deux cent deux pieds et sept dixième de pied (202.7'), deux cent un pieds et quarante-neuf centièmes de pied (201.49'), mille deux cent trente-huit pieds et vingt-quatre centièmes de pied (1,238.24'), dans sa ligne Nord-Ouest soixante pieds et vingt-cinq centièmes de pied (60.25') et dix pieds et vingt-cinq centièmes de pied (10.25'). Contenant une superficie totale de cent trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-six pieds carrés, (137,586.0').

Ce lopin de terre ci-haut est indiqué sur un plan par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, et A, en date du 21 octobre 1963, fait et préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, sous le numéro S-2008-2.

Les dimensions et la superficie sont en mesures anglaises.

2.-

Un lopin de terre de figure irrégulière, étant partie du lot no. 375, connu et désigné aux Plan et Livre de Renvoi du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey.

Borné au Nord et Nord-Est par une partie du lot no. 375, au Sud-Est par le Chemin du Souvenir, au Sud-Ouest par une partie du lot no. 376. Mesurant dans sa ligne Nord deux cent deux pieds et sept dixièmes de pied (202.7'), dans sa ligne Nord-Est trois cent treize pieds et cinquante-quatre centièmes de pied (313.54') dans sa ligne Sud-Est trente pieds (30.0'), dans sa ligne Sud-Ouest cinq cent quinze pieds et deux dixièmes de pied (515.2'). Contenant une superficie de douze mille quatre cent trente-et-un pieds carrés, (12,431.0')

Ce lopin de terre ci-haut décrit est indiqué sur un plan par les lettres A, B, C, D et A, en date du 21 octobre 1963, fait et préparé par Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, sous le numéro S-2008-1.

Les dimensions et la superficie sont en mesures anglaises.



Résolution no. 2931 (suite)

2- D'autoriser le Maire et le Greffier de la Cité à signer l'acte notarié à intervenir à la suite de ladite résolution no. 2177 avec les modifications susdites.

ADOPTE

Résolution no. 2932

CONSIDERANT que le conseil a accordé une indemnité de \$ 240.00 à M. Georges Paradis pour tous les dommages qui lui ont été causés par suite de l'élargissement du boulevard Lévesque, sous l'autorité du règlement no. C-158.

CONSIDERANT le fait que ledit Georges Paradis est décédé avant l'émission du chèque au montant ci-dessus mentionné, et que Madame Georges Paradis a été dans l'impossibilité d'encaisser ledit chèque eu égard au décès dudit Georges Paradis,

CONSIDERANT le rapport des Estimateurs Professionnels Guertin, Leroux et Associés Inc. en date du 17 octobre 1963 et les pièces justificatives à l'appui dudit rapport,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

D'annuler le chèque portant le no. G-3184 au montant de \$ 240.00 fait à l'ordre de feu Georges Paradis, et d'autoriser le trésorier à émettre un autre chèque pour le même montant et à l'ordre de Mme Georges Paradis et de transmettre ce dernier chèque à Guertin, Leroux & Associés Inc. avec instructions d'obtenir de Mme Georges Paradis, sur remise dudit chèque, quittance finale et entière pour tous dommages qui ont été causés ou qui pourraient être causés par suite des expropriations nécessitées pour l'élargissement du boulevard Lévesque décrété par le règlement C-158 et ce tant pour elle-même que les autres héritiers ou ayants droit de feu Georges Paradis.

ADOPTE

AVIS DE MOTION 2933

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant au parachèvement des travaux de canalisation du Ruisseau La Pinière et à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 2934

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité;



Résolution 2934 (suite)

Que, sur recommandation de M. G. A. Lacouture, Trésorier de la Cité, M. Pierre Provencher, soit engagé comme comptable au bureau de trésorerie de la Cité, au salaire hebdomadaire de \$ 90.00 avec deux semaines de vacances payées par année après un an de service complet à l'emploi de la Cité, les heures de bureau de M. Provencher devant être les mêmes que celles des autres employés de l'Hôtel-de-ville, ledit engagement devant prendre effet à compter du 2 décembre 1963 et M. Provencher devant avoir droit à une augmentation statutaire de \$ 5.00 par semaine à la date de réajustement des salaires suivant les dispositions de la convention de travail régissant les employés de la Cité, soit à compter du 1er novembre 1964.

ADOPTE

Résolution no. 2935

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,


Et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 2:00 hres p.m. mardi le 26 novembre 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 6:46 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ajourne l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:30 hres p.m. le 26 novembre 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,

Steve Bodi,
J.G. Tétreault,
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Benoit Renaud,
Gaston Marleau

Benoit Gravel,
Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier.
M. G. A. Lacouture, Trésorier,
Me J.-G. Béliveau, Ass.-greffier,
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-adj.
M. Réal Gariépy, Comm.-ind.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

A 2:42 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel prend son siège.

Résolution no. 2936


IL EST PROPOSE PAR: M. L. Bernard
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 3 heures de l'après-midi, ce jour, 26 novembre 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 2:48 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 3:58 hres p.m. le 26 novembre 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Guimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Koplansky,
Steve Bodi,	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau.
----------------	-----------------

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services et greffier.

Me J.-Guy Béliveau,
Assistant-greffier,

M. G. A. Lacouture,
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,
Cons.-juridique.

M. Marcel Nadeau,
Ing.-Municipal,

M. J.-P. Lépine,
Ingénieur-mun.-adj.

M. Réal Gariépy,
Commissaire Industriel,

M. Louis Morency,
Sur.-trav.-publics.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 2937

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan S-1146, préparé par M. Robert Dorval, a.g. le 4 septembre 1963 et montrant la subdivision de parties du lot 205-1 soit les lots 205-1-1 et 205-1-2, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE



Résolution nor 2938

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1811 en date du 3 décembre 1962 et VU la lettre de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada en date du 2 octobre 1963 à l'effet que la partie du coût des travaux requis pour l'élimination des poteaux et câbles aériens sur le boul. St-Martin, entre le boulevard Curé Labelle et les limites ouest du quartier St-Martin à être défrayé par la Cité, s'élèverait à \$ 17,000.00, ledit montant incluant l'enlèvement des poteaux et câbles aériens ainsi que la construction d'un conduit souterrain sur le boul. St-Martin,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Que l'ingénieur de la Cité, M. Marcel Nadeau, soit autorisé à faire préparer, par la compagnie de Téléphone Bell du Canada, les plans détaillés requis pour lesdits travaux, la quote-part du coût de tels travaux à être défrayée par la Cité, devant être souscrite à même les sommes disponibles au règlement C-352 en préparation, et que les Ingénieurs-conseils de la Cité, Messieurs Desjardins & Sauriol, soient autorisés à inclure ladite dépense à l'estimation préliminaire à être annexée audit règlement.

ADOPTE

Résolution no. 2939

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale Chomedey, un emprunt temporaire de \$ 630,000.00 sous l'autorité et pour les fins du règlement C-293 et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les billets de banque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 2940

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 20 novembre 1963, sous l'autorité du règlement no. C-245, soit adopté tel que présenté et que ledit règlement soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE



Résolution no. 2941

CONSIDERANT que M. Jean De LaDurantaye opère illégalement et illicitement depuis plusieurs années et opère encore actuellement un commerce d'autos usagées et de parties d'autos sur les immeubles désignés comme lots nos. 191-36 et 191-37 du cadastre de St-Martin,

CONSIDERANT que lesdits immeubles étaient et sont situés dans les limites d'une zone strictement résidentielle suivant les dispositions du règlement C-255 et des règlements antérieurs.

CONSIDERANT que l'inspecteur-adjoint des bâtiments a avisé ledit Jean DeLaDurantaye en date du 15 novembre 1963, de cesser d'exploiter le commerce sus-mentionné,

CONSIDERANT que ledit Jean DeLaDurantaye continue d'opérer ledit commerce en contravention du règlement C-255 et, en particulier de l'article 130, alinéa " C " dudit règlement.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

D'ordonner à l'inspecteur des bâtiments d'aviser de nouveau, par lettre recommandée, ledit Jean De LaDurantaye de se conformer sans délai, aux prescriptions du règlement C-255 et ainsi de cesser d'exploiter le commerce d'autos usagées et de pièces d'autos à l'endroit sus-mentionné, faisant partie du secteur de zone RCS.

ADOPTE

Résolution no. 2942

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

D'autoriser M. Maurice Gaudreault, a.g. à compléter et réviser le plan no. S-1336-4A aux fins de montrer le résidu non exproprié sur les lots 161 et 176 dont partie doit être expropriée sous l'autorité du règlement C=299.

ADOPTE



Résolution no. 2943

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-299 pourvoyant entre autres à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de parties des lots 161 et 176,

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de demander la prise de possession préalable des immeubles concernés,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau et Bisailon, soient autorisés à entamer toutes les procédures nécessaires en vue de l'expropriation desdits immeubles, y compris la présentation devant la Cour Supérieure, de requêtes pour prise de possession préalable.

ADOpte

Résolution no. 2944

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-183 autorisant la Cité à ouvrir une rue sur huit parties du lot 425-1 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin,

CONSIDERANT qu'en vertu du même règlement la Cité est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les susdites parties du susdit lot 425-1 et des bâtisses y érigées.

CONSIDERANT que les procureurs de la Cité ont déjà fait deux offres à M. Florent Benoit pour l'expropriation des deux parties dudit lot no P425-1 lui appartenant, dont l'une de \$ 1,607.00 et l'autre de \$ 7,700.93 suivant les rapports d'évaluation préparés par MM. Blouin, Martineau, Paquette & Associés,

CONSIDERANT que ladite somme de \$ 7,700.93 comprenait certains dommages soufferts par une tierce personne et qu'en conséquence il y avait lieu de faire reviser les rapports d'évaluation sus-mentionnés,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

D'accepter les nouveaux rapports d'évaluation préparés par MM. Blouin, Martineau, Paquette & Associés en date des 22 et 27 mai 1963, concernant les parties du lot no. P425-1 appartenant à M. Florent Benoit et évaluant les deux immeubles susdits à \$ 1.00 et à \$ 4,445.35 respectivement et de ratifier les instructions données au procureur de la Cité, Me Adolphe Prévost, par le Directeur des Services, M. Gaston Chapleau, à l'effet d'offrir \$ 4,446.35 à M. Florent Benoit pour les parties du lot 425-1 concernées.

ADOpte



Résolution no. 2945

CONSIDERANT l'avantage pour la Cité et ses contribuables de développer son parc industriel,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre de General Truck Roller Reg'd en date du 25 novembre 1963 pour l'acquisition, au prix de \$ 0.25 le pied carré, de partie du lot 344-2, à être connue et désignée comme lot no. 344-2-2 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval, d'une superficie totale de 13,007 pieds carrés tel que montrée à un plan no. S-2021, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 14 novembre 1963 et tel que décrite par le même arpenteur sous le même numéro de son répertoire, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acceptation de ladite offre ainsi que l'acte notarié à intervenir à la suite de la présente acceptation.

ADOPTE

A 4:40 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

A 4:53 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

Résolution no. 2946

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à demander par voie de journaux, français et anglais, soit:- La Presse, Le Star, Opinions, The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour des travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc, sur les rues 348-91 et 348-84 (place Rigaud) sous l'autorité du règlement C-292 et pour les travaux d'égoûts sanitaires et pluviaux et d'aqueduc sur les rues 353-193 et 353-194, 353-265, 352-2-55 et 352-2-273, sous l'autorité du règlement C-338, chaque soumission devant être accompagnée d'un chèque visé fait à l'ordre de la Cité et d'un montant égal à au

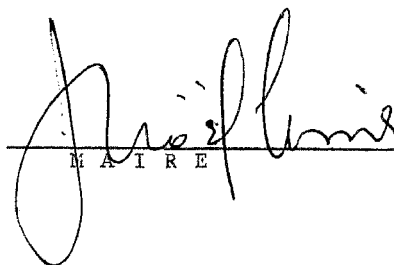


Résolution no. 2946 (suite)

moins 10% du prix soumissionné, l'adjudicataire devant remplacer ledit chèque visé par une garantie d'exécution émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à au moins 50% du contrat octroyé, ladite demande de soumissions devant également stipuler que seules seront considérées, les soumissions des entrepreneurs ayant leur siège social ou leur principale place d'affaires dans l'Ile Jésus et que la Cité se réserve le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

ADOPTE

A 5:14 hres p.m. M. le Maire lève l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:38 hres p.m. le 2 décembre 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Adolphe Quimet,	Fernand Vary,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
	J.G. Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services
et Greffier.

Me J.-G. Béliveau,
Ass.-greffier.

M. G.A. Lacouture,
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,
Conseiller-juridique,

M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.

M. Marcel Nadeau,
Ingénieur-municipal,

M. Réal Gariépy,
Commissaire-industriel,

M. Louis Morency,
Sur.-Travaux publics

M. Raymond Dion,
Chef de Police.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 2947

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,



Résolution no. 2947 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à demander des soumissions par voie de journaux, français et anglais, soit:- Opinions, The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions pour un plan d'assurance groupe vie-hospitalisation, au bénéfice des employés de la Cité de Chomedey, lesdites soumissions devant être remises en triplicata et sous-pli cacheté, au greffier de la Cité, avant 5:00 hres p.m., mardi le 7 janvier 1964, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même soir, ledit avis devant stipuler que seules seront considérées les soumissions de courtiers ou agents ayant leur siège social ou leur place d'affaires dans la Cité de Chomedey et ledit avis devant également stipuler que chaque soumission devra être calculée suivant la liste de bénéficiaires d'assurance vie-hospitalisation, préparée par la Cité et que les soumissionnaires devront détailler leur soumission en indiquant spécifiquement en regard de chaque item le coût de la prime d'assurance imputable à ce dernier, de façon à ce que la Cité puisse retrancher si elle le désire, l'un ou l'autre des bénéficiaires demandés et déduire de la soumission les montants appropriés et ledit avis devant aussi stipuler que tout bénéfice additionnel non demandé par la Cité ne sera pas considéré.

ADOPTE

A 8:57 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault prend son siège.

A 9:10 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin, prend son siège.

Résolution no. 2948

CONSIDERANT le rapport de M. Marcel Nadeau, ingénieur de la Cité, en date du 2 décembre 1963 et concernant l'engagement d'un concierge et d'un assistant opérateur à l'usine de filtration,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que Monsieur José Aguiar Pavao soit engagé comme concierge de l'usine de filtration et M. R. Carbonneau soit engagé comme assistant opérateur à la même usine à compter du 4 décembre 1963, et ce, aux conditions de salaire et de travail mentionnées dans la sentence arbitrale rendue le 8 novembre dernier et régissant les relations de travail entre la Cité de Chomedey et les employés de la Cité de Chomedey.

ADOPTE

A 9:18 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel prend son siège.



Résolution no. 2949

CONSIDERANT le décès tragique de l'ancien Président des Etats Unis, M. John F. Kennedy, survenu le 22 novembre dernier, et VU les services qu'il a rendus à l'humanité par sa politique courageuse sur le plan international,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la Cité, d'honorer et de perpétuer la mémoire dudit homme d'état,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le parc situé à l'Est du boulevard Elizabeth et au Nord du boulevard Notre-Dame et enclavé entre le boul. Elizabeth, Dover Drive et Shorecrest et par les lots arrières côté Sud de la rue McKenzie, et connu et désigné comme étant les lots nos. 73-218, -219, -220, -221, -222, -223, -224, -225, -226, -227, -230, -231, -232, -233, -234, -496 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit nommé Parc John F. Kennedy.

ADOPTE

Résolution no. 2950

CONSIDERANT les dispositions du dernier alinéa de l'article 360 de la Loi des Cités et Villes, et VU que les procès-verbaux des séances des 17 et 24 septembre 1963, des 1er, 7, 10 et 16 octobre 1963 ont été distribués à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit dispensé de la lecture des procès-verbaux des séances susdites et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tel que rédigés.

ADOPTE

Résolution no. 2951

CONSIDERANT la sentence arbitrale rendue le 8 novembre 1963 à la suite du différend



Résolution no.2951 (suite)

survenu entre la Cité de Chomedey d'une part et le Syndicat National des employés de la Cité de Chomedey d'autre part,

CONSIDERANT le rapport de M. Guy A. Lacouture, trésorier de la Cité, en date du 22 novembre 1963, concernant les montants rétroactifs sur salaires et compensations à être versés à certains employés à la suite de ladite sentence.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le trésorier de la Cité, M. Guy A. Lacouture, à faire remise, le ou vers le 15 décembre 1963, à chacun des ouvriers manuels et employés de bureau de la Cité concernés, de l'indemnité compensatoire ou de la rétroactivité qui, selon le cas, a été fixée par la sentence susdite et émettre les chèques requis à cette fin.

ADOPTE

Résolution no. 2952

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées des électeurs tenues les 26 et 27 novembre 1963 sous l'autorité des règlements C-320 et C-318 respectivement soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements C-320 et C-318 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 2953

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan S-2021 préparé par M. Gaudreault, a.g. le 15 novembre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 344-2, soit le lot 344-2-2, soit accepté tel que présenté et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et pour l'enregistrement



Résolution no. 2953 (suite)

de la susdite subdivision au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE

Résolution no. 2954

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2020, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 14 novembre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 345, soit le lot 345-9, soit accepté tel que présenté et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et pour l'enregistrement de la susdite subdivision au Bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOPTE

Résolution no. 2955

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2054, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 2 décembre 1963 et montrant la redivision du lot 177-1 qui est annulé et remplacé par une partie des lots 177-6 et 177-8 et montrant aussi la subdivision d'une partie des lots 177 et 199, soit les lots 177-6 à 177-8 incl. 199-1 à 199-4 incl., soit accepté tel que présenté et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et pour l'enregistrement de la susdite subdivision au Bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOPTE



Résolution no. 2956

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que les mutations de propriétés du 1er au 30 août 1963 et du 1er au 30 septembre 1963 dans le quartier Renaud, tel que préparées par le bureau d'enregistrement de Laval, les 26 septembre et 8 octobre 1963 et affectant les lots nos: 350-78, 349-142, 507-30, P353, P330, 350-88, 351-252, 351-94, 352-2-65, 349-28, 337-408, 349-244, 350-157, 351-107, 352-2-64, 337-633, 570, 351-4, 349-34, P330, 349-158, 349-213, 352-2-54, 351-76, 349-156, P337-27, P337-26, 337-411, 352-2-252, 580-8, 352-2-103, 349-40, P374, 330-110, 348-20, 348-21, 349-17, 349-173, 349-82, 350-180, 351-121, 350-218, 351-196, 352-2-60, 351-117, 349-224, 330-135, 351-210, 351-18, 337-505, -506, -509, -537, -642, -643, 349-203, P330, P330, 330-139, 574-3, 351-212, -213, 352-2-202, -203, -204, -205, -206, -207, -208, 353-226, soient acceptées tel que présentées et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

P R O C L A M A T I O N

pour la CAMPAGNE DES EMPLOIS D'HIVER.

ATTENDU que les autorités municipales de la Cité de Chomedey se sont toujours fait un agréable devoir de venir en aide à nos travailleurs;

ATTENDU que cette année l'occasion leur est fournie de manifester leurs sentiments à cet égard en collaborant de nouveau au succès de la CAMPAGNE DES EMPLOIS D'HIVER.

ATTENDU que le Maire et les Membres du Conseil de la Cité désirent se rendre au voeu de notre population en encourageant de toutes manières les organisateurs de cette campagne annuelle;

ATTENDU qu'il est juste de seconder les efforts des journaux, des postes de radio, de télévision, des organisations patronales, ouvrières et sociales qui ont tous accordé leur appui à cette très louable initiative;

ATTENDU que les industriels, les commerçants, les directeurs d'institutions publiques et privées, les maîtresses de maisons désirent contribuer davantage à diminuer dans toute la mesure du possible le chômage saisonnier en répartissant sur la morte-saison les travaux de décoration intérieure, de peinture, de plomberie, d'installation et de réparation des appareils et des circuits d'électricité dans les usines, les magasins et les maisons,

LE SOUSSIGNE, Maire de la Cité de Chomedey proclame, par la présente, les prochaines quatre semaines la période particulière durant laquelle tous les efforts doivent tendre à promouvoir cette campagne des emplois d'hiver;



Tous ceux qui ont des travaux à faire exécuter sont instamment invités à choisir les mois de JANVIER, FEVRIER et MARS pour employer, dans toute la mesure possible, le plus grand nombre de travailleurs, afin de réduire aux plus infimes proportions le nombre de chômeurs.

Donné sous le sceau de la Cité de Chomedey ce 21ème jour de décembre mil neuf cent soixante-trois.

Le Maire de Chomedey,
(signé) J.-Noel Lavie.

A 9:45 hres p.m. M. Y.M. Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 2957

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. Bruno Raizenne soit engagé à plein temps comme greffier de la Cour Municipale au traitement annuel de \$ 5,939.00 avec deux semaines de vacances payées par année après un an de service complet à l'emploi de la Cité, les heures de bureau de M. Raizenne, en plus de l'obligation d'assister à toutes les séances de la Cour Municipale, devant être les mêmes que celles des employés de l'Hôtel-de-ville, ledit engagement devant prendre effet le 11 décembre 1963 et M. Raizenne devant avoir droit à une augmentation statutaire annuelle de \$ 300.00 le 1er janvier de chaque année, à compter du 1er janvier 1965 lesdites augmentations étant cependant sujettes à ratification annuellement par résolution du Conseil.

ADOpte

AVIS DE MOTION no. 2958

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage avec canalisation souterraine sur les rues suivantes: rues 10-11 et 10-12, de la rue 10-3



Avis de Motion no. 2958 (suite)

au lot 10-47 exclusivement, rues 10-10, 10-9, 10-8, 10-7, 10-6, 10-5, 10-4, 10-121 et 10-122, de la rue 10-11 à la rue 10-197, 10-196, 10-197, 10-3 et 10-120, du Boul. Samson, soit 10-189, à la rue 10-123, Boul. Samson, du lot 10-10 inclusivement au lot 26-37 excl. rues 12-2, 10-15, 10-14, 10-13, 12-17, 12-18, P16A et P17A, de la rue 12-1 au lot 17A, rues 12-14, 12-15, P16A et 12-16, de la rue 12-2 à la rue 12-17, 4ième rue, (10-123, 10-124, 12-65, P16A, P17A, P21, P22, P23, 26-30, 26-31, 27-36 et 27-37, de la rue 30-39 à la rue 10-3, rues 10-193, 12-1, P16A, P17A et P21, du lot P21 au boul. Samson (12-91)et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

AVIS DE MOTION no. 2959

Monsieur J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 en ses articles 59 paragraphe D et 62 paragraphe B et D quant aux lots 381-121, 381-120 et 381-117 faisant partie des secteurs de zone RC20 et RC22.

A 9:50 hres p.m. M. Gaston Marleau quitte son siège.

A 9:51 hres p.m. M. Y.M. Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 2960

CONSIDERANT le rapport de M. J.-Paul Banville, directeur du service des parcs et terrains de jeux, en date du 18 novembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoît Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité se charge de l'arrosage, de l'entretien, du déblaiement et de la surveillance des trois patinoires suivantes, soit: Crestview School, Hillcrest School, et Martin Vale School, situées sur la propriété du Protestant School Board of Greater St-Martin.

ADOPTE

A 10:04 hres p.m. M. Gaston Marleau reprend son siège.



Avis de motion no. 2961

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un règlement amendant le règlement C-255 quant aux lots 176-30, -31, -32 et partie du lot 176 faisant partie du secteur de zone RC7 pour permettre un usage de zone CA et y créer un secteur de zone CA7.

Résolution no. 2962

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-360, amendant le règlement C-255 quant aux lots P66-269 et P66-270 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin faisant partie du secteur de zone RC17 pour y créer un secteur de zone RA/B1 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, vendredi le 20 décembre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

A 10:10 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

A 10:15 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 2963

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-323, amendant le règlement C-255 quant à l'article 40 par "D", sous-paragraphe 5, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 heures du soir, vendredi le 20 décembre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 2964

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-361 amendant le règlement C-13 tel qu'amendé par le règlement C-237 soit adopté.

ADOpte

AVIS DE MOTION no. 2965

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement prohibant le stationnement sans nécessité des camions-citernes, camions d'huile et à gaz dans les rues de la Cité.

A 10:25 hres p.m. Messieurs les Echevins Steve Bodi et J.G. Tétreault quittent leurs sièges.

A 10:45 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault reprend son siège.

A 10:50 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

A 11:00 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.

A 11:11 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

A 11:14 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

Résolution no. 2966

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

D'autoriser l'ingénieur en chef de la Cité, M. Marcel Nadeau, à faire installer un éclairage plus adéquat sur le boulevard Lévesque, du boul. Samson aux limites de Ste-Dorothee, soit en remplaçant les lampes actuelles de 2500 lumens par des lampes de 20,000 lumens et ce, pour un coût additionnel annuel de \$ 975.00.

ADOpte



Résolution no. 2967

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le greffier et directeur des services, M. Gaston Chapleau, à faire parvenir à M. Roger Desmarais un avis de 6 mois par courrier recommandé, ledit avis ordonnant audit Roger Desmarais d'avoir à enlever les bâtisses qui se trouvent sur le lot no. P347 du cadastre de la Paroisse de St-Martin sur le site du parc industriel de la Cité et portant le no. civique 965 boul. St-Martin.

ADOPTE

A 11:28 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

A 11:33 hres p.m. M. le Maire quitte son siège et M. l'échevin Adolphe Ouimet, maire-suppléant occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 2968

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les jeudis 26 décembre et 2 janvier 1964 soient déclarés fêtes civiques dans les limites de la Cité.

ADOPTE

A 11:35 hres p.m. M. le Maire reprend son siège et le maire-suppléant M. A. Ouimet quitte le siège du président pour occuper son siège d'échevin.

A 11:35 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault quitte son siège.

A 11:39 hres p.m. Messieurs les Echevins J.G. Tétreault et Benoit Renaud reprennent leurs sièges.

A 11:42 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplanisky reprend son siège.



Résolution no. 2969

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et le greffier et directeur des Services, M. Gaston Chapleau, soient autorisés à signer à l'adresse de l'Honorable Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, du Conseil Législatif de la Province de Québec et de l'assemblée législative de la Province de Québec, une pétition en vue de la présentation d'un projet de loi, à la prochaine session de l'Assemblée Législative, devant modifier la charte de la Cité.

ADOpte

AVIS DE MOTION no. 2970

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-176.

A 11:59 hres p.m. M. le Maire lève l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue à 2:47 hres p.m., le 9 décembre 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	J.G. Groleau.
Adolphe Ouimet,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie,

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud,	Fernand Vary,
Gaston Marleau,	J.G. Tétreault,
	Y.M. Kaplansky.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services
et Greffier.

Me J.-Guy Béliveau,
Assistant-greffier.

M. G.A. Lacouture,
Trésorier.

M. Marcel Nadeau,
Ing.-Municipal.

M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-adjoint,

M. Réal Gariépy,
Commissaire-industriel,

M. Louis Morency,
Sur.-travaux publics,

M. Raymond Dion,
Chef de Police.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ouvre la séance par la prière habituelle.

Dès que la séance est ouverte le greffier et directeur des services, M. Gaston Chapleau, fait rapport au conseil que les avis de convocation de la présente séance spéciale ont été dûment signifiés à tous les membres du conseil, conformément à la loi.



A 2:51 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau prend son siège.

A 2:53 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

AVIS DE MOTION no. 2971

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant l'annexion du territoire de la ville de Fabreville à celui de la Cité de Chomedey.

A 3:03 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky prend son siège.

AVIS DE MOTION no. 2972

Monsieur l'échevin J.G. Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à la construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur le boulevard St-Martin, du boulevard Chomedey proposé jusqu'au boulevard Labelle, et sur le boulevard Labelle, du boul. St-Martin aux limites nord de la Cité et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 2973

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, soient retenus, suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec pour la préparation de plans et estimations préliminaires pour l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur les boulevards St-Martin et Labelle, de l'intersection du boul. St-Martin et du Boul. Chomedey proposé jusqu'aux limites nord de la Cité, sur le boul. Labelle.

ADOPTE

Résolution no. 2974

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la résolution 2705 soit amendée en remplaçant, à la septième ligne du dernier paragraphe de ladite résolution,



Résolution no. 2974 (suite)

les mots " ville de Fabreville " par
les mots " Ligue des contribuables
de Fabreville ".

ADOPTÉ

Résolution no. 2975

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Henry A. Mhun, économiste-conseil, soient retenus pour la préparation d'une étude et d'un rapport sur la situation économique et financière de la ville de Ste-Dorothée, ledit rapport devant être soumis au conseil au plus tard le 15 janvier 1964 et les honoraires à être payés à M. Mhun, pour ledit travail, ne devant pas excéder une somme de \$ 1,500.00.

ADOPTÉ

Résolution no. 2976

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey, soit autorisée à effectuer, à la Banque de Montréal, succursale du boul. Labelle à Chomedey, un emprunt temporaire de \$ 307,000.00, sous l'autorité et pour les fins du règlement C-294, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Lorne Bernard et Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'Assistant-trésorier soient, et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à cet effet.

ADOPTÉ



Résolution no. 2977

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Que le plan no. S-1683 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 23 septembre 1963, révisé le 14 novembre 1963, et montrant la redivision d'une partie des lots 66-269 et 66-270 qui est annulée et remplacée par les lots 66-851 à 66-878 incl. soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24 et aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que le lot 66-851 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rue.
- b) Que le lot 66-852 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fin de parc.

o
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à ces effets, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

A 3:39 hres p.m. M. le Maire quitte son siège et M. l'échevin Adolphe Ouimet, maire-suppléant, occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 2978

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 9 décembre 1963 et s'élevant à \$ 16,113.14 pour le fonds d'administration générale et à:

- \$ 553.11 pour le règlement no. 96 (St-Martin),
- 668.53 pour le règlement no. 97 (St-Martin),
- 69.60 pour le règlement no. 113 (St-Martin),
- 426.04 pour le règlement no. 114 (St-Martin),
- 299.91 pour le règlement no. 124 (St-Martin),
- 3,583.95 pour le règlement no. 160 (L'A. à P.),
- 3,037.25 pour le règlement no. C-60,
- 170,498.04 pour le règlement no. C-69,
- 285.00 pour le règlement no. C-75,
- 999.30 pour le règlement no. C-158,
- 29,280.73 pour le règlement no. C-169,
- 9,132.30 pour le règlement no. C-179,
- 123.80 pour le règlement no. C-183,



Résolution no. 2978 (suite)

\$ 3,380.62 pour le règlement C-185,
22,512.96 pour le règlement C-193,
9,515.52 pour le règlement C-199,
3,204.80 pour le règlement C-213,
465.00 pour le règlement C-222,
23,441.34 pour le règlement C-223,
1,245.00 pour le règlement C-225,
12,008.19 pour le règlement C-227,
29,165.27 pour le règlement C-229,
228.75 pour le règlement C-231,
9,813.27 pour le règlement C-232,
75,197.12 pour le règlement C-235,
16,575.60 pour le règlement C-239,
401.25 pour le règlement C-240,
390.00 pour le règlement C-241,
1,110.00 pour le règlement C-242,
608.76 pour le règlement C-244,
202.50 pour le règlement C-245,
4,426.62 pour le règlement C-253,
82.00 pour le règlement C-261,
6,034.00 pour le règlement C-262,
7,191.70 pour le règlement C-263,
1,020.00 pour le règlement C-269,
255.00 pour le règlement C-270,
17,928.63 pour le règlement C-278,
266.25 pour le règlement C-285,
6,551.66 pour le règlement C-286,
133.50 pour le règlement C-287,
225.00 pour le règlement C-292,
4,785.00 pour le règlement C-293,
2,340.00 pour le règlement C-294,
225.00 pour le règlement C-299,
48,468.24 pour le règlement C-300,
772.50 pour le règlement C-307,
2,872.50 pour le règlement C-310,
1,438.02 pour le règlement C-320,
9,152.50 pour le règlement C-333,

soient acceptés et payés tel que soumis
et que le trésorier soit autorisé à
émettre les chèques appropriés à cette
fin.

ADOPTE

A 3:40 hres P.M. M. l'échevin Steve Bodi
quitte son siège.

Résolution no. 2979

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la résolution 2723 soit amendée à
l'article 2 en ajoutant à la première
ligne après le mot " chèques", les mots



Résolution no. 2979 (suite)

" billets et autres effets de banque " et à la quatrième ligne après le nom " Claude Collin " les mots et noms " ou J.-G. Tétreault ".

ADOPTE

Résolution no. 2980

CONSIDERANT que le règlement C-235 a été approuvé par le conseil et par les électeurs concernés pour un emprunt au montant de \$ 170,000.00,

CONSIDERANT que ledit règlement a été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et par la Commission Municipale de Québec pour un emprunt au montant de \$ 70,000.00 et VU les contrats octroyés et les comptes à payer sous l'autorité dudit règlement.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec pour que le règlement C-235, déjà approuvé pour un montant de \$ 70,000.00 soit approuvé pour le solde du montant original de \$ 170,000.00 prévu audit règlement, soit pour un montant additionnel de \$ 100,000.00.

ADOPTE

A 3:46 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

A 4:04 hres p.m. M. le Maire reprend son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Adolphe Ouimet quitte le siège du président de l'assemblée pour occuper son siège d'échevin.

A 4:07 hres p.m. M. le Maire quitte son siège et M. l'échevin A. Ouimet, maire-suppléant, occupe le siège du président de l'assemblée.

A 4:08 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.

A 4:21 hres p.m. M. le Maire reprend son siège et M. le maire-suppléant Adolphe Ouimet quitte le siège du président de l'assemblée pour occuper son siège d'échevin.

Résolution no. 2981

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2981 (suite)

Que le règlement no. C-338 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs, d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur l'avenue Jessop et le boulevard Tessier et pourvoyant à un emprunt de \$ 54,000.00, à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. jeudi le 19 décembre 1963 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

A 4:48 hres p.m. M. le Maire quitte son siège et M. l'échevin A. Ouimet, maire-suppléant occupe le siège du président de l'assemblée.

A 4:55 hres p.m. M. le Maire reprend son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Adolphe Ouimet, quitte le siège du président de l'assemblée pour occuper son siège d'échevin.

Résolution no. 2982

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-364, amendement le règlement C-176 établissant et maintenant un fonds de pension de retraite pour les officiers et employés de la Cité de Chomedey, soit adopté et que ledit règlement soit soumis à l'approbation du Surintendant des Assurances de la Province de Québec et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 2983

CONSIDERANT que le règlement C-176 tel qu'amendé par le règlement C-364 décrète la constitution d'une commission du fonds de pension de retraite pour les officiers et employés de la Cité de Chomedey, composée du maire de la Cité,



Résolution no. 2983 (suite)

ex-officio, et de trois échevins et d'un officier ou employé de la Cité nommés par résolution,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

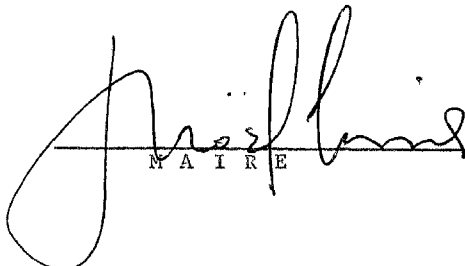
Et résolu à l'unanimité:

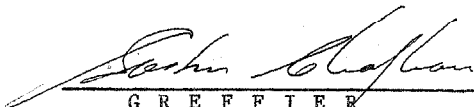
Qu'en plus de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, Messieurs les Echevins: Y.M. Kaplansky, Raymond Fortin et Gaston Marleau ainsi que le directeur des services et greffier de la Cité, M. Gaston Chapleau, soient nommés membres de la susdite Commission.

ADOpte

A 5:00 hres p.m. MM. les Echevins Steve Bodi et Benoit Renaud quittent leurs sièges.

A 5:05 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie lève l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 décembre 1963, tenue à 8:33 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Steve Bodi,
Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	Fernand Vary,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire Me J.-Noel Lavoie.

sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	J.G. Tétreault,
Gaston Marleau,	J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services
et Greffier,
Me J.G. Béliqueau,
Ass.-greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Juridique,
M. Marcel Nadeau,
Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-adj.
M. Réal Gariépy,
Comm.-industriel,
M. Louis Morency,
Sur.-Trav. Pub.

Son Honneur le Maire Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

AVIS DE MOTION no. 2984

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 en son article 40, paragraphe D, sous-paragraphe 5, pour réduire les marges latérales à 6½ pieds et 4 pieds en ce qui concerne les subdivisions du lot 337 enregistrées avant le 22 mars 1963.

AVIS DE MOTION no. 2985

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un



Avis de motion no. 2985 (suite)

Avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant à la partie du lot 207 appartenant à M. Antoine Martel et faisant partie du secteur de zone RCS pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB4.

Résolution no. 2986

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal des séances des 21 et 22 octobre 1963 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal des séances des 21 et 22 octobre 1963 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

Résolution no. 2987

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 9 et 12 décembre 1963 sous l'autorité des règlements C-321 et C-358 soient acceptés tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 2988

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le rapport de l'officier-rapporteur en date du 10 décembre 1963 montrant le relevé du scrutin tenu le 10 décembre 1963 sous l'autorité du règlement C-343 soit accepté tel que soumis.

ADOPTE



Résolution no. 2989

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les dépenses relatives au référendum tenu sous l'autorité du règlement no. C-343 et dont le relevé s'établit comme suit:-

Formules Légales Provinciales Enrg.
Réquisition no. 10409.....\$ 76.44

Mme Marcelle Labonté,
sous-officier rapporteur..... 20.00

Mme Monique Paquette,
sous-officier rapporteur..... 20.00

Mme Jeannine Cléroux, greffier..... 20.00

Mme Aline Paquette, greffier..... 20.00

soient acceptées, approuvées et ratifiées, lesdites dépenses devant être défrayées à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité, et que le trésorier de la Cité soit autorisé à émettre les chèques appropriés à cette fin.

ADOPTE

A 9:40 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

Le conseil prend ensuite connaissance des soumissions reçues pour les travaux d'égoûts pluviaux et sanitaires et aqueduc, sous l'autorité des règlements nos. C-292 et C-338 et dont le relevé s'établit comme suit:-

ENTREPRENEURS	C-292	C-338
Hamel Asphalte Const. Co. Ltée	\$ 14,972.50	\$ 23,874.00
Paul Dubé & Fils Ltée.	16,018.00	25,851.00
Verona Const. Ltd.	15,745.00	25,213.00
Bigras Excavation Inc.	16,035.00	26,601.00

Le conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant que les ingénieurs lui soumettent un rapport.



A 9:55 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

Résolution no. 2990

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

- 1.- Que la résolution no. 2669 du 17 septembre 1963 soit rescindée.
- 2.- Que le plan no. 7718 préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 29 août 1963 et montrant la subdivision de parties du lot 66 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 66-879 à 66-925 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que les lots nos. 66-880, 66-895, 66-896, 66-879 et 66-922 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou servitudes quelconques pour fins de rues.
- 3.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présence, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.
- 4.- Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.P.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir, ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Marcel Huot, a.g. en date du 29 août 1963, et décrites comme lots nos. 66-880 et 66-879 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 2991

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

- 1.- Que le plan portant le no. 11759, préparé par M. Paul-Emile l'Heureux, a.g. le 20 septembre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 410, soit les lots: 410-1 à 410-21 inclusivement soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que le lot 410-11 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fin de rue.
- 2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, soient et, par la



Résolution no.2991 (suite)

présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

A 9:57 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 2992

CONSIDERANT l'offre de B. & L. Metal Inc. en date du 16 décembre 1963 et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du parc industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de B. & L. Metal Inc. en date du 16 décembre 1963 pour l'acquisition de partie du lot 343-2 d'une superficie de 26,007 pi. ca. tel que décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 16 décembre 1963 sous le no. S-2076 de son répertoire et devant être connue comme lot 343-2-2 au prix de \$0.25 le pied carré pour un coût total de \$ 6,501.75, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE

Résolution no. 2993

CONSIDERANT l'offre de UNI-CHEM Products Mfg. Co. Ltd., en date du 16 décembre 1963 et VU l'offre antérieure de la même compagnie, en date du 29 août 1963, acceptée par la Cité



Résolution no. 2993 (suite)

par sa résolution no. 2611,

CONSIDERANT qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables de favoriser le développement du parc industriel et d'accepter également la nouvelle offre de UNICHEM Products Mfg. Co. Ltd.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de UNICHEM Products Mfg. Co. Ltd. en date du 16 décembre 1963 pour l'acquisition de partie du lot no. 344-4, d'une superficie de 9,600 pieds carrés tel que décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 18 novembre 1963 sous le no. S-1930-1 de son répertoire, et devant être connue comme lot 344-4-5, au prix de \$0.25 le pi. ca. pour un coût total de \$ 2,400.00, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE

Résolution no. 2994

CONSIDERANT l'offre de Rodco Inc. en date du 11 décembre 1963 pour l'acquisition de partie du lot 345 et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du parc industriel de la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de Rodco Inc. en date du 11 décembre 1963 pour l'acquisition de partie du lot 345 d'une superficie de 92,000 pieds carrés et devant être connue comme lot 345-9, au prix de \$ 0.25 le pied carré pour un coût total de \$ 23,000.00 soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE



Résolution no. 2995

CONSIDERANT l'offre de Youville Holdings Inc. en date du 4 décembre 1963 par l'entremise de Industrial Sales and Rentals Inc. pour l'acquisition de partie du lot 344-4 et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du parc industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de Youville Holdings Inc. en date du 4 décembre 1963, pour l'acquisition de partie du lot 344-4, d'une superficie de 49,830 pieds carrés, tel que décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g., sous le no: S-1979-1 de son répertoire, et devant être connue comme lot 344-4-5, au prix de \$ 0.25 le pied carré pour un coût total de \$ 12,457.50 soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE

Résolution no. 2996

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-365, étendant les limites de la Cité de Chomedey en y annexant la ville de Fabreville, soit adopté tel que soumis.

ADOPTE



A 10:28 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.
A 10:29 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 2997

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-101-P-1, préparé par M. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 10 décembre 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 11 décembre 1963 et s'élevant à \$ 194,565.00 pour la construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur les boulevards St-Martin et Labelle, depuis l'avenue Lacroix jusqu'aux limites nord de la Cité de Chomedey, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé.

ADOPTE

Résolution no. 2998

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-365, pourvoyant à des travaux d'aqueduc sur les boulevards St-Martin et Labelle et pourvoyant à un emprunt de \$ 238,000.00 à ces fins soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 heures p.m. lundi le 30 décembre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2999

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimét,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à demander par voie de journaux, français et anglais, soit: La Presse, Le Star, Opinions, Le Courrier de Laval et The Citizen, des soumissions pour les travaux de construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur les boul. Labelle et St-Martin, sous l'autorité du règlement C-365, lesdites soumissions devant être présentées au bureau du greffier de la Cité, au plus tard à 5:00 hres p.m. lundi le 20 janvier 1964, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même soir, à 8:00 hres p.m., ledit avis devant mentionner que l'adjudication du contrat est sujette à l'approbation par toutes les autorités prévues par la loi du règlement C-366, étendant les limites de la Cité de Chomedey en y annexant la ville de Fabreville, ledit avis devant aussi



Résolution no. 2999 (suite)

stipuler que les soumissions devront être présentées en quadruplicata, sous pli cacheté, et être accompagnées d'un chèque visé, émis à l'ordre de la Cité de Chomedey et tiré sur une banque à charte et pour un montant égal à au moins 10% du prix de la soumission présentée, lequel chèque visé devra être remplacé dans le cas de l'adjudicataire par une garantie d'exécution d'une valeur égale à au moins 50% du prix du contrat octroyé et ledit avis devant également stipuler que la Cité de Chomedey se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune autre des soumissions présentées.

ADOPTE

A 10:38 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

A 10:40 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.

A 10:41 hres p.m. M. le Maire quitte son siège et M. l'échevin Adolphe Ouimet, maire-suppléant, occupe le siège du président de l'assemblée.

A 10:45 hres p.m. M. le Maire occupe son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Adolphe Ouimet quitte le siège du président de l'assemblée pour occuper son siège d'échevin.

A 10:55 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

AVIS DE MOTION no. 3000

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant au lot P348 faisant partie du secteur de zone RB/20 pour y permettre un usage de zone CA et abroger ledit secteur de zone RB/20 en y créant un secteur de zone CA/10

AVIS DE MOTION no. 3001

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à



AVIS DE MOTION 3001 (suite)

une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant au lot 344-13 faisant partie du secteur de zone IE/4 pour y permettre un usage de zone CC et y créer un secteur de zone CC/13.

Résolution no. 3002

CONSIDERANT les nombreuses années de service de M. Alphonse Goyer à l'emploi de la ville de St-Martin et subséquemment de la Cité de Chomedey, et VU le décès de ce dernier,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité de Chomedey verse à Madame Alphonse Goyer, veuve dudit Alphonse Goyer, une pension annuelle de \$ 1,200.00 à compter du 1er janvier 1964 et ce, sa vie durant, ladite pension ne devant cependant être versée que conditionnellement à la ratification de la présente résolution par la Législature de Québec lors de la sanction du projet de loi amendant la charte de la Cité et devant être présenté à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, au Conseil Législatif de la Province de Québec et à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, dès la prochaine session qui s'ouvrira le 14 janvier 1964.

ADOPTE

A 11:23 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 3003

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Lavallée & Frères en date du 16 décembre 1963 et s'élevant à \$ 1,917.00 pour les travaux d'égoût sanitaire et d'aqueduc à être exécutés sur la lière rue (lot 101-2) et sous l'autorité du règlement C-371, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement C-371 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir



Résolution no. 3003 (suite)

toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-371 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 3004

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-294, pourvoyant à la construction d'un égout collecteur et à l'acquisition de servitudes et droits de passage sur partie des lots 147, 177 et 160-296,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2697 adoptée le 24 septembre 1963 et VU la lettre des Entreprises Val-Martin Inc. en date du 2 décembre 1963 et concernant le lot 160-296,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYÉ PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité;



Résolution no. 3004 (suite)

Que le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, avec les Entreprises Val-Martin Inc. un acte d'acquisition de droit de passage et servitude perpétuelle sur partie du lot 160-296 pour les fins du règlement C-294 pourvoyant à la construction d'un égout pluvial collecteur, le tout suivant un plan S-1800-1, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 11 septembre 1963, et suivant une description technique préparée par le même arpenteur-géomètre le 18 septembre 1963 et portant le même numéro de son répertoire, l'acte à intervenir devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de celle-ci.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 3005

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant les règlements C-229 et C-235 quant aux taux des taxes spéciales décrétées sous l'autorité des dits règlements de façon à les rendre uniformes suivant les tarifs en vigueur depuis l'adoption des règlements C-194 et C-249.

AVIS DE MOTION NO. 3006

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux secteurs de zone RA/A9 et RA/A10 pour y permettre un usage de zone RA/B et les remplacer par un secteur de zone RA/B6.

Résolution no. 3007

IL EST PROPOSE PAR: M.Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-97-P1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-conseils, le 5 décembre 1963, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 16 décembre 1963 et s'élevant à \$ 136,607.00 pour les travaux d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, la construction d'une station de pompage, les travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur les rues Pouliot, St-Joseph, Bruno, Lacroix et sur le boulevard St-Martin, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé, en ce qui concerne les travaux d'aqueduc et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui



Résolution no. 3007 (suite)

concerne les travaux d'égoûts

ADOPTE

Résolution no. 3008

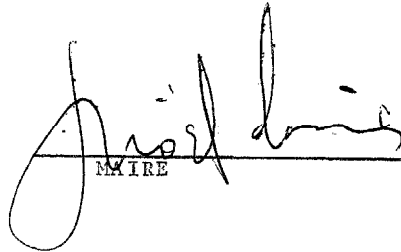
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

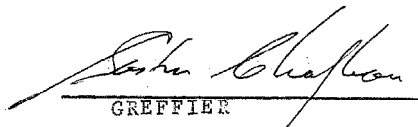
Que la présente séance soit ajournée à 3:00
hres p.m. mardi le 17 décembre 1963, à l'en-
droit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:50 hres p.m. M. le Maire ajourne
l'assemblée.



MAIRE



GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE CHOMEDEY,
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 3:42 hres p.m. le 17 décembre 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Adolphe Quimet,
Gaston Marleau,

Benoit Gravel,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

Formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Benoit Renaud,

Steve Bodi,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,

Me J.-Guy Béliveau, Ass.-greffier,

M. G.A. Laccature, Trésorier,

Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.

M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.

M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.

M. Réal Gariépy, Comm.-Ind.

M. Louis Morency, Sur.-Trav.-Pub.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 3009

CONSIDERANT que la loi sur le développement et les prêts municipaux a pour objet de stimuler l'emploi en permettant aux municipalités d'accroître ou d'accélérer leurs projets d'entreprises municipales, grâce à une assistance financière,

CONSIDERANT qu'en vertu de cette loi et de l'entente intervenue le 30 octobre 1963 entre le gouvernement de la Province de Québec et l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, la Commission Municipale de Québec peut consentir des prêts à long terme et faire remise à la municipalité, suivant certaines conditions, d'un montant équivalant à 25% du capital du prêt consenti,

CONSIDERANT que le conseil désire se prévaloir de cette loi et de l'entente précitées pour faire exécuter certains travaux municipaux,

CONSIDERANT que ces travaux consistent:-



Résolution no. 3009 (suite)

- a) Dans la construction d'un bâtiment devant loger le poste de police, le poste de pompier et la chaufferie pour le centre civique de la Cité tel que décrété sous l'autorité du règlement C-216, pourvoyant à un emprunt de \$ 480,000.00 pour ces fins*
- b) Dans la construction d'un collecteur sanitaire et d'un collecteur pluvial sur le prolongement du boul. Chomedey tel que décrété sous l'autorité du règlement no. C-293, pourvoyant à un emprunt de \$ 538,000.00 pour ces fins.
- c) Dans la construction d'un collecteur d'égoûts pluviaux, tel que décrété sous l'autorité du règlement C-294, pourvoyant également à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude d'égoût pluvial sur le lot P147 et sur le lot P177 et pourvoyant à un emprunt de \$312,000.00 pour ces fins

CONSIDERANT que ces travaux correspondent à une entreprise municipale au sens de la loi précitée,

CONSIDERANT que le coût total de ces travaux est estimé à \$ 1,430,000.00,

CONSIDERANT que les projets d'entreprises municipales admissibles à l'assistance financière doivent être soumis à la Commission Municipale de Québec avant le 31 mai 1964,

CONSIDERANT que le montant disponible des prêts sera réparti à raison de \$ 20.00 par têt en prenant comme base le recensement fédéral de 1961,

CONSIDERANT que ces travaux ont pour objet de stimuler l'emploi, POUR CES MOTIFS:-

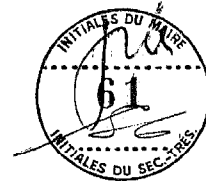
IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'une demande soit transmise à la Commission Municipale de Québec pour obtenir les bénéfices de cette assistance financière pour les projets des entreprises déjà mentionnées plus haut et décrétés dans les règlements d'emprunt à long terme portant les nos. C-216, C-293 et C-294 et dont le coût sera réparti sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité.

ADOPTE

* et dans l'acquisition du terrain à cette fin sous l'autorité du règlement C-202 pourvoyant à un emprunt de \$ 192,000.00.



A 3:53 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

Résolution no. 3010

CONSIDERANT la démission de M. Charles Duffy comme chef du service des incendies, acceptée par la résolution no. 2887,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

De nommer, jusqu'à bon vouloir du conseil, le Lieutenant Robert Gamache comme chef intérimaire du service des incendies, au même traitement qu'il touche actuellement, la-dite nomination devant prendre effet le 1er janvier 1964.

ADOPTE

A 4:12 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 3011

IL EST PROPOSE PAR: M. Baston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier et directeur des services, M. Gaston Chapleau, soit autorisé à publier dans les journaux suivants: Opinions, Le Courrier de Laval et The Citizen, les voeux du conseil municipal à toute la population de la Cité de Chomedey, à l'occasion de Noël et du Jour de l'An, et à réserver à cet effet l'espace d'une demi-page publicitaire dans chacun desdits hebdomadaires.

ADOPTE

A 4:23 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

A 4:52 hres p.m. M. le Maire quitte son siège et M. l'échevin Adolphe Guimet, maire-suppléant, occupe le siège du président de l'assemblée.

A 4:56 hres p.m. M. le Maire reprend son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Adolphe Guimet, quitte le siège du président pour occuper son siège d'échevin.



Résolution no. 3012

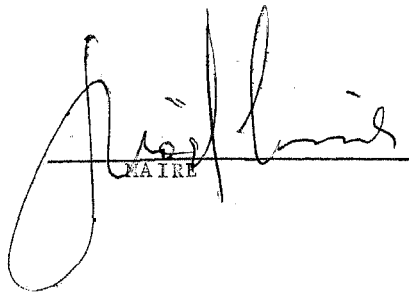
IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Guimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résola à l'unanimité:

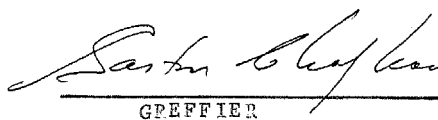
Que la présente séance soit ajournée à 5:30
hres p.m. mardi le 17 décembre 1963, à l'en-
droit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 5:13 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-
Noel Lavoie ajourne la séance.



MAIRE



GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de la deuxième séance d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 5:30 hres p.m. le 17 décembre 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, 75C boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.
Gaston Marleau,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Fernand Vary,
Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier,	
Me J.-Guy Béliveau, Ass.-greffier,	
M. G.A. Lacouture, Trésorier,	
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.	
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.	
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-adj.	
M. Réal Gariépy, Comm.-ind.	
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-Pub.	

AVIS DE MOTION no. 3013

Monsieur l'échevin J.G. Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant au lot 41C-13 faisant partie du secteur de zone CCI pour y permettre un usage de zone IA et y créer un secteur de zone IAS.

Résolution no. 3014

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 16 décembre 1963 et s'élevant à \$ 78,159.98 au fonds d'administration générale et à:



Résolution no. 3014 (suite)

\$ 10,177.60 pour le règlement no. 69 (St-Martin)
1,946.00 pour le règlement no. C-25,
11,658.40 pour le règlement no. C-44,
2,033.90 pour le règlement no. C-62,
140.00 pour le règlement no. C-94,
5,030.80 pour le règlement no. C-145,
31,932.90 pour le règlement no. C-151,
267.30 pour le règlement no. C-158,
3,873.00 pour le règlement no. C-158,
300.00 pour le règlement no. C-179,
340.12 pour le règlement no. C-185,
120.00 pour le règlement no. C-213,
125.00 pour le règlement no. C-223,
37,156.80 pour le règlement no. C-240,
11,229.08 pour le règlement no. C-260,
900.00 pour le règlement no. C-261,
43,630.20 pour le règlement no. C-267.

soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés à cette fin.

ADOPTE

Résolution no. 3015

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2210 acceptant l'offre de Canadian Formwork Ltd. en date du 27 mars 1963 pour l'acquisition de parties des lots 343 et 339-2 et l'érection d'un bâtiment industriel,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2221 adoptée le 27 mai 1963, retenant les services de M. Pierre Cantin, architecte, pour la préparation des plans, devis et estimations préliminaires et formules de demandes de soumissions et la surveillance de travaux s'il y a lieu, en vue de la construction d'un bâtiment industriel à l'intention de Canadian Formwork, Ltd.

CONSIDERANT les représentations de Canadian Formwork Ltd. en date des 6 et 12 décembre 1963, à l'effet de remercier M. Pierre Cantin, architecte, de ses services et de soumettre le montant de ses honoraires à l'Association des Architectes de la Province de Québec, pour arbitrage et à l'effet, également, de nommer un nouvel architecte et VU qu'il y a lieu, pour la Cité et ses contribuables, de faciliter la réalisation du présent projet industriel,

CONSIDERANT que Canadian Formwork Ltd. est consentante et disposée à payer les honoraires de M. Pierre Cantin, architecte, ainsi que ceux des nouveaux architectes à être nommés,

CONSIDERANT que, pour ces raisons, il y aurait lieu de retenir les services de nouveaux



Résolution no. 3015 (suite)

architectes pour la préparation des plans, devis et estimations préliminaires et formules de demandes de soumissions et la surveillance des travaux, s'il y a lieu, en vue de la construction de l'édifice industriel susdit.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1 Qu'à compter de ce jour, les services de M. Pierre Cantin, architecte, ne soient plus requis et que le montant de ses honoraires soit soumis à l'Association des Architectes de la Province de Québec, conformément aux dispositions des règlements de ladite Association.

2 Que, sujet aux dispositions des règlements de l'Association des Architectes de la Province de Québec, les services de Messieurs Warshaw & Swartzman, architectes, soient retenus, suivant tarif d'honoraires minimum de ladite Association, pour la préparation des plans, devis et estimations préliminaires et formules de demandes de soumissions, et pour la surveillance des travaux, s'il y a lieu, en vue de la construction, dans le parc industriel de la Cité, d'un bâtiment industriel à l'intention de Canadian Formwork Ltd. les honoraires à être payés par la Cité aux architectes Pierre Cantin et Warshaw & Swartzman des suites et pour la réalisation dudit projet, devant être acquittés à même les sommes disponibles au règlement C-230 et ajoutés au coût des travaux et des dépenses incidentes en rapport avec le présent projet et faisant partie du prix de vente à être payé par Canadian Formwork Ltd.

3 Que le directeur des services et greffier de la Cité soit requis de transmettre copie de la présente et de tout autre document jugé nécessaire à l'Association des Architectes de la Province de Québec et de prier ladite Association de faire connaître sa décision à la Cité dans le plus bref délai possible.

ADOPTE

A 5:54 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et M. l'échevin Adolphe Guimet, Maire-suppléant, occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 3016

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec pour faire une étude de la circulation à l'intersection des boulevards Samson et Labelle et de la 35ième avenue, et faire rapport sur l'aménagement le mieux



Résolution no. 3016 (suite)

approprié en vue de remédier au problème de la circulation à cet endroit de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 3017

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-conseils, soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec pour la préparation de plans et estimations préliminaires en vue de l'aménagement d'une voie de circulation devant relier les boulevards Samson et Lévesque, suivant un tracé ayant comme axe la ligne séparative des lots 59 et 65

ADOPTE

Résolution no. 3018

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-conseils, soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec pour la préparation des plans et estimations préliminaires en vue de l'aménagement d'une voie de circulation dans le prolongement vers le nord du boul. Leduc et devant relier les boulevards Lévesque et Samson sur partie des terres 30 et 40 appartenant ou devant appartenir à la Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 3019

CONSIDERANT qu'il y a cinq employés à temps partiel pour l'organisation des sports dans les parcs de la Cité,



Résolution no. 3019 (suite)

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu, pour un meilleur rendement, de changer ce système et d'engager un employé permanent et ce, dans l'intérêt de la Cité et de ses contribuables,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

D'engager, jusqu'à bon vouloir du conseil, M. Marcel Racine comme régisseur des sports, au traitement hebdomadaire de \$ 80.00 plus une allocation de \$ 20.00 par semaine pour l'usage de son auto, avec deux semaines de vacances payées par année après un an de service complet à l'emploi de la Cité, Monsieur Racine devant consacrer un minimum de 40 heures par semaine au service de la Cité et n'exiger aucune rémunération additionnelle pour tout travail supplémentaire en sus de la période hebdomadaire minimum susdite, ledit engagement devant prendre effet à compter du 8 janvier 1964.

ADOPTÉ

Résolution no. 3020

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

- o
- 1 Que les plans de localisation nos. S-1537-1, 1537-2, 1537-3 et 1537-4, préparés par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 12 août 1963 et révisés le 18 octobre 1963 montrant une partie des lots 115-95, 115, 115-109 et les descriptions techniques préparées par le même arpenteur le 21 octobre 1963 sous les mêmes numéros de son répertoire ainsi que les plans de localisation nos. S-1357-3, S-1357-4 et S-1357-5, préparés par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 4 septembre 1962, montrant les lots 115-81, 115-80, et 115, et les descriptions techniques préparées par le même arpenteur le 10 octobre 1962 sous les mêmes numéros de son répertoire, soient acceptés tel que soumis.
 - 2 Que Monsieur Yves Lachapelle, estimateur de la Cité, soit requis de préparer des rapports sommaires d'évaluation desdits immeubles à être acquis de gré à gré ou par voie d'expropriation pour l'aménagement du boulevard Notre-Dame aux approches du boulevard Labelle.

ADOPTÉ



AVIS DE MOTION no. 3021

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de parties des lots nos. 115-95, 115, et 115-109, 115-01 et 115-00 et pourvoyant à un emprunt à ces fins, s'il y a lieu.

Résolution no. 3022

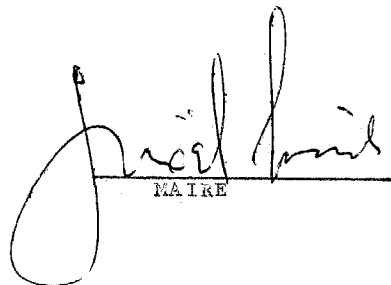
IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

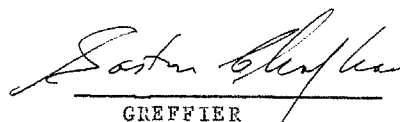
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 6:20 hres p.m, mardi le 17 décembre 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 6:11 hres p.m. M. le Maire-suppléant, M. l'échevin Adolphe Guimet, ajourne la séance.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE CHOMÉDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:30 hres p.m. le 17 décembre 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Steve Bodi,

Fernand Vary,
J.G. Tétreault.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier.

Me J.-Guy Béliveau, Ass.-greffier.
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Juridique,
M. Marcel Nadeau, Ing.-Municipal,
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Gariépy, Comm.-Ind.
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-Pub.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 3023

CONSIDÉRANT que la Cité a demandé des soumissions pour l'exécution de travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sous l'autorité des règlements C-292 et C-338,

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues pour l'exécution desdits travaux sont plus élevées que les estimations préliminaires préparées par les ingénieurs-conseil de la Cité, Messieurs Desjardins & Sauriol,

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est disposé à exécuter le contrat sous l'autorité du règlement C-292 pour un prix global approximatif de \$ 12,860.00 et celui sous l'autorité du règlement no. C-338 pour un prix global approximatif de \$ 21,220.25.



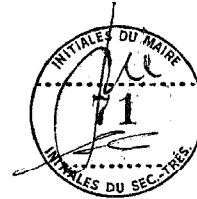
Résolution no. 3023 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1.- que les soumissions de la compagnie Hamel Asphalte Construction Cie Ltée en date du 17 décembre 1963 et s'élevant à \$ 12,060.00 et à \$ 21,220.25 pour les travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur les rues 348-91 et 348-84 (Place Rigaud), ainsi que sur les rues 353-193, 353-194, 353-265, 352-2-55 et 352-2-273 et ce, sous l'autorité des règlements nos. C-292 et C-338 respectivement, soient acceptées aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que les règlements nos. C-292 et C-338 reçoivent toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité, pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdoma-



Résolution no. 2623 (suite)

daïres payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que lesdits règlements nos. C-292 et C-338 reçoivent toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, des contrats à ces effets, lesdits contrats devant être passés devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 3024

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à retourner les chèques de dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-292 et C-333 et à retourner le chèque de l'adjudicataire sur réception des renseignements et documents requis pour l'obtention des octrois fédéraux et provinciaux pour travaux d'hiver.

ADOPTE

Résolution no. 3025

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2779 en date du 10 octobre 1963 et VU le projet soumis,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité présente à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec ainsi qu'à l'Assemblée législative et au Conseil législatif de ladite Province, un projet de loi portant le no. 115 qui édicte ce qui suit:-

BILL PRIVE NO.115

LOI MODIFIANT LA CHARTE DE LA CITE DE CHOMEDEY

PARRAIN: Me J.-Noel Lavoie.



LOI MODIFIANT LA CHARTE DE LA CITE DE CHOMEDEY

ATTENDU que la Cité de Chomedey a, par sa pétition, représenté qu'il est de l'intérêt de sa bonne administration, que sa Charte, la Loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 115, modifiée par la Loi 10-11, Elizabeth II, chapitre 75, soit de nouveau modifiée de façon à lui accorder des pouvoirs additionnels VU ses besoins particuliers,

ATTENDU qu'il est à propos de faire droit à sa demande. A ces cause, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, décrète ce qui suit:-

1.- L'article 69 de la Loi des Cités et Villes est modifié, pour la Cité, en remplaçant le troisième alinéa par le suivant:

" Le greffier, le greffier-adjoint, le trésorier, l'assistant-trésorier et le chef de police peuvent, dans les 3 jours, interjeter appel d'une telle décision à la Commission Municipale de Québec qui décide en dernier ressort, après enquête".

2.- L'article 1 de la Loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 75, est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

" La taxe spéciale prévue à l'alinéa précédent peut être imposée soit sur la base de l'évaluation municipale, soit sur la superficie, soit sur l'étendue en front, soit à la fois sur l'étendue en front et la superficie des biens-fonds imposables assujettis à cette taxe".

3.- L'article 35 de la Loi 9-10, Elizabeth II, chapitre 115, est modifié en remplaçant le deuxième paragraphe par le suivant:-

" QUARTIER ABORD A PLOUFFE:
l'ancien territoire de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, dans le comté de Laval, comprenant en se référant au cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, comté de Laval, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes ou futures, ainsi que les chemins, rues, ruelles, rivières, cours d'eau, ou parties d'iceux renfermés dans les limites suivantes, à savoir:



Résolution no. 3025 (suite)

" Commençant au point d'intersection de l'axe de la rivière des Prairies avec le prolongement vers le sud-est de la ligne séparative du lot 1 du cadastre de la paroisse de St-Martin, du lot 1 du cadastre de la paroisse de Ste-Dorothée, de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: ledit prolongement en allant vers le nord-ouest; la ligne séparant le lot 1 du cadastre de la paroisse de St-Martin des lots 1 et 2 du cadastre de la paroisse de Ste-Dorothée; une ligne brisée séparant les lots 1, 2, 3, 3A, 3C, 11, 10, 12, 16A, 17A et 28 des lots 527 et 526, 525, 522, 521, 518, 517; la ligne séparant le lot 28 du lot 29; cette dernière prolongée vers le sud-est jusqu'au côté sud-est du chemin du Trait Carré; le côté sud-est du chemin du Trait Carré limitant vers le nord-ouest les lots 30 et 40; la ligne séparant le lot 40 du lot 45; une ligne limitant vers le nord-ouest le lot 46; une ligne séparant le lot 45 et le lot 48; une ligne brisée limitant vers le nord les lots 48, 49, 50, 53, 54, 58; une ligne brisée limitant vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est le lot 59 et le séparant du lot 66; une ligne brisée limitant vers le nord-ouest les lots 74, 82, 90, traversant le lot 94, limitant vers le nord les lots 114, 123, 143, 144, 150, limitant vers le nord-ouest les lots 161, 176, 178, 192, 198, 201, 205, et 207, traversant les lots 208 et 211 jusqu'au coin ouest du lot 214; la ligne séparative des lots 211 et 214 en allant vers le sud-est jusqu'au côté sud-est du boulevard Lévesque; la ligne nord-est du lot 213 prolongée jusqu'à l'axe de la rivière des Prairies; ledit axe de la rivière des Prairies passant au sud-est de l'Ile aux Chats, (ou lot no. 678) au nord-ouest de l'Ile Paton et continuant jusqu'au prolongement de la ligne sud-ouest du lot 1 et enfin, ce dernier prolongement jusqu'au point de départ.

4.- L'article 92 de la Loi des Cités et Villes est remplacé, pour la Cité, par le suivant:-

" 92. Le greffier-adjoint, s'il en est nommé par le Conseil, et le ou les assistants-greffiers, s'il en est nommés par le Conseil, peuvent exercer tous les pouvoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités.

Au cas de vacance dans la charge de greffier, le greffier-adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie".

5.- L'article 106, de la Loi des Cités et Villes est remplacé, pour la Cité, par le suivant:-

"106. Le conseil doit nommer un officier municipal appelé " estimateur" qui est un employé permanent de la Cité, et dont le Conseil fixe les émoluments.

Le conseil peut nommer un assistant-estimateur qui remplit la charge de l'estimateur au cas de vacance ou au cas où ce dernier est incapable d'agir.

Les droits, privilèges, devoirs et obligations de l'estimateur sont ceux qui sont conférés et imposés aux estimateurs par la Loi des Cités et Villes " Mutatis Mutandis".



Résolution no. 3025 (suite)

L'estimateur est autorisé à délivrer et attester, sous sa signature, tous certificats ou avis ayant trait aux estimations".

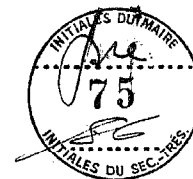
6.- L'article 521a. de la Loi des Cités et Villes est remplacé pour la Cité, par le suivant:-

" 521a. Nonobstant toute disposition législative inconciliable avec la présente contenue dans la présente loi ou dans la Charte de la Cité, le Conseil peut imposer la taxe spéciale pour le paiement de travaux municipaux de toute nature, y compris les travaux d'entretien, soit sur la base de l'évaluation municipale, soit sur la superficie, soit sur l'étendue en front, soit à la fois sur l'étendue en front et la superficie des Liens-fonds imposables assujettis à cette taxe. Le conseil peut aussi mettre le coût de ces travaux soit entièrement à la charge de la corporation, soit à la fois à sa charge et à celle des contribuables d'une ou de plusieurs parties de la municipalité, dans les proportions que détermine le règlement ou la résolution".

7.- La résolution du conseil de la Cité adoptée lors de la séance du 16 décembre 1960, accordant une pension viagère à Madame Alphonse Goyer, veuve de l'ex-assistant-trésorier de la Cité, est valide à toutes fins que de droit. Le montant de la pension est fixé à \$ 1,200.00 par année, payable d'avance par versements mensuels, égaux et consécutifs, sa vie durant.

8.- Le conseil de la Cité est autorisé à procéder par règlement pour modifier ses règlements C-26, C-27, C-40, C-41, C-42, C-43, C-53, C-54, C-59, C-85, C-91 et C-118, en vue de répartir le coût des travaux qui y sont décrits: de tels règlements de modifications sont cependant soumis à l'approbation des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables en conformité avec les dispositions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, de la Commission Municipale de Québec et du Ministre des Affaires Municipales; le conseil peut ainsi imposer et prélever annuellement une taxe spéciale n'excédant pas:

- a) \$ 0.70 par pied linéaire en ce qui a trait aux travaux d'égoûts combinés.
- b) \$ 0.40 par pied linéaire en ce qui a trait aux travaux d'égoûts sanitaires.
- c) \$ 0.45 par pied linéaire en ce qui a trait aux travaux d'égoûts pluviaux.
- d) \$ 0.40 par pied linéaire en ce qui a trait aux travaux d'aqueduc.
- e) \$ 0.60 par pied linéaire en ce qui a trait aux travaux préliminaires de rues et de pavage.



Résolution no. 3025 (suite)

- f) \$ 0.25 par pied linéaire en ce qui a trait aux travaux préliminaires de rues seulement;
- g) \$ 0.35 par pied linéaire en ce qui a trait aux travaux de pavage seulement;
- h) \$ 0.40 par pied linéaire en ce qui a trait aux travaux de trottoirs.

sur les immeubles imposables situés en bordure des rues mentionnées auxdits règlements et, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Cité, laquelle sera prélevée à un taux suffisant en proportion de la valeur de ces immeubles qui sera portée au rôle d'évaluation.

Ces taxes devront être prélevées, chaque année, tant que les emprunts prévus auxdits règlements ne seront pas remboursés.

9.- Les articles 2 et 6 de la présente loi ont leurs effets à compter du 6 juillet 1962.

10.- LA PRESENTE LOI entrera en vigueur le jour de sa sanction.

ADOPTE

Résolution no. 3026

CONSIDERANT les travaux d'élargissement et de pavage effectués sur le boulevard Lévesque ou route 38, dans les limites de la Cité de Chomedey, notamment dans le secteur Est, depuis le boulevard Labelle jusqu'aux limites de Laval-des-Rapides, et dans le secteur Ouest, depuis la 100ième avenue jusqu'aux limites de Ste-Dorothée.

CONSIDERANT les rapports de M. Jean-Paul Lépine, ing.-adj. de la Cité, en date du 29 novembre 1963 à l'effet que le coût des travaux d'élargissement et de pavage s'établit à la somme totale de \$ 93,620.00 pour le secteur Est, et à \$ 28,160.00 pour le secteur Ouest, copies desdits rapports ayant été transmises le 29 novembre 1963 à M. Marcel Parent, Ing.-Prof., Ministère de la Voirie, Division de Montréal.

ATTENDU que lesdits travaux ont été acceptés par les ingénieurs de la Cité et que la Cité en a défrayé le coût et VU qu'il y aurait lieu de demander au Ministère de la Voirie de la Province de Québec de contribuer, en partie, au paiement de ces travaux ayant servi à l'amélioration d'une route provinciale.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre de la Voirie de la Province de Québec pour qu'une subvention d'au moins \$ 100,000.00 soit octroyée à la Cité de Chomedey pour compenser le coût desdits travaux effectués par ladite Cité sur

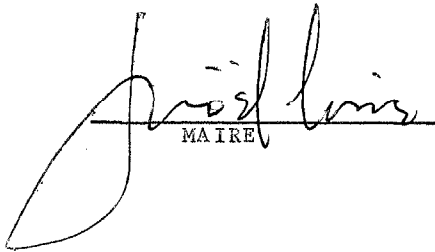


Résolution no. 3026 (suite)

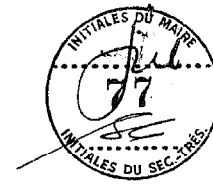
la route provinciale no. 38, dans les limites de la Cité de Chomedey, celle-ci étant consentante et disposée à supporter l'excédent du coût des travaux susmentionnés.

ADOPTÉ

A 6:53 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie lève la séance.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:38 hres p.m., le 7 janvier 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin, Benoît Gravel,
Raymond Fortin, J.G. Tétreault,
Lorne Bernard, J.G. Groleau,
Adolphe Ouimet,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoît Renaud, Fernand Vary,
Steve Bodi, Y.M. Kaplansky,
Gaston Marleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier.

Me J.-G. Béliveau, Ass.-greffier.

M. G.A. Lacouture, Trésorier,

Me Adolphe Prévost, Cons.-juridique,

M. Marcel Nadeau, Ingénieur-municipal

M. J.-P. Lépine, Ing.-mun.-adjoint,

M. Réal Gariépy, Comm.-industriel,

M. Raymond Dion, Chef de Police.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

A 8:43 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary prend son siège.

Son Honneur le Maire procède à l'ouverture des soumissions déposées pour un plan d'assurance-groupe vie-hospitalisation pour les officiers et employés de la Cité.

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>PRIME MENSUELLE</u>
New York Life Insurance Co.....\$	2,626.38
La Mutual Life Cie d'Ass. du Canada	2,825.27
Alliance Cie Mutuelle d'Ass. Vie	2,833.31
L'Union Canadienne Cie d'Ass...	2,682.72



SOUSSIONNAIRE (suite)

PRIME MENSUELLE

Mutual Benefit Health & Accident Ass.....\$	3,101.40
Zurich Cie d'Ass. & The Continental Life Ins. Co..	2,895.25
La Prévoyance Cie d'Ass...	2,620.57
L'Impériale Cie D'Ass. Vie	2,311.72
The Northern & Employers Group.....	2,768.92
Les Services de Santé du Québec (accident, maladie, hospitalisation, etc.) conjointement avec La Solidarité Cie d'Ass. Vie (vie)..	2,999.15
The Empire Life Ins. Co....	2,893.75
London Life Ins. Co.....	2,423.35
Confederation Life.....	2,605.00
La Sauvegarde.....	2,948.14
L'Ass. Vie Desjardins.....	3,040.82

A 8:51 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplanky prend son siège.

A 8:56 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau prend son siège.

Résolution no. 64/1

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les soumissions reçues pour l'établissement d'un nouveau plan d'assurance-groupe vie-hospitalisation pour les employés de la Cité soient référées à la Commission spéciale formée à cet effet pour étude, rapport et recommandations quant aux bénéfiques à accorder aux employés et quant à la soumission la plus avantageuse pour la Cité et les employés.

ADOPTE

Résolution no. 64/2

CONSIDERANT que les soumissions de Ross Insurance Agencies Reg'd et de La Société des Artisans ont été remises au bureau du greffier de la Cité après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions,



Résolution no. 64/2 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité :

Que les susdites soumissions de Ross Insurance Agencies Reg'd et de La Société des Artisans ne soient pas considérées et que le greffier ou l'ass.-greffier soient requis de les retourner non décachetées à chacun des soumissionnaires concernés.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/3

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement modifiant le règlement no. C-255 quant aux lots 94-302 et 94-301 faisant partie du secteur de zone RB/8 pour permettre la construction de quadruplexes de deux étages et réduire les marges latérales à 10 pieds et la cour arrière à 11 pieds 6 pouces et créer un secteur de zone RC/25.

- A 9:40 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault quitte son siège.
- A 9:45 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.
- A 9:47 hres p.m. M. l'échevin J.G. Groleau quitte son siège.
- A 9:52 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault reprend son siège.

Résolution no. 64/4

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rue, avenue et places publiques ci-après décrites suivant leur désignation cadastrale, soient identifiées comme suit, à savoir:

les lots 44-33, 45-175, 45-274, 45-299
devant être connus sous le nom de " Emerson Drive "

les lots 45-153, 45-161, 44-6, 44-15,
45-174 devant être connus sous le nom de " Emerson Crescent "

les lots 45-319, 45-318 devant être
connus sous le nom de " Emerson Street "



Résolution no. 64/4 (suite)

les lots 44-36, 44-35, 45-284,
45-285, 45-292 devant être con-
nus sous le nom de " Edward Avenue "

Le lot 44-37 devant être connu
sous le nom de " Edward Place "

ADOPTE

Résolution no. 64/5

CONSIDERANT l'expansion et la multiplicité des services de la Cité et VU qu'il y aurait avantage pour la Cité de centraliser les achats faits par les divers services et de créer un nouveau service à cet effet sous l'autorité d'un officier responsable,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le service des achats de la Cité de Chomedey soit constitué et que M. William D. Taylor soit nommé du 15 janvier 1964 au 1er juillet 1964, Directeur dudit service, au salaire hebdomadaire de \$ 135.00 plus une allocation de \$ 20.00 par semaine pour ses dépenses d'automobile et de déplacements, ledit William D. Taylor, devant être le seul officier de la Cité autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, toutes réquisitions ou tous bons de commande pour l'achat des matériaux et fournitures requis pour le bon fonctionnement des divers services de la Cité ainsi que pour la location de toutes pièces de machinerie ou d'équipement nécessaires à la bonne marche des affaires de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 64/6

IL EST PROPOSE PAR: M. Lornè Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les places et parcs ci-après décrits suivant leur désignation cadastrale soient identi-



Résolution no. 64/6 (suite)

fiés comme suit, savoir:-

- le lot 491-71 devant être connu sous
le nom de " Place Laurence "
- les lots 114-34, P114, 114-103,
114-104, 114-105, 114-106 devant être
connus sous le nom de " Parc Bigras "
- les lots 350-158, 349-246, 350-60,
349-123, 350-118, 350-61, 349-115 devant
être connus sous le nom de " Parc Francine "
- les lots 348-191, 348-192, 348-193,
devant être connus sous le nom de " Parc des mar-
guerites "
- les lots 348-88 et 348-104 devant
être connus sous le nom de " Parc des roses "
- les lots 205-80-2, 201-47-1 devant
être connus sous le nom de " Parc St-Norbert "
- les lots 196-55, 196-74, 196-75 de-
vant être connus sous le nom de " Parc Wilfrid-
Lorrain "
- le lot P375 devant être connu sous
le nom de " Stade de Chomedey "
- les lots P382, 382-8, 382-5, 382-6,
382-7, 381-54, 381-55, 381-56, 381-57,
devant être connus sous le nom de " Parc Labelle "
- les lots 337-565, 337-448 et 337-
464 devant être connus sous le nom de " Parc des érables "
- le lot 330-118 devant être connu sous
le nom de " Parc des saules "
- les lots 159-331, 159-327, 160-315,
159-329 devant être connus sous le nom de.. " Parc St-Pie X "
- le lot P464 devant être connu sous le
nom de " Parc St-Jean Bosco "
- les lots 351-241, 350-204, devant être
connus sous le nom de " Parc Bizet "
- le lot 353-482 devant être connu sous
le nom de " Parc Beethoven "
- les lots 353-503, P354 devant être con-
nus sous le nom de " Parc Chopin "
- les lots 352-2-149, 351-174, 350-33
devant être connus sous le nom de " Parc Wilfrid
Pelletier "

ADOPTE



Résolution no. 64/7

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360 , paragraphe 2 de la Loi des Cités et Villes, et VU que le procès-verbal des assemblées régulière du 4 novembre 1963 et d'ajournement du 5 novembre 1963 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit dispensé de lire le procès-verbal des susdites assemblées et que le susdit procès-verbal des assemblées régulières du 4 novembre 1963 et d'ajournement du 5 novembre 1963 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

Résolution no. 64/8

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

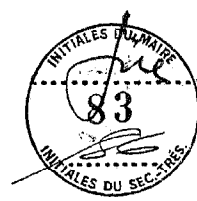
Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 19, 20 et 30 décembre 1963 sous l'autorité des règlements C-338, C-323, C-360 et C-365 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que le règlement no. C-338 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/9

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement à l'effet d'abroger le règlement C-365.



Résolution no. 64/10

CONSIDERANT les expropriations requises pour l'élargissement du boulevard Lévesque sous l'autorité du règlement no. C-158,

CONSIDERANT le rapport des ingénieurs-conseil de la Cité, à l'effet que l'emprise originalement prévue aux limites Est de la Cité a dû être modifiée pour coïncider avec l'emprise du boul. Lévesque dans les limites de la Ville de Laval-des-Rapides,

CONSIDERANT que cette modification nécessite la révision des rapports d'évaluation présentés quant aux immeubles à acquérir sur les lots 212, 208-1, 208 et 208-2 et VU les nouvelles descriptions techniques préparées à cet effet par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 17 septembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services des Estimateurs Professionnels Guertin, Leroux & Associés Inc. soient retenus suivant tarif ordinaire, pour la révision des rapports d'évaluation susdits suivant les portions réduites de terrains à acquérir dans les cas de Messieurs Jean-Paul Racine, Sylvio Desmarais et J.E. Arthur Houle, propriétaires expropriés du boulevard Lévesque, le tout suivant les plans parcellaires préparés par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 4 septembre 1962, tel que révisés le 11 septembre 1963 et suivant les descriptions techniques préparées par le même arpenteur-géomètre le 17 septembre 1963 et portant les nos. S-1462-8A, S-1462-9A, S-1462-10A, S-1462-11A de son répertoire, lesdits estimateurs devant, s'il y a lieu, fournir à la Cité de nouveaux rapports d'évaluation des immeubles concernés.

ADOpte

Résolution no. 64/11

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le procès-verbal de bornage no. 7C-2881 en date du 5 juin 1963 tel que préparé par M. Marc A. Gendron, a.g. le dit procès-verbal de bornage concernant les propriétés de M. Jean-Yves St-Louis, de la Cité de Chomedey et de St-Martin Holdings Corp. et ce, pour définir la ligne de division entre les propriétés d'une partie du lot originaire no. 330 et les lots 330-118, 330-115 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey, le tout tel que montré à un plan no. 7C-3067 préparé par M. Marc A. Gendron, a.g. le 5 juin 1963.

ADOpte



Résolution no. 64/12

CONSIDERANT la lettre de Dream Homes Inc.
en date du 9 septembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité acquière, pour fin de rue,
au prix de \$ 253.08, le lot 115-17 du
cadastre de St-Martin et que Son Honneur
le Maire ou le maire-suppléant et le greffier
ou l'assistant-greffier soient et,
par la présente, sont autorisés à signer,
pour et au nom de la Cité, et par devant
le notaire de la Cité, un acte notarié
à cet effet, ledit immeuble devant cepen-
dant être libre de toutes charges, hypo-
thèques ou privilèges quelconques et
les titres devant être clairs et marketable.

ADOPTE

Résolution no. 64/13

CONSIDERANT les dispositions de la résolu-
tion no. 2177 adoptée le 17 avril 1963
et VU la lettre de Me Myer Gameroff en
date du 20 décembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que la note d'honoraires professionnels
de Me M. Gameroff, c.r., au montant de
\$ 1,000.00 par suite de l'entente interve-
nue entre la Cité et Messieurs William
Berger, Jack et Morris Lobel soit accep-
tée et que le trésorier soit autorisé à
émettre un chèque à cette fin, ladite som-
me devant être acquittée à même les dis-
ponibilités du règlement C-173.

ADOPTE



Résolution no. 64/14

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-332, amendant le règlement C-255 quant aux secteurs de zones RX1 et RX3, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. lundi, le 27 janvier 1964, à 3812 boul. Lévesque,

ADOPTE

Résolution no. 64/15

CONSIDERANT que les immeubles portant les numéros 114-5 et 114-6 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey doivent être vendus le 8 janvier prochain pour non paiement de taxes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le trésorier de la Cité, M. Guy A. Lacouture, soit autorisé à enchérir et à acquérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Cité, un desdits lots ou les deux, et ce, conformément aux dispositions de l'article 572 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

Résolution no. 64/16

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m. mercredi, le 8 janvier 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:58 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.

Gaston Chagnon
GREFFIER

Jacques Louis
MAIRE



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement
du conseil municipal de la Cité de Chomedey,
tenue à 12:05 hres a.m. le 8 janvier 1964,
au lieu ordinaire des séances du conseil,
750 boul. Labelle, et à laquelle assemblée
sont présents: Son Honneur le Maire, Me
J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et
siégeant sous la présidence de Son Honneur
le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les
Echevins:

Benoit Renaud,	J.G. Groleau,
----------------	---------------

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services
et Greffier,

Me J.-G. Béliveau,
Ass.-greffier,

M. G.A. Lacouture,
Trésorier,

M. Marcel Nadeau,
Ingénieur-municipal,

M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-adjoint,

M. Réal Gariépy,
Commissaire-industriel.

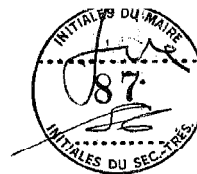
Résolution no. 64/17

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'une subvention de \$ 250.00 soit accordée
à St-Martin Home Owners Ass'n of Chomedey,
à même les revenus du présent exercice finan-
cier, comme contribution de la Cité pour
aider à maintenir l'école de conduite-automobile
dirigée par ladite association en vue de
promouvoir la sécurité routière et que le tré-
sorier soit autorisé à émettre un chèque à
cette fin.

ADOPTE



Résolution no. 64/18

CONSIDERANT la déclaration en date du 18 décembre 1963 de MM. André St-Jacques, Paul Richard, Josaphat Brière, Gérard Marchildon, André Champagne, Marcel Hurtubise, Gilles Gauthier, Gérard Cyr, Adrien Laporte, George Klein, Jean Landry, Denis Deschatelets voulant être constitués en corporation sous le nom de " L'Association des Propriétaires Unis de Chomedey " conformément aux dispositions du chapitre 304 S.R.Q. 1941 tel que modifié par la loi 11 George VI chapitre 72,

CONSIDERANT la lettre en date du 13 décembre 1963 de MM. Jean-Paul Banville et Denis DesChatelets respectivement président et secrétaire temporaires de ladite Association, demandant l'assentiment et l'autorisation du conseil de la Cité de Chomedey pour la constitution de la corporation susdite,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité de Chomedey accepte la requête susdite et accorde son assentiment et l'autorisation sollicitée par les personnes énumérées au premier CONSIDERANT pour la constitution d'une corporation à être connue sous le nom de " L'Association des Propriétaires Unis de Chomedey ", avec siège social à 35 rue Richard, Chomedey, et ayant pour but de promouvoir dans les limites de la Cité, les loisirs ainsi que les initiatives jugées nécessaires aux fins municipales, scolaires et paroissiales, le tout conformément et sujet aux dispositions du chapitre 304 S.R.Q. 1941 tel que modifié.

ADOPTE

Résolution no. 64/19

CONSIDERANT que depuis l'incorporation de la Cité jusqu'à ce jour, le conseil a siégé, à diverses occasions et pour un total de 53 heures et 25 minutes à la salle Val-Martin,

CONSIDERANT qu'aucun loyer n'a été payé à date à cet effet et VU qu'il serait juste et raisonnable de dédommager le propriétaire concerné sur la base du loyer payé à l'endroit ordinaire des séances du conseil,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un dédommagement à raison de \$ 5.00 l'heure, soit une somme totale de \$ 267.08, soit versé aux propriétaires de la Salle Val-Martin pour usage de ladite salle durant la période susdite et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier.

ADOPTE



A 12:20 hres a.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

A 12:25 hres a.m. MM. les échevins Steve Bodi, Benoit Gravel et J.G. Tétreault quittent leurs sièges.

Résolution no. 64/20

CONSIDERANT le rapport des architectes en date du 2 janvier 1964 ainsi que celui de la Compagnie Foundation of Canada Ltd. en date du 27 décembre 1963 relativement au coût des changements demandés à l'Hôtel de-ville présentement en construction,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le prix de \$ 7,-889.00, comprenant toutes taxes et tous frais inhérents tant de l'entrepreneur général que des sous-traitants en rapport avec les changements requis par la Cité soit accepté tel que soumis et que les architectes-conseil soient autorisés à faire incorporer lesdits changements à la construction de l'Hôtel-de-Ville, ladite dépense supplémentaire devant être défrayée à même les sommes disponibles aux règlements C-145 et C-216.

ADOPTE

Résolution no. 64/21

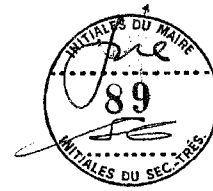
CONSIDERANT les rapports des architectes et de l'entrepreneur général en date des 2 janvier 1964 et 11 décembre 1963 respectivement, relativement aux frais supplémentaires dûes à l'extraction et au dynamitage du roc ainsi qu'au crédit accordé à la Cité pour l'omission de la palissade autour du chantier et par suite de la réduction des quantités d'excavation de terre pour l'équivalent de 622 verges cubes.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que les frais supplémentaires occasionnés par l'extraction et le dynamitage du roc sous l'emplacement de la chaufferie et des réservoirs d'huile et s'élevant à \$ 7,704.00 soient acceptés.

2. Que les crédits de \$ 311.00 et de \$ 1,200.00 accordés respectivement à la Cité pour la réduction de 622 verges cubes dans les quantités



Résolution no. 64/21 (suite)

d'excavation de terre et pour l'omission de la palissade susdite soient acceptés.

2 Que le directeur des services et greffier, M. Gaston Chapleau, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, les commandes de changements à ces effets, les sommes susdites devant être débitées ou créditées suivant le cas au compte des règlements C-145 et C-216.

ADOPTE

Résolution no. 64/22

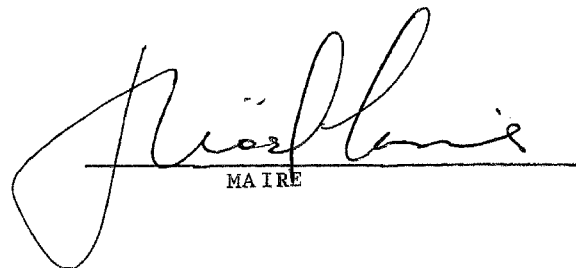
IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m. lundi, le 13 janvier 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 12:42 hres a.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement
du conseil municipal de la Cité de Chomedey,
tenue à 2:58 hres p.m. le 13 janvier 1964,
à l'endroit ordinaire des séances du conseil,
750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle
assemblée sont présents: le Maire-suppléant,
M. l'échevin Adolphe Ouimet et Messieurs
les Echevins:

Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et
siégeant sous la présidence du maire-sup-
pléant, M. l'échevin Adolphe Ouimet.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur
le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les
Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,,
Steve Bodi,	J.E. Tétreault,
	J.G. Groleau.

Sont aussi présents:

- M. Gaston Chapleau,
Directeur des ser-
vices et greffier.
- Me J.G. Béliveau,
Ass.-greffier,
- M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
- Me Adolphe Prévost,
Conseiller-juridique,
- M. Marcel Nadeau,
Ingénieur-municipal
- M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.adjoint,
- M. Réal Gariépy,
Comm.-industriel,
- M. Louis Morency,
Sur. travaux pub.
- M. Raymond Dion,
Chef de Police.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par
la prière habituelle.



Résolution no. 64/23

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les dépenses suivantes effectuées par le chef de police,
M. Raymond Dion, pour le service de police, soit:-

Equipement de 6 brigadiers.....\$ 371.40
Achat de matériel pour le bureau du sous-chef... 218.29
Achat de 35 casques d'hiver doublés de
fourrure à \$9.00 chacun..... 315.00

soient acceptées, ratifiées et payées tel que soumises.

ADOPTE

Résolution no. 64/24

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que la résolution no. 2853 soit modifiée en remplaçant,
dans le troisième CONSIDERANT, les trois dernières lignes
par les suivantes:

" remboursements annuels de 1964, 1967, 1971,
1975, 1979 et 1981 soient augmentés de
\$ 500.00 chacun, et les remboursements annuels
des autres années d'échéance jusqu'à 1983
inclusivement soient augmentés de \$ 1,000.00
chacun."

ADOPTE

Résolution no. 64/25

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que la résolution no. 2359 soit modifiée:

1^o En biffant, au quatrième alinéa, les mots " ou à défaut
de fonds disponibles auxdits règlements C-145 et C-216 à



Résolution no. 64/25 (suite)

même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité".

o
2 En remplaçant, au cinquième alinéa, les mots " le service des parcs et terrains de jeux de la Cité suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier " par les mots " imprévus aux règlements C-145 et C-216 pourvoyant à la construction de l'Hôtel-de-ville de la Cité et de l'édifice de la police et des pompiers".

o
3 En remplaçant, au sixième alinéa, les mots " revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité", par les mots suivants: " sommes disponibles pour imprévus aux règlements C-145 et C-216 pourvoyant à la construction de l'Hôtel-de-ville de la Cité et de l'édifice de la police et des pompiers".

ADOpte

Résolution no. 64/26

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que la résolution no. 2500 soit modifiée en remplaçant aux quatrième et cinquième lignes du premier alinéa les chiffres " 59-90, 59-91," par les chiffres " 59-137, 59-138 " et à la septième ligne du même alinéa, les chiffres " 59-90 " par les chiffres " 59-137".

ADOpte

Résolution no. 64/27

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le directeur des services et greffier, M. Gaston Chapleau, soit autorisé à signer, avec la compagnie Rapid Data Systems & Equipment Ltd. un contrat pour l'entretien de l'équipement Bradma et ce, moyennant un coût annuel de \$ 210.00.

ADOpte



Résolution no. 64/28

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 1875 adoptée le 7 janvier 1963 relative à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles requis pour l'élargissement du boulevard Lévesque, entre le boul. Labelle et les limites de Laval-des-Rapides.

CONSIDERANT l'ordonnance de la régie des services publics rendue le 24 octobre 1963 dans la cause de la Cité de Chomedey vs Bousquet Construction Inc. et dont l'objet est de ratifier l'entente intervenue entre les parties et de fixer l'indemnité à \$ 164.40 pour l'expropriation de partie du lot 208-1,

CONSIDERANT l'homologation de ladite ordonnance en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure rendu le 19 novembre 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et sont par la présente autorisés à retirer du protonotaire de la Cour Supérieure une somme de \$ 169.38 représentant le montant de l'indemnité et des intérêts à être payés à l'exproprié, Bousquet Construction Inc., cette somme devant être prise à même une plus forte somme déposée entre les mains du protonotaire de la Cour Supérieure par le Ministère de la Voirie de la Province de Québec, pour les fins des expropriations du boulevard Lévesque, en la Cité de Chomedey, à la suite des travaux d'élargissement décrétés sous l'autorité du règlement C-158.

ADOPTE

A 3:00 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel prend son siège.

Résolution no. 64/29

CONSIDERANT les services rendus par Monsieur Arthur Matteau, M.R. I., représentant de l'Union des Municipalités, comme conseiller technique de la Cité durant les différentes négociations de conventions collectives de travail entre la Cité et ses employés et les constables de la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité de Chomedey retienne les services de Monsieur Arthur Matteau, M.R. I. comme conseiller technique pour l'étude du projet de convention collective soumis par la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey, et pour rapport au conseil, et ce, suivant le tarif de \$ 75.00 par jour, soit celui accordé aux municipalités membres de l'Union des municipalités de la Province de Québec.

ADOPTE



A 3:17 hres p.m. M. le Maire prend son siège et M. l'échevin Adolphe Ouimet quitte le siège du président de l'assemblée pour occuper son siège d'échevin.

AVIS DE MOTION no. 64/30

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux lots 73-554 à 73-560 inclusivement, 73-566 à 73-576 inclusivement, 73-544 à 73-553 inclusivement, 73-510 à 73-527 inclusivement et 73-587 faisant actuellement partie du secteur de zone RA/A-16 pour y permettre un usage de zone RB et y étendre les limites du secteur de zone RB-12 et quant aux lots 73-496 à 73-509 inclusivement, 73-528 à 73-541 inclusivement et 73-561 à 73-565 inclusivement faisant partie du secteur de zone RA/A-16 pour y permettre un usage de zone RA/B et y créer un secteur de zone RA/B-6 et aussi quant au lot 73-586 faisant partie du secteur de zone RB-11 pour y permettre un usage de zone RC et y étendre les limites du secteur de zone RC-15.

AVIS DE MOTION NO. 64/31

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement modifiant le règlement no. C-255 quant aux lots 66-157-1-1 à 66-157-1-7 inclusivement et 73-178-1 à 73-178-3 inclusivement faisant partie du secteur de zone RA/A-18 pour y permettre un usage de zone RA/B et y créer un secteur de zone RA/B-7.

AVIS DE MOTION NO. 64/32

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux lots 94-755 à 94-759 inclusivement et 94-702 à 94-708 inclusivement faisant actuellement partie du secteur de zone RC-18 pour y permettre un usage de zone RA/B et y créer un secteur de zone RA/B-8 et quant aux lots 94-760, 94-761, 94-709 à 94-711 inclusivement, 94-604 à 94-619 inclusivement et 94-628 à 94-640 incl.



Avis de motion 64/32 (suite)

faisant partie du secteur de zone RC-18 pour y permettre un usage de zone RE et y créer un secteur de zone RE-22.

AVIS DE MOTION no. 64/33

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots 94-733 à 94-739 incl., et 94-741 à 94-747 incl., faisant partie du secteur de zone RC-18 pour y permettre un usage de zone RA/B et y créer un secteur de zone RA/B-9.

A 4:48 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

Résolution no. 64/34

CONSIDERANT le souci de la Cité de promouvoir le développement artistique et culturel de ses citoyens et VU l'encouragement antérieur apporté à l'organisation de tels mouvements dans la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'une subvention de \$ 1,500.00 soit octroyée au Centre d'Art de Chomedey pour lui permettre d'exercer ses activités artistiques et culturelles durant l'année 1964 et que le trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque à cet effet à même les prévisions budgétaires du Service Culturel au fonds d'administration générale de la Cité pour le présent exercice financier.

ADOPTE

Résolution no. 64/35

CONSIDERANT l'action intentée par Me Henri Vinet, notaire, portant le no. 623-103 de la Cour Supérieure, pour le district de Montréal, et dont l'objet est de faire annuler par ladite Cour, le règlement no. C-194,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le projet de défense soumis par les procureurs de la



Résolution no. 64/35 (suite)

Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon en date du 9 janvier 1964 quant à la cause susdite soit approuvé tel que présenté et que lesdits procureurs soient autorisés à continuer les procédures de contestation dans ladite cause et à présenter la défense susdite au nom de la Cité.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/36

CONSIDERANT l'offre de Fibrecan Inc. en date du 23 décembre 1963 et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables de favoriser le développement du parc industriel de la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité;

Que l'offre de Fibrecan Inc. en date du 23 décembre 1963 pour l'acquisition, au prix de \$ 0.25 le pied carré, de parties du lot no. 345 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, tel que décrites par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 7 janvier 1964 sous les nos. S-2086 et S-2086-1 de son répertoire et suivant les plans préparés par le même arpenteur-géomètre le 7 janvier 1964, lesdits emplacements ayant des superficies respectives de 82,242 et 37-758 pieds carrés, pour un prix total de \$ 30,000.00 soit acceptée aux conditions y mentionnées, sujet cependant à toutes les approbations requises par la loi et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acceptation de la susdite offre ainsi que l'acte notarié à intervenir à la suite de la présente acceptation, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur.

ADOPTÉ



Résolution no. 64/37

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que la résolution no. 2378 adoptée le 25 juin 1963 soit rescindée.

2 Que les services de MM. Robert Roy & Associés soient retenus suivant tarif ordinaire pour la préparation de rapports d'évaluation des lots* appartenant à M. Shecter, ainsi que des parties des lots 199 et 177 appartenant respectivement à Century Construction Inc. et à MM. Idek Gomolinsky et al. lesdites parties des lots 177 et 199 devant être acquises sous l'autorité du règlement C-202.

ADOPTE

* 27-89 appartenant à M. H. Rubenfeld et 27-90

AVIS DE MOTION NO. 64/38

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine sur le boulevard St-Martin, du boulevard Labelle à la rue Francoeur, et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

Résolution no. 64/39

CONSIDERANT la réclamation de Verona Construction Ltd., pour travaux supplémentaires et revisions effectués durant l'agrandissement de l'usine de filtration et s'élevant à \$ 61,458.20 et VU le rapport de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, en date du 10 janvier 1964, acceptant restrictivement la susdite réclamation et recommandant le paiement d'une somme de \$ 50,698.70 pour lesdits travaux supplémentaires et revisions.

CONSIDERANT d'autre part les dispositions du règlement C-244 et VU qu'une partie des travaux supplémentaires et revisions susdites sont prévus audit règlement C-244 soit l'enlèvement du talus près de l'ancienne usine, la construction d'un mur en blocs vitrifiés dans le hall principal de la nouvelle usine et la réparation de la tuile des planchers dans l'ancienne usine, figurant respectivement pour des montants de \$ 4,200.00, \$ 735.00 et \$ 1,836.76 à la susdite réclamation de Verona Construction Ltd. tel qu'acceptée par les ingénieurs-conseils.

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu d'accepter la recommandation des ingénieurs-conseils de la Cité et de payer à Verona Const. Ltd. le montant ainsi réduit de sa réclamation,



Résolution no. 64/39 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1) Qu'une somme de \$ 43,876.94 soit versée à Verona Construction Ltd. pour travaux supplémentaires et révisions en rapport avec l'agrandissement de l'usine de filtration de la Cité et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour imprévus au règlement no. C-94.

2) Qu'une somme de \$ 6,821.76 soit versée à Verona Construction Ltd. pour l'enlèvement du talus près de l'ancienne usine, pour la construction d'un mur de blocs vitrifiés dans le hall principal de la nouvelle usine et pour la réparation de la tuile de planchers dans l'ancienne usine, et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes prévues à cet effet au règlement no. C-244.

ADOPTE

Résolution no. 64/40

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-378, amendement le règlement C-255 tel que déjà amendé, quant aux lots 176-30, -31, -32 et partie du lot 176 pour y permettre un usage de zone CA, et y créer un secteur de zone CA9 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mardi, le 4 février 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 64/41

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,



Résolution no. 64/41 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-381, amendant le règlement C-255 tel que déjà amendé quant au lot P207 appartenant à M. Antoine Martel pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/4 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mercredi, le 5 février 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

A 5:48 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin quitte son siège.

Résolution no. 64/42

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-383, amendant le règlement C-255 tel que déjà amendé quant au lot 344-14 pour y permettre un usage de zone CC et y créer un secteur de zone CC/18 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., jeudi le 6 février 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

A 5:50 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin reprend son siège.

Résolution no. 64/43

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-384, amendant le règlement C-255 tel que déjà amendé quant aux secteurs de zones RA/A9 et RA/A10 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/5, soit adopté, et que l'assemblée des électeurs



Résolution no. 64/43 (suite)

propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., jeudi, le 6 février 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 64/44

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-385, amendant le règlement C-255 tel que déjà amendé, quant au lot 410-13 pour y permettre un usage de zone IA et y créer un secteur de zone IA/8 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m. vendredi, le 31 janvier 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 64/45

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-373, amendant le règlement C-255 en son article 60, paragraphes E et F, quant au lot 131-4 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC/24 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. vendredi, le 31 janvier 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 64/46

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Etrésolu à l'unanimité:

Que le règlement 0-380, amendant le règlement C-255 au sous-paragraphe 5 du paragraphe D de l'article 40 quant aux subdivisions du lot 337 enregistrées avant le 22 mars 1963 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 heures p.m. mardi, le 4 février 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/47

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-331, amendant le règlement C-255 aux articles 59 et 62, paragraphes B et D quant aux lots 381-121, 381-120 et 381-117, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m. mercredi, le 5 février 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/48

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Que la Cité de Chomedey loue du Garage Desjardins & Frères Inc. une roulotte de 30' par 8', du 20 janvier 1964 au 1er août 1964 et ce, moyennant un loyer hebdomadaire de \$ 35,00, ladite roulotte devant être équipée d'un système de chauffage adéquat et en bonne condition, et apte à remplir les fins pour lesquelles elle est louée.

o
2 Que le directeur des services et greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un bail à cette fin.

ADOPTÉ



Résolution no. 64/49

CONSIDERANT l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler pour une période de six mois, l'emprunt temporaire de \$ 300,000.00 effectuée pour fins administratives à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, et échéant le 26 octobre 1963 et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou MM. les échevins Lorne Bernard, Claude Collin et J.G. Tétrault ainsi que le trésorier ou l'ass.-trésorier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un ou des billets promissoires à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 64/50

CONSIDERANT que le conseil de la Cité de Chomedey a adopté le 16 décembre 1963, le règlement C-366 dont l'objet est d'étendre les limites de la Cité de Chomedey en annexant le territoire de la ville de Fabreville.

CONSIDERANT que copie dudit règlement a été signifiée au greffier de la ville de Fabreville le 19 décembre 1963,

CONSIDERANT les résolutions nos. 4-64 et 5-64 du conseil de la ville de Fabreville en date du 9 janvier 1964,

CONSIDERANT également le refus du maire de la ville de Fabreville de signer, tel qu'il appert d'une lettre en date du 11 janvier 1964, le procès-verbal de ladite assemblée.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec pour qu'une enquête soit tenue quant à l'annexion du territoire de la ville de Fabreville à celui de la Cité de Chomedey et pour qu'un référendum à cet effet soit ordonné, s'il y a lieu.

ADOPTE



Résolution no. 64/51

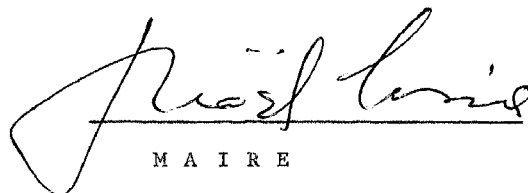
IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

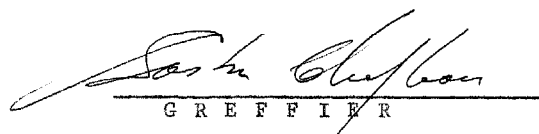
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m.
vendredi, le 17 janvier 1964, à l'endroit ordinaire des
séances du conseil.

ADOPTE

A 6:13 hres p.m. Son Honneur le Maire, M. J.-Noel Lavoie
ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:55 hres p.m. le 17 janvier 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et

Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Adolphe Ouimet,	Benoit Gravel,
Benoit Renaud,	Fernand Vary,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges; Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	J.G. Tétreault,
Lorne Bernard,	Y.M. Kaplansky,
Steve Bodi,	J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services
et Greffier,

Me J.G. Béliveau,
Assistant-greffier,

M. G.A. Lacouture,
Trésorier.

M. Marcel Nadeau,
Ingénieur-municipal,

M. J.-P. Lépine,
Ing.-mun.-adjoint,

M. Louis Morency,
Surintendant travaux pub.

M. Raymond Dion,
Chef de Police.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

A 3:05 hres p.m. M. le Maire quitte son siège et M. l'échevin Adolphe Ouimet, maire-suppléant, occupe le siège du président de l'assemblée.



AVIS DE MOTION no. 64/52

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant à la partie du lot 153 limitée comme suit:- au Nord, par les lots 159-309, 160-291-1, 160-291-2 et 160-295; à l'Est, par partie du lot no. 161; au Sud, par le boulevard Chomedey; à l'Ouest, par les lots 158-107, 158-106, 158-105, et 158-104; en remplaçant au paragraphe A de l'article 43, le chiffre " 20 " par le chiffre " 17 " et au paragraphe D de l'article 55, le chiffre " 35 " par le chiffre " 22 ".

A 3:14 hres p.m. M. le Maire reprend son siège et M. l'échevin Adolphe Ouimet, maire-suppléant, quitte le siège du président de l'assemblée pour prendre son siège d'échevin.

Résolution no. 64/53

CONSIDERANT le rapport de M. Bruno Raizenne, greffier de la Cour Municipale, en date du 10 janvier 1954,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que Monsieur Rosaire Falardeau soit engagé, à compter de ce jour et pour une période de 3 mois, comme huissier de la Cour Municipale, à raison d'un tarif de \$ 0.45 du mille, calculé sur un parcours simple, ledit Rosaire Falardeau devant remplir ses fonctions sous la direction du greffier de la Cour Municipale.

ADOPTE

Résolution no. 64/54

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2091, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 14 janvier 1954, et montrant la subdivision de partie du lot 46-2, soit le lot 46-2-24, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE



Résolution no. 64/55

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 1580 préparé par M. Germain Ethier, a.g., le 14 janvier 1964 et montrant la redivision des lots 337-676 et 337-677 et de la partie Est du lot 337-376 qui sont annulés et remplacés par les lots 337-694 et 337-695 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 64/56

CONSIDERANT les dispositions du dernier alinéa de l'article 360 de la Loi des Cités et villes et VU que le procès-verbal des assemblées d'ajournement du 5 novembre 1963 et régulière du 18 novembre 1963 a été distribué à tous les membres du conseil présents, au moins six heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal des séances susdites et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTE

Résolution no. 64/57

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-357 adopté par la Cité de Chomedey, le 20 novembre 1963 et VU celles du règlement no. 395 adopté par la Cité de Laval-des-Rapides, le 3 décembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le Maire et le Directeur des Services et Greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, avec le Maire



Résolution no. 64/57 (suite)

et le Greffier de la Cité de Laval-des-Rapides, l'entente relative à l'exécution de travaux de construction d'une conduite maîtresse d'égoûts sanitaires et d'une ou de plusieurs stations de pompage, les termes de ladite convention étant décrits dans les règlements sus-mentionnés, le tout sujet à l'approbation du Ministre des Affaires Municipales et de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE

Résolution no. 64/58

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le conseiller-juridique de la Cité, Me Adolphe Prévost, soit autorisé à préparer les règlements nos. C-365 à C-401 inclusivement.

ADOPTE

Résolution no. 64/59

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que M. G.A. Lacouture, Trésorier et *M. Réjean Fontaine, assistant-trésorier de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés à négocier, pour et au nom de la Cité, avec la banque Canadienne Nationale, succursale située à 3965 boul. St-Martin, avec la Banque Royale du Canada, succursale située à 997 boul. Labelle, avec la Banque Provinciale du Canada, succursale située à 201 boul. Labelle et avec la Banque de Montréal, succursale située à 950 boul. Labelle, à y déposer et à y transférer, mais au crédit du compte de la Cité seulement, tous chèques et ordres de paiement de sommes d'argent et, pour lesdites fins, à les endosser à l'aide d'une signature soit manuscrite, soit imprimée,

2. Que tous les chèques de la Cité, soient tirés au nom de la Cité et signés pour et au nom de la Cité, par son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et par le trésorier, M. Guy A. Lacouture ou l'assistant-trésorier M. Réjean Fontaine ou, dans les cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire ou d'une vacance dans la charge du maire, par le maire-suppléant alors en fonction ou par Messieurs les échevins Claude Collin ou Lorne Bernard ou J.G. Tétreault et le trésorier M. G.A. Lacouture ou l'assistant-trésorier, M. Réjean Fontaine.

* en l'absence du premier,



Résolution no. 64/59 (suite)

o
3 Que le trésorier, M. G.A. Lacouture ou l'assistant-trésorier, M. Réjean Fontaine, soient et, par la présente, sont autorisés pour et au nom de la Cité, à recevoir périodiquement desdites banques, des états de compte de la Cité de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant ainsi que tous les effets impayés déposés par la Cité pour perception et tous les items retournés impayés et débités au compte de la Cité et à signer et à remettre à chacune desdites banques, lorsqu'il y a lieu, les formules de vérification de règlement de solde et de quittance de la banque concernée.

o
4 Que cette résolution soit communiquée à chacune des banques ci-dessus mentionnées et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit au contraire ait été donné au gérant alors en fonction dans chacune ou l'une ou l'autre des succursales desdites banques, où un ou des comptes de la Cité sont tenus et que reçu de tel avis ait été dûment accusé par écrit.

ADOPTE

Résolution no. 64/60

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Que la démission de M. Gaston Chapkau, Directeur des Services et greffier, comme membre du comité du fonds de pension soit acceptée;

o
2 Que M. G.A. Lacouture, trésorier de la Cité soit nommé comme membre dudit comité en remplacement de M. G. Chapleau.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/61

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur les



Avis de motion no. 64/61 (suite)

lots 202-2, 197-22, 197-23, 202-3, 203-137-2, 202-4, 203-137-3, 203-142, et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION no. 64/62

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage, de pavage, de trottoirs et de chaînes, sur les lots 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202-10, 203-137-2, 203-137-3, 197-22 et 197-23 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

A 4:15 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky prend son siège.

Résolution no. 64/63

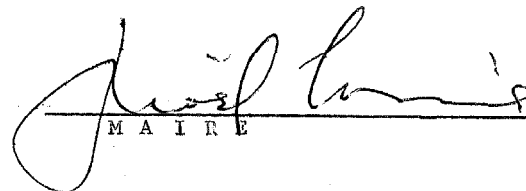
IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 5:00 hres p.m. ce jour, 7 janvier 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 4:18 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de la deuxième séance d'ajournement du 17 janvier 1964, tenue à 5:30 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Adolphe Guimet,	Fernand Vary,
Benoit Renaud,	J.G. Tétreault,
	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin J.G. Groleau est absent de son siège.

M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier est aussi présent.

Résolution no. 64/64

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le huis-clos soit levé et que la présente séance soit poursuivie en public.

ADOPTE

Résolution no. 64/65

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le directeur des services de la Cité soit requis de communiquer avec les autorités de la police provinciale de la Province de Québec et la police de Montréal et de la Gendarmerie Royale du Canada afin d'obtenir leurs recommandations quant à l'engagement d'un détective d'expérience ayant été à l'emploi de l'un ou l'autre desdits services de police et qui, quoique à sa retraite, serait encore apte à accepter un emploi comme dé-



Résolution no. 64/65 (suite)

pective au service de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 64/66

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que Monsieur Jean-Louis Renaud soit nommé contremaître du service des parcs et terrains de jeux de la Cité, au traitement annuel de \$ 5,200.00 et ce, à compter du 1er janvier 1964, les heures de travail de M. Renaud devant être les mêmes que celles des employés manuels du service des parcs et terrains de jeux de la Cité et Monsieur Renaud devant avoir droit à deux semaines de vacances payées après un an de service complet à l'emploi de la Cité ainsi qu'à des augmentations statutaires de \$ 250.00 par année pendant une période de cinq (5) ans, lesdites augmentations statutaires devant entrer en vigueur le 1er janvier de chaque année, sujet cependant à ratification annuellement par résolution du conseil et sans préjudice aux droits de la Cité de résilier le présent engagement suivant bon vouloir du conseil.

ADOPTE

Résolution no. 64/67

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que Monsieur Jean-Paul Carrière soit nommé contremaître du service de signalisation de la Cité, au traitement annuel de \$ 4,420.00 et ce, à compter du 1er janvier 1964, les heures de travail de M. Carrière devant être les mêmes que celles des employés du service de la voirie de la Cité et M. Carrière devant avoir droit à 2 semaines de vacances payées par année après un an de service complet à l'emploi de la Cité, et M. Carrière devant également avoir droit à des augmentations statutaires de \$ 250.00 par année, pendant une période de cinq ans, lesdites augmentations statutaires devant entrer en vigueur le 1er janvier de chaque année et ce, sujet cependant à ratification annuellement par résolution du conseil et la Cité se réservant cependant le droit de résilier le présent engagement suivant bon vouloir.

ADOPTE



Résolution no. 64/68

CONSIDERANT le rapport du directeur des services en date du 16 décembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que, sous réserve des droits du conseil de congédier tout officier ou employé suivant bon vouloir sauf les exceptions prévues par la loi et sous réserve également des conditions et termes d'engagement consentis individuellement et sujet aux restrictions mentionnées au paragraphe 2 de la présente résolution, les traitements et frais de représentation annuels, s'il y a lieu, ainsi que les allocations hebdomadaires de voitures accordés à chacun des officiers de la Cité, soient établis à compter du 1er janvier 1964 suivant les montants indiqués au tableau ci-après inséré et que chacun desdits officiers jouisse à compter du 1er janvier 1965 et le 1er janvier de chaque année subséquente, sous réserve cependant des restrictions ci-après mentionnées, des augmentations statutaires annuelles stipulées pour chaque cas individuellement au tableau ci-après inséré et qui se lit comme suit:-

NOM DE L'OFFICIER	Traitement annuel 1/1/64	fr. de représ. annuels	al. hebd. d'auto.	aug. annuelles stat. 1/1/65
G. Chapleau	\$10,000.	\$2,500.	-----	\$ 500.00
J.G. Bélieveau	\$ 6,500.	2,000.	-----	500.00
G.A. Lacouture	11,500.	-----	-----	500.00
R. Fontaine	7,280.	1,560.	-----	500.00
Y. Lachapelle	10,000.	-----	\$20.00	500.00
M. Nadeau	11,500.	-----	20.00	500.00
J.P. Lépine	10,500.	-----	20.00	500.00
R. Dion	6,000.	1,560.	-----	300.00
M. Bonhomme	5,720.	780.	-----	300.00
B. Raizenne	5,980.	-----	-----	300.00
R. Gamache	5,200.	520.	-----	250.00
R. Gariépy	12,000.	3,500.	20.00	-----
L. Morency	7,300.	-----	40.00	300.00
R. Sigouin	5,980.	-----	-----	300.00



Résolution no. 64/68 (suite)

NOM DE L'OFFICIER	Traitement annuel 1/1/64	fr. de rep. annuels	all. hebd. d'auto.	aug. ann. stat. 1/1/65
E. Fontaine	\$ 5,720.	-----	-----	\$ 300.00
M. Goyer	5,720.	-----	-----	300.00
P. Major	4,836.	-----	-----	250.00
Z. Clermont	5,200.	-----	-----	250.00
H. Matte	5,980.	-----	-----	300.00
J.L. Renaud	5,200.	-----	-----	250.00
J.P. Carrière	4,420.	-----	-----	250.00
A. Jutras	4,100.	-----	\$ 20.00	200.00
J.E.A. Houle	6,000.	-----	20.00	300.00
J.P. Banville	5,200.	-----	30.00	-----
A. Meissner	2,300.	-----	-----	-----
P. Marquis	1,800.	-----	-----	-----

2 Que, sans changer toutefois la durée des contrats d'engagement en vigueur pour une période déterminée, les augmentations annuelles statutaires mentionnées au 1er paragraphe de la présente résolution, soient accordées pendant une période de cinq ans sujet cependant à ratification annuellement par résolution du conseil.

ADOPTE

Résolution no. 64/69

CONSIDERANT la sentence arbitrale rendue le 8 novembre 1963 et régissant les conditions de travail des employés de la Cité de Homedey et VU les représentations de certains employés de l'Hôtel-de-ville et du bureau de l'Ingénieur et VU également les recommandations des chefs de services concernés à l'effet que par suite de leur fonction, lesdits employés devraient être reclassifiés et bénéficier de réajustements de salaires appropriés, selon le cas,

CONSIDERANT également qu'il y aurait lieu de créer de nouvelles classifications non mentionnées à la susdite sentence arbitrale et correspondant plus adéquatement à la fonction occupée par certains desdits employés,

CONSIDERANT que certaines de ces demandes paraissent justifiées et qu'il y a lieu pour le conseil d'y accéder,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,



Résolution no. 64/69 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

1 Qu'au bureau du greffier et directeur des services et au bureau du trésorier, une nouvelle classification comme secrétaire-exécutive soit créée, à compter du 1er janvier 1964.

2 Qu'à compter du 1er janvier 1964 et sans préjudice à leur droit à une augmentation statutaire de \$ 5.00 par semaine devant entrer en vigueur le 1er novembre 1964, en autant qu'ils n'aient pas alors atteint le salaire maximum prévu pour leur classification, les employés ci-après énumérés soient reclassifiés et rémunérés suivant les classifications et salaires hebdomadaires apparaissant au tableau qui suit:-

NOM DE L'EMPLOYE	CLASSIFICATION 1/1/64	SALAIRE HEBD. 1/1/64
Mme Thérèse Téletcha	secrétaire-exécutive	\$ 80.00
Mme Nicole Adamo	secrétaire-sténo	75.00
Mlle Lise Martineau	sténo-dactylo	55.00
Mme J.S. McGibbon	secrétaire-exécutive	80.00
Mme J. Bertrand	opératrice	65.00
Mlle H. Simard	apprentie-opératrice	55.00
Mlle D. Smith	apprentie-opératrice	50.00
Mme Nicole Savard	secrétaire-sténo	65.00
Mlle Nicole DesAlliers	secrétaire-sténo	65.00
Mme Miche- line Bernard	secrétaire	65.00
Mme Claire Lavallée	secrétaire	65.00
M. Jacques Vary	technicien	80.00

ADOPTE



Résolution no. 64/70

CONSIDERANT les recommandations du directeur des services à son rapport en date du 16 décembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que tous les chefs de services et officiers de la Cité non assujettis aux conventions collectives de travail entre la Cité et ses employés, soient éligibles à trois semaines de vacances payées par année, après cinq (5) ans de service à l'emploi de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 64/71

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2155 en date du 9 avril 1963 pourvoyant entre autres à l'acquisition des lots 40-444, 40-446, 40-448, 40-449, 40-456, 40-451, 40-452, 40-453, 40-454 et de deux parties du lot no. 40,

CONSIDERANT que les lots nos. 40-444 et 40-446 devaient être cédés gratuitement à la Cité, pour fin de passage public et de parc respectivement, dans les six mois de leur date d'enregistrement,

CONSIDERANT d'autre part les dispositions du règlement no. C-63, pourvoyant à la canalisation du Ruisseau Boudrias et à l'acquisition des servitudes requises à cette fin, notamment sur partie du lot no. 40 et sur les lots 40-448, 40-449, 40-453 et 40-454 et VU que la Cité a effectivement pris possession desdits lots lors de l'exécution desdits travaux à la fin de l'année 1961 et que lesdits lots ont été rendus inutilisables pour leurs propriétaires à compter de cette date,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire les ajustements de taxes sur les immeubles susdits à compter des dates respectives de prise de possession par la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

- o
1 Que les ajustements de taxes sur les lots 40-444 et 40-446 soient faits au 1er janvier 1961.
- o
2 Que les ajustements de taxes sur les lots 40-448, 40-449, 40-453 et 40-454 soient faits au 1er janvier 1962.
- o
3 Que les ajustements de taxes sur les lots 40-450, 40-451, 40-452 et sur les deux parties du lot no. 40 décrites au paragraphe 1, sous-paragraphe I et sous-paragraphe J de la résolution no. 2155 soient faits au 1er janvier 1963.
- o
4 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, soient et, par la présente,

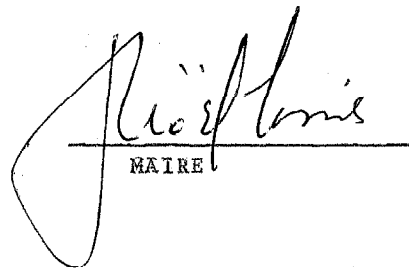


Résolution no. 64/71 (suite)

sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité,
les actes notariés à intervenir avec les proprié-
taires des immeubles susdits avec les ajustements
de taxes plus haut mentionnés, nonobstant les dis-
positions de la résolution no. 2155 en date du 9
avril 1963. Lesdits contrats devant être aux frais
de la Cité.

ADOpte

A 7:20 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:26 hres p.m. le 20 janvier 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Quimet,
Benoit Renaud,

Gaston Marleau,
Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Steve Bodi,
Benoit Gravel,

J.G. Tétreault,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services
et Greffier.

Me J. G. Béliveau,
Ass.-greffier.

Me Adolphe Prévost,
Conseiller-juridique.

M. G.A. Lacouture,
Trésorier,

M. Marcel Nadeau,
Ingénieur Municipal,

M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-adj.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 64/72

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que les comptes payés au fonds d'administration générale pour le déneigement au 20 janvier 1964 et s'élevant à \$ 28,373.73 soient ratifiés.

2 Que les comptes à payer au 20 janvier 1964 au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 111,275.52 ainsi que les comptes à payer au fonds de capital au 20 janvier 1964 et s'élevant à:



Résolution no. 64/72 (suite)

\$ 1,297.29 pour le règl. 26 (Renaud)
46.65 pour le règl. 106 (A. à P.)
95.00 pour le règl. 193 (A. à P.)
3,145.47 pour le règl. C-82,
5,174.52 pour le règl. C-84,
630.85 pour le règl. C-86,
407.83 pour le règl. C-94,
7,268.54 pour le règl. C-96,
17.00 pour le règl. C-144,
14,638.02 pour le règl. C-145,
548.00 pour le règl. C-151,
4,311.50 pour le règl. C-153,
663.00 pour le règl. C-160,
2,638.17 pour le règl. C-166,
60.00 pour le règl. C-202,
120.00 pour le règl. C-224,
14,539.93 pour le règl. C-229,
100.00 pour le règl. C-232,
611.15 pour le règl. C-235,
1,755.25 pour le règl. C-240,
8,500.00 pour le règl. C-267,
22,750.00 pour le règl. C-278.

soient acceptés et payés tel que soumis
et que le trésorier soit autorisé à é-
mettre les chèques appropriés à cette
fin.

ADOPTE

Résolution no. 64/73

CONSIDERANT le rapport de M. Marcel Nadeau,
ingénieur municipal, en date du 17 janvier
1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. Pascal Adamo soit engagé, à compter
du 5 février 1964 et jusqu'à bon vouloir
du conseil, comme Chef de Laboratoire à
l'usine de filtration, au salaire annuel
de \$ 6,500.00 avec 2 semaines de vacances
payées par année après un an de service
complet à l'emploi de la Cité, les heures
de travail de M. Adamo devant être les mêmes
que celles des autres employés de l'Hôtel-
de-ville, et M. Adamo devant avoir droit
pendant une période de trois (3) ans, sujet
cependant à ratification annuellement par
résolution du conseil, à une augmentation
statutaire annuelle de \$ 300.00 et ce,
à compter du 1er janvier 1965.

ADOPTE



A 9:25 hres p.m. Messieurs les échevins Claude Collin et Gaston Marleau quittent leurs sièges.

Résolution no. 64/74

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

- o
- 1 Que le plan no. 8153, préparé par M. L.C. Farand, a.g., le 30 mai 1963 tel que révisé le 15 janvier 1964 et montrant la subdivision de partie des lots nos. 202, 203-137, 203-138, et la redivision de partie des lots nos. 203-137, et 203-138 soit les lots 202-1 à 202-10 incl., 203-137-1 à 203-137-4 incl., 203-138-1, 203-140, 203-141, 203-142 et 203-143, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et sujet aux conditions suivantes, à savoir:
- a) qu'une servitude perpétuelle sur le lot 203-142 soit, dans les six mois de la présente, constituée et établie en faveur de la propriété de la Cité de Chomedey, pour fins d'érection d'une station de pompage d'égoût pluvial, ladite Cité n'étant sujette à aucune responsabilité par suite de déficiences de ladite station ou par suite d'inondations.
- b) que les lots 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202-10, 203-137-2, 203-137-3 et 203-137-4, soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fins de rues;
- o
- 2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des contrats à ces effets, lesdits contrats devant être passés par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

Résolution no. 64/75

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2211 adoptée le 27 mai 1963 et VU le nouveau plan d'implantation no. 6306 préparé par MM. Deskin & Torney, architectes, le 8 août 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

- o
- 1 Que le conseil autorise la réalisation, suivant les dispositions du titre IV du règlement no. C-255 s'appliquant aux opérations d'ensemble, d'un développement communautaire sur les lots 202, 203-137, 203-138 à être connus comme lots 202-6, 202-7, 202-8, 202-9, 203-140, 203-141, 203-142 et 203-143 suivant un plan no. 8153 préparé par M. L.C. Fa-



Résolution no. 64/75 (suite)

rand, a.g., le 30 mai 1963 et révisé le 15 janvier 1964, lesdits lots faisant partie du secteur de zone RC/S, le tout suivant le plan susdit no. 6306, préparé par MM. Deskin et Tornay, architectes, le 8 août 1963.

2 Que, sujet aux conditions mentionnées aux résolutions nos. 2211 et 64/74, adoptées respectivement les 27 mai 1963 et 20 janvier 1964, le directeur des services et greffier soit autorisé à aviser, conformément aux dispositions dudit règlement, no. C-255, les requérants et propriétaires concernés de la présente acceptation.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION no. 64/76

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 197-22 et 197-23 et à l'érection d'une station de pompage d'égout pluvial à être située sur le lot 203-142 et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 64/77

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de l'Association des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation des plans de localisation des immeubles et bâtisses situés sur les lots 197-22 et 197-23, à être acquis par la Cité pour fin de rue.

2 Que l'estimateur de la Cité, M. Yves La-chapelle, soit requis de préparer un rapport d'évaluation sommaire desdits immeubles à être acquis de gré à gré ou par voie d'expropriation sous l'autorité du règlement no. C-395.

ADOPTÉ



Résolution no. 64/78

CONSIDERANT le projet de constructions domiciliaires à haute densité de population connu sous le nom de " Bellerive Acres " et proposé sur partie des lots 202 et 203 et VU la nécessité de pourvoir à la construction d'une station de pompage pour assurer le drainage des terrains, particulièrement bas à cet endroit,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que Me Adolphe Prévost, conseiller-juridique de la Cité, soit autorisé à préparer et à soumettre au conseil, pour approbation, un projet d'entente à intervenir entre la Cité et les propriétaires concernés, ladite entente ayant trait à l'établissement d'une servitude perpétuelle en faveur de la propriété de la Cité sur le lot 203-142 pour fin d'érection d'une station de pompage d'égoût pluvial et ladite entente devant prévoir des clauses de non-responsabilité de la part de la Cité par suite de défauts de la dite station de pompage ou par suite d'inondations.

ADOpte

A 9:43 hres p.m. Messieurs les Echevins Claude Collin et Gaston Marleau reprennent leurs sièges.

M. le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour les travaux de construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc à être exécutée sous l'autorité du règlement C-365.

ENTREPRENEUR

Pine Beach Sand Ltd.	\$ 180,709.00
Verona Construction Ltd.	174,054.00
Paul Dubé & Fils Ltée	195,611.00
Charles Duranceau Ltée	186,740.00
G. M.B. Construction Cie Ltée	205,679.41
Bigras Excavation Inc.	195,000.00

Résolution no. 64/79

CONSIDERANT que les procédures d'annexion du territoire de la ville de Fabreville à celui de la Cité de Chomedey sont pendantes,



Résolution no. 64/79 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que l'adjudication du contrat pour la construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sous l'autorité du règlement C-365 soit différée jusqu'à ce que les procédures d'annexion de la ville de Fabreville soit complétées.

2 Que le greffier ou l'assistant-greffier, soient autorisés à retourner les chèques de dépôt de soumissions à tous les entrepreneurs qui ont soumissionné pour les travaux de construction de la susdite conduite maîtresse d'aqueduc.

ADOPTE

A 9:51 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

A 10:00 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et M. l'échevin Adolphe Ouimet, maire-suppléant, occupe le siège du président de l'assemblée.

A 10:06 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

A 10:12 hres p.m. M. le Maire reprend son siège et M. l'échevin Adolphe Ouimet, maire-suppléant, quitte le siège du président de l'assemblée pour prendre son siège d'échevin.

Résolution no. 64/80

CONSIDERANT que le montant des honoraires de M. Pierre Cantin, architecte, doit être soumis à l'arbitrage de l'Association des Architectes de la Province de Québec, tel qu'il appert de la résolution no. 3015 adoptée le 17 décembre 1963,

CONSIDERANT les délais occasionnés par cette procédure et VU que M. Pierre Cantin a encouru des dépenses considérables pour la préparation des plans, devis et estimés préliminaires et formules de demandes de soumissions en vue de la construction d'un bâtiment industriel à l'usage de Canadian Formwork Ltd.,



Résolution no. 64/80 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un acompte de \$ 5,000.00 soit versé à M. Pierre Cantin, architecte, sur les honoraires à lui être payés à la suite des travaux susmentionnés et dont le montant a été soumis à l'arbitrage de l'Association des Architectes de la Province de Québec, ledit acompte devant être acquitté moyennant l'acceptation expresse de Canadian Formwork Ltd. de payer le montant total des honoraires dudit architecte, tel qu'à être fixé par le Comité d'arbitrage de l'Association des Architectes de la Province de Québec, et ce, en sus des honoraires à être versés aux architectes nouvellement engagés en remplacement de M. Pierre Cantin, pour la réalisation du bâtiment industriel mentionné à l'offre de Canadian Formwork Ltd. en date du 27 mars 1963.

ADOPTE

A 10:15 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

Résolution no. 64/81

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Quiwet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 2920, préparé par M. J. Ducharme Noel, a.g., le 14 janvier 1964 et montrant la redivision d'une partie des lots 204-1, 204-2 et 204-3 et des lots 201-4-1, 201-4-2, 201-5-1 et 201-5-2, soit les lots 204-4, 204-5, 201-106, 201-107 et 201-108, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 64/82

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les plans nos. 63022, 63010, 63011, 63012 préparés par M. J.-P. Lépine, ingénieur-municipal-adjoint de la Cité, le 24 mai 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée



Résolution no. 64/82 (suite)

par le même ingénieur le 24 mai 1963 et s'élevant à \$ 22,705.25 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc, de pavage, de trottoirs et chaînes, sur la 9ième rue, entre la 10Ce avenue et la 10le avenue, sur le projet Pesant (lot 40-459) sur la terrasse Jolicoeur (lot 411-16) et sur MacKenzie Court (lot 94-670-1) soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministre de la Santé en ce qui a trait aux travaux d'aqueduc et de la Régie d'Epuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égoûts.

ADOPTE

A 10:42 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétrault quitte son siège.

A 10:44 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud reprend son siège.

A 10:51 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

AVIS DE MOTION NO. 64/83

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux lots 66-833, 66-835 à 66-850 incl., 66-979 à 66-981 incl., 66-983 à 66-992 incl., faisant partie du secteur de zone RA/A18 en remplaçant, au cinquième alinéa du paragraphe D de l'article 40, le chiffre " 10 " par le chiffre " 6' 6" ".

Résolution no. 64/84

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

o
1. Que le rapport du Comité de Planification des Parcs et Terrains de Jeux en date du 16 janvier 1964 ainsi que les recommandations y contenues sauf celles ayant trait au parc St-Norbert-Nord soient acceptés tel que présentés.



Résolution no. 64/84 (suite)

2 Que les services de M. Jean Ouellette, architecte, soient retenus, suivant tarif d'honoraires minimum de l'Association des Architectes de la Province de Québec pour la préparation des plans et estimations préliminaires pour l'érection d'un abri central et d'abris secondaires dans le parc St-Pie X, et d'un kiosque ou abri d'une valeur approximative de \$ 15,000.00 dans le parc de la 99ième avenue, lesdits plans et estimations préliminaires devant être soumis à l'approbation du conseil de la Cité dans le plus bref délai possible.

ADOPTE

Résolution no. 64/85

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-233, pourvoyant à un emprunt de \$ 250,000.00 pour compléter les travaux de canalisation du Ruisseau La Pinière, soit adopté sujet à la permission du Lieutenant Gouverneur en Conseil en vertu du chapitre 236 S.R.Q. 1941 et sujet également à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

A 11:15 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

A 11:17 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

AVIS DE MOTION NO. 64/86

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement modifiant le règlement C-255 quant au lot 200-315 faisant partie du secteur de zone RX5 et y permettre un usage de zone PB et y créer un secteur de zone PB/6.

Résolution no. 64/87

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité que le règlement C-336 abrogeant le règlement C-365 soit adopté.

ADOPTE



A 11:30 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 64/88

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-221, pourvoyant à des travaux d'égoûts pluviaux, d'aqueduc, de trottoirs, d'éclairage et de relocalisation des services d'utilité publique sur le boul. Lévesque et pourvoyant à un emprunt de \$ 365,000.00 à ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue mercredi, le 29 janvier 1964, à 7:00 hres p.m., à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 64/89

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-314, modifiant le règlement C-14 assujettissant à une licence et astreignant à des règlements, ceux qui gardent des chiens et des chiennes et abrogeant tous les règlements de la Cité de St-Martin, de l'Abord-à-Plouffe et de Renaud à ces sujets, tel que déjà modifié par le règlement C-237, soit adopté.

ADOPTE



Résolution no. 64/90

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-236, pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur la 9ième rue, pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, de pavage et de chafnes, sur la rue étant le lot 40-459, pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, de pavage et de trottoirs sur la rue étant le lot 411-16, pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, de pavage et de chafnes sur le lot 94-670-1, et pourvoyant à un emprunt de \$ 27,500.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 28 janvier 1964, à 3012 boul. Lévesque.

ADOpte

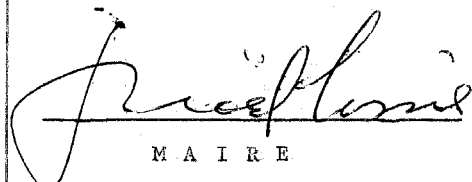
AVIS DE MOTION no. 64/91

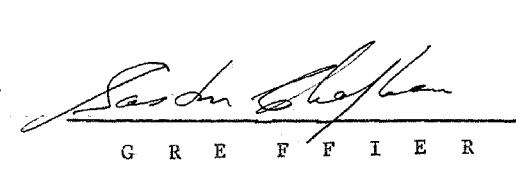
Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255, quant au lot P176 limité comme suit:- au Nord, par le lot P177 situé dans le quartier St-Martin, à l'Est, par les lots P178-101, -102, -103; au Sud, par la 7ième rue; à l'Ouest par le boulevard Chomedey et faisant partie du secteur de zone RC7, en remplaçant, au paragraphe A de l'article 60, le chiffre " 25 " par le chiffre " 20 " et au paragraphe C de l'article 62, le chiffre " 1.00 " par le chiffre " 1.15 ".

AVIS DE MOTION NO. 64/92

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant au lot P176-182, limité comme suit:- au Nord, par le lot 176-86; à l'Est par les lots 178-26, -25, -24 et P178-23; au Sud, par le boulevard Cartier; à l'Ouest, par le boulevard Chomedey et quant aux lots 176-113 et 176-112 le tout faisant partie du secteur de zone RC7 en remplaçant au paragraphe A de l'article 60, le chiffre " 25 " par le chiffre " 20 ".

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:50 hres p.m. le 3 février 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, et à laquelle assemblée sont présents: Le Maire-suppléant, M. l'échevin Adolphe Ouimet et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Benoit Renaud,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	Y.M. Kaplansky,
Gaston Marleau,	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Adolphe Ouimet.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie et M. l'échevin Raymond Fortin.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services et Greffier.

M. Réjean Fontaine,
Assistant-trésorier,

Me Adolphe Prévost,
Conseiller-juridique,

M. Marcel Nadeau,
Ingénieur-municipal,

M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-adjoint.

M. Réal Gariépy,
Commissaire Ind.

M. Louis Morency,
Sur. travaux publics,

M. William Taylor,
Directeur des Achats.

Le Maire-suppléant, M. l'échevin Adolphe Ouimet, ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 64/93

CONSIDERANT que le procès-verbal des assemblées d'ajournement des 20 et 26 novembre 1963, de l'assemblée régulière du 2 décembre 1963, de l'assemblée spéciale du 9 décembre 1963 et de l'assemblée régulière du 16 décembre 1963 a été distribué à tous les membres du conseil, présents au moins



Résolution no. 64/93 (suite)

six (6) heures avant la présente séance, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 360 de la Loi des Cités et villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal des susdites séances d'ajournement des 20 et 26 novembre 1963, de l'assemblée régulière du 2 décembre 1963, de l'assemblée spéciale du 9 décembre 1963 et de l'assemblée régulière du 16 décembre 1963 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTE

Résolution no. 64/94

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 27, 28, 29 et 31 janvier 1964 sous l'autorité des règlements nos. C-332, C-286, C-221, C-373 et C-385 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements nos. C-286, et C-221 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

A 9:00 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin prend son siège.

AVIS DE MOTION no. 64/95

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement de zone C-255 en son article 116, paragraphe B, sous-paragraphe 1, alinéa B, concernant l'affichage et les enseignes commerciales dans les zones CC de façon à y appliquer les règles actuellement en vigueur dans les zones CB.

AVIS DE MOTION no. 64/96

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion



Avis de motion no. 64/96 (suite)

à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-16 dit règlement de construction, pour prohiber la conversion d'immeubles résidentiels en immeubles commerciaux sans altérations ou modifications à la construction ou aux constructions existantes.

Résolution no. 64/97

CONSIDERANT les dispositions d'une lettre de M. Aimé Bélanger en date du 4 novembre 1963 à l'effet que lors de la confection du pavage et des trottoirs sur le chemin du Souvenir en 1959, 1960, la Cité de St-Martin se serait appropriée une bande de terrain d'une superficie approximative de 385 pieds carrés, à même les lots 380-118 et 380-119 et VU le rapport de M. Jean-Paul Lépine, Ing.-adjoint de la Cité, en date du 30 décembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation d'un plan de localisation du pavage et des trottoirs construits par la Cité de St-Martin à l'endroit susdit de façon à déterminer si l'emprise de rue empiète sur la propriété de M. Aimé Bélanger et s'il y a lieu, dans quelle proportion.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/98

CONSIDERANT le rapport de l'inspecteur sanitaire de Laval en date du 31 janvier 1964 relativement au restaurant Manny's



Résolution no. 64/98 (suite)

Delicatessen situé à 905 boul. Labelle,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que le susdit rapport soit référé au conseiller-juridique de la Cité, pour étude et que ce dernier soit autorisé à prendre toutes les procédures légales nécessaires contre les propriétaires du susdit restaurant, s'il y a lieu.

ADOPTE.

Avis de motion no. 64/99

M. l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion, à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur les rues Pouliot, St-Joseph, Bruno et Lacroix, sur le boulevard St-Martin et sur les lots 377-70 et 377-78 et pourvoyant également à la construction d'une station de pompage sur le lot 377-71 et à l'acquisition dudit lot, s'il y a lieu, et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Avis de motion no.64/100

M. l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur les rues Pouliot, St-Joseph, Bruno et Lacroix, et sur les lots 377-70 et 377-78 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Avis de motion no. 64/101

M. l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur partie des lots 12, 16A, 17A, 20, 21 et 21A, pour desservir le projet Stonecrest ou Luger no. 1 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

A 9:45 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie prend son siège et M. l'échevin Adolphe Ouimet quitte le siège du président de l'assemblée pour occuper son siège d'échevin.

Résolution no. 64/102

CONSIDERANT un rapport de MM. Léo Sharry & Ass., ing.-cons., en date du 8 janvier 1964, et VU la recommandation des architectes-conseil de la Cité, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise en date du 27 janvier 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,



Résolution no. 64/102 (suite)

et résolu à l'unanimité:

que MM. Léo Sharry & Ass., ing.-cons., chargés de la préparation des plans et devis de mécanique et de climatisation pour la construction de l'Hôtel-de-Ville et de l'édifice de la police et des pompiers érigés respectivement sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216 soient autorisés à exercer une surveillance complète des travaux de climatisation exécutés par la compagnie Polar Air Conditioning et ce, suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec.

ADOPTE.

Avis de motion no. 64/103

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des réparations et améliorations à l'ancienne usine de filtration consistant en des travaux de construction d'une couverture élevée au-dessus des décanteurs de l'aménagement extérieur et intérieur de l'ancienne usine et d'un collecteur d'égouts de l'usine au boulevard Lévesque en des travaux de peinture, de maçonnerie, de raccordement et installation électrique et en des travaux d'aménagement d'un laboratoire et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 64/104

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 1264-P2 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 30 avril 1963 ainsi que les plans 1264-P4A et 1264-P6A, préparés par les mêmes ingénieurs le 31 janvier 1964, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs, le 30 janvier 1964 et s'élevant à \$ 140,000.00 pour des travaux de construction d'une couverture élevée au-dessus des décanteurs de l'aménagement extérieur et intérieur de l'ancienne usine et d'un collecteur d'égouts de l'usine au boulevard Lévesque et en divers autres travaux, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne le collecteur d'égouts.

ADOPTE.



A 11:00 hres p.m. M. l'échevin J.G.Groleau quitte son siège.

Résolution no. 64/105

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2992 en date du 16 décembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que les plans de l'atelier pour B. & L. Metal Inc. à Chomedey, tel que préparés par M. André Ritchot, architecte, le 15 janvier 1964, ainsi que les plans nos. 64-224-1 et 64-224-2 préparés le 8 janvier 1964, par MM. Cyr et Houle, ing.-cons., pour le susdit atelier, soient adoptés tel que soumis.

ADOPTE.

A 11:05 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie se retire de l'assemblée et M. l'échevin Adolphe Ouimet occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 64/106

CONSIDERANT le rapport de MM. Warshaw & Swartzman, architectes, en date du 28 janvier 1964, relativement à l'aménagement de rues aux environs de l'Ile Paton et de la Nouvelle Ile et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables de favoriser le développement optimum de ce secteur de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les services de MM. Warshaw & O'Neil, urbanistes, soient retenus suivant tarif ordinaire pour l'étude et la préparation d'un nouveau plan de zonage détaillé pour tout le secteur environnant l'Ile Paton et la Nouvelle Ile et comprenant le secteur de zone RC-11, RA/A-9 et RA/A-10, ces deux derniers étant maintenant désignés comme secteurs de zone RA/B, ledit plan de zonage devant être soumis au Conseil pour approbation.

ADOPTE.

A 11:10 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie reprend son siège, et M. l'échevin Adolphe Ouimet quitte le siège du président pour occuper son siège d'échevin.

Résolution no. 64/107

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,



Résolution no. 64/107 (suite)

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au fonds général et au fonds de capital en date du 3 février 1964, et s'élevant à \$ 4,142.37 pour l'entretien général,

\$ 67,790.18 pour le règlement no. C-145,
3,335.55 pour le règlement no. C-166,
6,734.16 pour le règlement no. C-229,
251,510.00 pour le règlement no. C-293,
150.00 pour le règlement no. C-318,

soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés à cette fin.

ADOPTE.

Résolution no. 64/108

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ing.cons., soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec, pour une étude du problème de circulation et de l'aménagement des rues au sud du boulevard Lévesque, dans le secteur comprenant les 82ième et 83ième Avenues, la 1ère Rue et l'Avenue du Havre et, lesdits ingénieurs devant faire rapport au Conseil de leurs recommandations quant au moyen d'améliorer la circulation à cet endroit de la Cité.

ADOPTE.

Avis de motion no. 64/109

M. L'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-76 pourvoyant à l'acquisition d'immeubles pour l'ouverture de la 75ième Avenue.

Résolution no. 64/110

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-221 pourvoyant à des travaux d'égouts pluviaux, d'aqueduc, de trottoirs, et d'éclairage et de relocalisation des services d'utilités publiques, sur le



Résolution no.64/110 (suite)

boulevard Lévesque, en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt de \$ 365,000.00 à ces fins,

CONSIDERANT l'octroi accordé par le Ministère de la Voirie de la Province de Québec au montant de \$134,700.00 pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles requis pour permettre lesdits travaux,

CONSIDERANT que si la susdite somme de \$134,700.00 est déposée entre les mains du Protonotaire de la Cour Supérieure à Montréal, lorsque des causes sont réglées, une somme de 2% est retenue pour pourvoir aux honoraires du protonotaire et qu'une autre somme de 1% est retenue pour le prélèvement aux termes de la Loi,

CONSIDERANT au surplus que lorsque des causes sont réglées après l'institution des procédures d'expropriation, mais, avant que lesdites causes soient référées à la Régie des Services Publics, il y a lieu, pour faire bénéficier les expropriés du montant du règlement, d'avoir un jugement de la Cour, ce qui occasionne des frais additionnels à la Cité,

CONSIDERANT que la Cité de Chomedey est infiniment solvable et qu'il serait préférable que la susdite somme de \$ 134,700.00 soit déposée entre ses mains,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

1- De remercier l'honorable Ministre de la Voirie de la Province de Québec de l'octroi susdit de \$ 134,700.00 au chapitre des acquisitions et de \$ 106,935.00 au chapitre des travaux de pavage.

2- De prier l'honorable Ministre de la Voirie de remettre l'octroi de \$ 134,700.00 susdit directement à la Cité de Chomedey avec mention que ledit octroi de \$ 134,700.00 devra servir exclusivement aux fins de l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles requis pour permettre les travaux du règlement no.C-221, le tout sous le contrôle et la surveillance des officiers d'expropriation du Ministère de la Voirie.

ADOPTE.

Résolution no. 64/111

CONSIDERANT la lettre de démission de Me J.-Guy Béliveau en date du 6 décembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/111 (suite)

- 1° Que la démission de Me Jacques-Guy Béliveau, assistant-greffier de la Cité, soit acceptée avec regret à compter du 1er février 1964.
- 2° Que M. Adrien Gauthier, commis senior à l'emploi de l'Hôtel-de-Ville, soit nommé assistant-greffier de la Cité au même traitement qu'il touche actuellement comme employé de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 64/112

CONSIDERANT les états de service de M. Avila Bélec, percepteur de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

qu'à compter du 5 février 1964, le traitement hebdomadaire de M. Avila Bélec soit porté à \$ 100.00, frais de voiture compris.

ADOPTE.

Résolution no. 64/113

VU la recommandation du directeur des Services de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que le salaire hebdomadaire de Madame Huguette Longtin Beauregard, opératrice Bradma, soit porté à \$ 75.00 à compter du 5 février 1964.
- 2° que la rémunération hebdomadaire pour frais de voiture accordée à M. Avila Paquette, soit porté à \$ 30.00 à compter du 5 février 1964.

ADOPTE.

Résolution no. 64/114

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m., mardi le 4 février 1964, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.



A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m. le 4 février 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G.Tétreault,
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges; Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Gaston Marleau,

J.G.Groleau,

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services
et Greffier.

M. Réjean Fontaine,
Assistant-trésorier.

Me Adolphe Prévost,
Conseiller-juridique.

M. Marcel Nadeau,
Ingénieur-municipal.

M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-adjoint.

M. Réal Gariépy,
Commissaire Industriel.

M. Louis Morency,
Sur. Travaux Publics.

A 12:00 hres a.m. MM. les Echevins Steve Bodi et Y.M. Kaplansky quittent leurs sièges.



Résolution no. 64/115

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-76 pourvoyant à l'acquisition de partie du lot 161 pour l'ouverture de la 75ième Avenue,

CONSIDERANT également les dispositions du règlement no. C-299 pourvoyant entr'autre à l'acquisition de partie du lot 161 et vu les offres de M. Tancrede Matthieu, représenté par Me Louis Jarry, notaire, en date du 4 février 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que l'offre susdite pour la vente à la Cité de deux parties du lot 161, l'une d'une superficie de 9,694.08 pieds carrés et l'autre d'une superficie de 4,800 pieds carrés tel que décrites au plan no. S-1078 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., et étant parties de la 75ième Avenue, au prix de \$ 2,500.00 payable comptant dans les 60 jours et à même le fonds général de la Cité soit acceptée à la condition que les titres soient clairs et marketable et que ledit immeuble soit libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques et que toutes taxes municipales ou scolaires tant générales que spéciales soient acquittées à ce jour.
- 2° que l'offre susdite pour la vente à la Cité de la partie du lot 161 décrite au règlement no. C-299 au prix mentionné à l'avis d'expropriation soit \$ 1.10 du pied carré soit acceptée aux mêmes conditions que stipulées au premier paragraphe de la présente résolution sauf que, ladite dépense devra être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement no. C-299.
- 3° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et par la présente sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité les actes notariés à cette fin, lesdits actes devant être passés par devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/116

CONSIDERANT les emprunts temporaires de \$100,-000.00, \$ 200,000.00, \$ 200,000.00 et \$ 320,-000.00 effectués à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, pour fins



Résolution no. 64/116 (suite)

administratives et remboursables le ou avant le 21 février 1964,

CONSIDERANT d'autre part les emprunts temporaires effectués à la Banque Provinciale du Canada, succursale L'Abord-à-Plouffe, au montant de \$ 150,000.00 et de \$ 350,000.00 pour fins administratives et remboursables le ou avant le 21 février 1964,

CONSIDERANT d'autre part que la Cité a remboursé le 31 décembre 1963, à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, des emprunts temporaires au montant de \$ 95,000.00 et de \$ 45,000.00 respectivement et qu'elle a remboursé à la Banque Provinciale du Canada, deux emprunts temporaires de \$ 100,000.00, lesdits emprunts temporaires ayant été effectués pour fins administratives et VU l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler pour une période de six mois les emprunts temporaires effectués pour fins administratives à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, au montant de \$ 100,000.00, \$ 200,000.00, \$ 200,000.00 et \$ 320,000.00 respectivement.
- 2° que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler pour une période de six mois, le solde des emprunts temporaires pour fins administratives effectués à la Banque Provinciale du Canada, succursale L'Abord-à-Plouffe et s'élevant à \$ 300,000.00.
- 3° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les billets de banque appropriés à ces fins.

ADOPTE.

A 12:50 hres a.m. M. l'échevin Fernand Vary quitte son siège.

Résolution no. 64/117

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no.C-377 pourvoyant à des travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine, sur le boul. Samson et sur les rues étant les lots 10-11 et 10-12, 10-10, 10-9, 10-8, 10-7, 10-6, 10-5, 10-4, 10-121 et 10-122, 10-196, 10-197, 10-3, et 10-120



Résolution no. 64/117 (suite)

12-2, 10-15, 10-14, 10-13, 12-17, 12-18, P16A, et P17A, sur l'Avenue Champagne et sur les rues Carleton et Clarendon et pourvoyant à un emprunt de \$ 61,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 11 février 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.

Avis de motion no. 64/118

M. l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots 82-202, 82-203, 82-204, faisant partie du secteur de zone RA/A pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB-

Résolution no. 64/119

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 605 de la Loi des Cités et Villes, le conseil peut, en se conformant aux dispositions des articles 606 à 609 et aux procédures d'expropriation prévues par la Loi, s'appropriier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution de travaux qu'il a ordonnés dans les limites de ses attributions,

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement no.C-221, le Conseil de la Cité de Chomedey a ordonné des travaux d'égouts pluviaux, d'aqueduc, de trottoirs et d'éclairage et de relocalisation des services d'utilité publique, sur le boulevard Lévesque, à l'ouest du boulevard Labelle,

CONSIDERANT l'octroi au montant de \$ 134,700.00 que le Ministère de la Voirie de la Province de Québec a promis à la Cité de Chomedey pour fins d'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles requis, si les travaux mentionnés au règlement C-221 étaient exécutés,

CONSIDERANT qu'il est opportun et avantageux pour la Cité et ses contribuables de procéder, de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux acquisitions d'immeubles rendus nécessaires pour l'exécution des travaux ordonnés par le règlement no.C-221,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/119 (suite)

1.- Le Conseil de la Cité de Chomedey est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les immeubles et les parties d'immeubles et les servitudes d'accès nécessaires aux fins des travaux ordonnés par le règlement no.C-221, lesdits immeubles, parties d'immeubles et servitudes d'accès, étant plus amplement décrits à un plan général portant le no.S-1550, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 3 mai 1963 tel que révisé les 7 juin 1963, 25 septembre 1963, 12 décembre 1963 et 15 janvier 1964 et aux plans parcellaires portant les nos. RS-1551-1, RS.-1550-2A, RS.1550-3A, RS.1550-4, RS.1550-5, RS.1550-6, RS.1550-7, RS.1550-8, RS.1550-9, RS.1550-10, RS.1550-11, RS.1550-12, RS.1550-13, RS.1550-14, RS.1550-15, RS.1550-16, RS.1550-17, RS.1550-18, RS.1550-19, RS.1550-20, RS.1550-21, RS.1550-22, RS.1550-23, RS.1550-24, RS.1550-25, RS.1550-26, RS.1550-27, RS.1550-28, RS.1550-29, RS.1550-30, RS.1550-31, RS.1550-32, RS.1550-33, RS.1550-34, RS.1550-35, RS.1550-36, RS.1550-37, RS.1550-38, RS.1550-39, RS.1550-41, RS.1550-42, RS.1550-43, RS.1550-44, RS.1550-45, RS.1550-46, RS.1550-47, RS.1550-48, RS.1550-49, RS.1550-50, RS.1550-51, RS.1550-53, RS.1550-54, RS.1550-55, RS.1550-56, RS.1550-57, RS.1550-58, RS.1550-59, RS.1550-60, RS.1550-61, RS.1550-62, RS.1550-63, RS.1550-64, RS.1550-65, RS.1550-66, RS.1550-67, RS.1550-68, RS.1550-69, RS.1550-70, RS.1550-71, RS.1550-72, RS.1550-73, RS.1550-74, RS.1550-75, RS.1550-76, RS.1550-77, RS.1550-78, RS.1550-79, RS.1550-80, RS.1550-81, RS.1550-82, RS.1550-83, RS.1550-84, RS.1550-85, RS.1550-86, RS.1550-87, RS.1550-88, RS.1550-89, RS.1550-90, RS.1550-91, RS.1550-92, RS.1550-93, RS.1550-94, RS.1550-95, RS.1550-96, RS.1550-98, RS.1550-99, RS.1550-100A, RS.1550-97, RS.1550-101A, RS.1550-102A, RS.1550-103A, RS.1550-104, RS.1550-105, RS.1550-106A, RS.1550-107A, RS.1550-108, préparés par le même arpenteur.

2.- Les indemnités que le conseil de la Cité de Chomedey offrira pour obtenir un droit de propriété absolu en ce qui a trait aux immeubles, parties d'immeubles et servitudes d'accès susdits, seront celles mentionnées aux différents rapports d'évaluation préparés, pour chaque cas en l'instance, par MM. Robert Roy & Associés, lesquels, tel que révisés par eux, sont acceptés par la présente résolution comme suit:-

<u>PLAN PAR-CELLAIRE</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>	<u>NOM DU PROPRIETAIRE</u>	<u>INDEMNITE OFFERTE</u>
RS.1550-			
1	175	Henri Francoeur & Juliette Ladouceur	\$ 50.00
2A	165	Les Frères Ste-Croix	6,450.02
3A	164,165	Emile Cherrier	1,148.65
4	163	Richard Lagrois	333.09
5	147,147-5, 162,162-1, 162-2,163-3,	Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe	1.00
6	147,150	Fabrique St-Maxime	2,858.95
7	150	Caisse Populaire	369.27
8	150	Dame Bérange Lacroix Ep.s.b. Albert Desjardins.	315.83



Résolution no. 64/119 (suite)

<u>PLAN PAR- CELLAIRE</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>	<u>NOM DU PROPRIETAIRE</u>	<u>INDEMNITE OFFERTE</u>
RS.1550-			
9	150,P-149	Jean Baptiste Lamer	\$ 561.37
10	P-149	Thérèse Renaud	50.00
11	147-2	Albert & Solange Plouffe	126.12
12	147-1	Aimé Drouin	268.07
13	141	Raoul Lagacé	1,048.16
14	137,138	Philippe Beauvais	624.50
15	136-14, 136-15	Pierre Lagacé	801.55
16	135,136-11	Raymond Lagacé	762.96
17	134, 136	Thomas Karass	181.28
18	108,109	Emile Bourbonnais	697.10
19	104	Dame Georgiana Bertrand Vve de A. Bertrand	210.72
20	P-103	Alderic Bertrand	107.10
21	P-103	Jean-Paul Baril	84.22
22	102	Georges Gauthier	106.26
23	101	Charles Lavoie	271.76
24	P99,P100	Dame Floria Couture Vve de Adam Rose	1,600.52
25	P-98	Dame Pauline Halde Ep. s.b. de Benoit Blanchette	1,204.86
26	P-98	Carrières Lagacé Ltée	199.32
27	P-97	Jean-Guy Gervais & Al.	57.95
28	96-1,P-97	Dame Jacqueline Gilbert Ep. s.b. de Claude Dagenais	366.25
29	96-1,96-2 96-3	Lucille Bleau	1,126.02
30	95-1,96-3, 96-37	Plage Mon Repos Ltée	422.74
31	95-2,95-3	Dame Yvonne Beaudoin Vve de O. Dubreuil	5,096.55



Résolution no. 64/119 (suite)

<u>PLAN PAR-</u> <u>CELLAIRE</u>	<u>NO. DE</u> <u>CADASTRE</u>	<u>NOM DE PROPRIETAIRE</u>	<u>INDEMNITE</u> <u>OFFERTE</u>
RS.1550-			
32	95-4,95-5	Horace Ouellet	\$ 50.00
33	95-7	Dame Flora Berthiaume Ep.s.b.de Horace Ouellet	138.45
34	95-118	Gérard Dolny	107.97
35	93	Vincent Calegoure	556.86
36	92	Simone Lemoyne	7,884.19
37	88-14	Dame Eva Wattier Ep. s.b. de F r Stack	50.00
38	88-3	Dame Doris Wattier Ep. s.b. de G.Boileau	66.30
39	88-1	Fernand Simetin Sr.	333.35
41	87-34	Léo Giroux Inc.	1.00
42	87-28-1 87-28-2	Ubald Bourgeois	572.26
43	87-27	Imperial Oil Ltée	1,675.00
44	87-7,87-10	Ubald Bourgeois	101.03
45	62,63,64	Sporting Club de l'Ile Paton	1.00
46	60,60-1,61	Dame Veuve R.A.Fortier	275.38
47	176-76	Dame Marie Anne Lapointe Vve de Léo Vaillancourt	478.76
48	176-2	Emile Miron	172.87
49	161-3	Edouard Thérroux	51.86
50	161-2-1	Harold Wine & Mark Litvack	161.75
51	158	Ovide Marleau	50.00
52	158-72	Fernand Vary	180.81
53	158-34	Litvack Bros.Inc.	2,481.48
54	158-266	Litvack Bors.Inc.	337.68
55	154-1	Victor Desmet & Lucien Marchand	50.00
56	153	Dame Fleurette Lapierre Ep.s.b.de Joseph Desmet	110.20
57	152	Paul-Emile Bertrand	405.90



Résolution no. 64/119 (suite)

<u>PLAN PAR- CELLAIRE</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>	<u>NOM DU PROPRIETAIRE</u>	<u>INDEMNITE OFFERTE</u>
RS.1550-			
58	151-1	André Marchand	\$ 480.34
59	146-2	Moise Clermont Jr.	1,057.28
60	145,146-1	Corporation Scolaire de L'Abord-à-Plouffe	1.00
61	143-2-8	Philiias Miron	154.56
62	143-1	Eusèbe Lorrain	124.76
63	133-4	Dame Alice Ouellet Ep.s.b.de Raoul Lagacé	153.43
64	133,133-7	Hector Carrière	221.80
65	114-3	Thérèse Sauriol	1,022.44
66	114-4	Eustache Maher	13,316.90
67	114	Charlemagne Lavoie	296.37
68	114-127	Gérard Desjardins	241.32
69	114-1,114-2	Jean-Guy Gervais	1,246.93
70	176-77	Jean C.A. Ouimet	214.55
71	111	Napoléon Bertrand Jr.	861.63
72	112	Gaston Milot	303.55
73	113	Oscar Maher	1,058.67
74	94	Vve Emile Sigouin	68.15
75	94-51	Alphonse Roy	111.23
76	94-50	Emile Gendron	109.00
77	94-20	Dame Marie Rose Gendreau & Réal Roussin	228.61
78	94-21	J.R.Gaumond	179.56
79	94-22	J.Hotte	171.15
80	P-94	H.Bourgeois	191.75
81	P-94	Grégoire Clermont	200.90
82	P-94	Gustave Latulippe	266.00
83	94-32-1	Paul Authier	980.92
84	94-375	Dame Eva Ducharme Vve de Alfred Lefebvre	487.23



Résolution no. 64/119 (suite)

<u>PLAN PAR- CELLAIRE</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>	<u>NOM DE PROPRIETAIRE</u>	<u>INDEMNITE OFFERTE</u>
RS.155-			
85	91-1	O.Dooley	\$ 178.00
86	90-2	Victor François Laperlier	280.56
87	90-1	Edmond Noel Auger	566.53
88	90	Fernand Simetin	855.63
89	89	Emile Presseault	740.78
90	84-1,85-23, 86-1	Sun Oil Co. Ltd.	637.20
91	84-2	Normandie Dev.Inc.	1.00
92	83-8,83-19	Alphonse Bourgeois	587.16 + 1.00
93	83-2	Armand Guérin	1,227.81
94	81-1,82-2, 82-26	Elliot N.Yarmon & S. Joseph Tankoss	1,963.86
95	82-3,81-1,	Alwin John Sandford	678.77
96	82-4	Art.S.D. Marshall	722.03
98	82-68,-67	Birer Realty Inc.&Al.	1,363.14
99	82-24	Zephirin Lavoie	1.00
100A	82-1	Toussaint Décarie	583.54
97	82-5	Adrien Jutras	660.00
101A	75	Marie-Ange Boulé	612.50
102A	74	Succ.M. Desmarchais	929.56
103A	65	Dame Jeanne Cyr Vve de J.B.Chartrand	1,626.60
104	59	Marie Jeanne Boivin & Al.	858.72
105	58,59	Monkland Dev.	1.00
106A	58	François Deklerk	1,232.28
107A	54	Napoléon Hotte	2,245.30
108	53-1	Lloyd S.Gilmour & Al.	2,863.20



Résolution no. 64/119 (suite)

3.- Lorsqu'il sera possible d'acquérir de gré à gré les immeubles, parties d'immeubles ou servitudes d'accès requises pour les fins du règlement no.C-221, Son Honneur le Maire et M. le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, aux frais de la Cité et par devant le notaire que choisira la Cité, des actes notariés à cet effet, en autant que les titres des immeubles en question seront clairs et "marketable" suivant le rapport écrit qui sera fourni par le notaire de la Cité à cette fin.

4.- Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le trésorier de la Cité sont autorisés à signer tous les chèques requis pour donner effet à la présente résolution.

5.- Lorsqu'il ne sera pas possible d'acquérir de gré à gré les immeubles susdits, les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, sont autorisés à prendre toutes les procédures juridiques requises, y compris la prise de possession préalable pour que la Cité devienne, dans le plus bref délai possible, propriétaire des immeubles, parties d'immeubles et servitudes d'accès nécessaires aux fins des travaux ordonnés par ledit règlement no.C-221.

6.- Le trésorier de la Cité est autorisé à signer tous les certificats requis par la loi, pour permettre d'obtenir la possession préalable en tenant en disponibilité, à même les fonds non autrement appropriés de la Cité, un montant égal au double du montant offert ou tout montant jugé nécessaire par le Tribunal, dans chaque cas.

7.- Dans le but d'éviter des frais, le Conseil de la Cité pourra toujours, avant, pendant ou même après les procédures en expropriation et jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu, augmenter par résolution, les montants des indemnités suggérées par les estimateurs de la Cité, si telle augmentation est jugée avantageuse pour la Cité et ses contribuables, une fois les arguments de la partie expropriée connus.

8.- Les dépenses à encourir par la Cité pour les fins desdites acquisitions, seront payables et seront payées à même l'octroi précité de \$ 134,700.00 et consenti par le Ministère de la Voirie de la Province de Québec et, pour le surplus, s'il y a lieu, à même le fonds général de la Cité et, en conséquence, le Conseil approprie, à même le fonds général de la Cité, les argents voulus pour combler les différences, s'il y a lieu, entre l'octroi susdit de \$ 134,700.00 et le prix que coûteront lesdites acquisitions de gré à gré ou par voie d'expropriation, celui-ci incluant toutes les dépenses incidentes, à savoir, les frais et honoraires professionnels des conseillers-juridiques, des arpenteurs et des estimateurs de la Cité et ceux des avocats et des experts des expropriés, s'il y a lieu, de même que les frais de cour et de notaire.



Résolution no. 64/119 (suite)

9.- Les taxes municipales et scolaires, tant générales que spéciales, grevant les immeubles ainsi visés devront être acquittées, selon le cas, jusqu'à la date de prise de possession préalable ou, jusqu'à la date de signature du contrat d'acquisition de gré à gré et la Cité ne paiera aucun intérêt sur les indemnités offertes et acceptées par les expropriés à moins de dispositions spéciales à cet effet dans les jugements de la Régie des services publics ou dans les ententes de gré à gré pouvant être consenties individuellement aux expropriés et dans tels cas, ladite dépense sera défrayée à même l'octroi provincial susdit ou, à défaut de sommes disponibles, à même le fonds général de la Cité.

10.- Les résidus des immeubles ainsi expropriés seront considérés comme ayant front sur le boul. Lévesque et assujettis aux taxes spéciales riveraines existantes ou futures suivant leur frontage réel après les dites expropriations.

ADOPTE.

Résolution no. 64/120.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no.S-2040 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 14 novembre 1963 tel que révisé le 17 janvier 1964, et montrant la redivision de partie du lot 159-352-34 soit le lot 159-352-41 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement no.C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 64/121

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2076 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 28 janvier 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot 343-2, soit le lot 343-2-2 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-Greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite subdivision au service du Cadastre du Ministère des Terres & Forêts de la Province de Québec et pour son enregistrement au bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOPTE.



Résolution no. 64/122

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan S-1930 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 29 janvier 1964, et montrant la subdivision d'une partie du lot 344-4 soit le lot 344-4-5 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres & Forêts de la Province de Québec et pour son enregistrement au Bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOPTE.

Résolution no. 64/123

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan S-1979-2 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 28 janvier 1964, et montrant la subdivision d'une partie du lot 344-4 soit le lot 344-4-6 du cadastre de la Paroisse de St-Martin soit accepté tel que soumis, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-Greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite subdivision au service du Cadastre du Ministère des Terres & Forêts de la Province de Québec et pour son enregistrement au Bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOPTE.

Résolution no. 64/124

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no.S-1979-1 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 28 janvier 1964, et montrant la subdivision d'une partie du lot 345 soit le lot 345-8 du cadastre de la Paroisse de St-Martin soit accepté tel que soumis, et



Résolution no. 64/124 (suite)

QUE Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite subdivision au service du Cadastre du Ministère des Terres & Forêts de la Province de Québec et pour son enregistrement au Bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOPTE.

Résolution no. 64/125

VU la recommandation de l'urbaniste-conseil de la Cité en date du 20 janvier 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que le plan no. S-2096 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 29 janvier 1964, et montrant la redivision des lots 353-269, 353-270, 353-272, 353-277, 353-380 à 353-397 incl., 353-444 à 353-454 incl., remplacés par les lots nos. 353-510 à 353-549 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que les lots 353-524, 353-525, 353-543, 353-548 et 353-549 soient dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues, passages publics ou parcs,
- 2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou le Greffier ou l'Assistant-Greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la Cité,
- 3° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou le Greffier ou l'Assistant-Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite subdivision au service du Cadastre du Ministère des Terres & Forêts de la Province de Québec et son enregistrement au Bureau d'Enregistrement de Laval,
- 4° que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941 article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M.



Résolution no. 64/125 (suite)

Maurice Gaudreault, a.g., en date du 29 janvier 1964, et décrites comme lots nos. 353-510, 353-511, 353-526, 353-527 et 353-543 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOpte.

Résolution no. 64/126

CONSIDERANT le rapport de l'urbaniste-conseil de la Cité, en date du 20 janvier 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que le plan no.S-2081, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 10 janvier 1964, tel que révisé le 29 janvier 1964, et montrant la redivision des lots nos. 200-87 à 200-90 incl., et 200-115 à 200-170 incl., remplacés par les lots nos.200-315 à 200-317 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no.C-24 et à la condition que les lots nos. 200-83, 200-84, 200-86, 200-317, 200-91 et 200-316, soient dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques pour fins de rues,
- 2^o que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-Greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte notarié à cette fin, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant,

ADOpte.

Résolution no. 64/127

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan S-2086 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 30 janvier 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 345, soit les lots 345-10 et 345-11 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-Greffier, soient et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite subdivision au service du Cadastre du Ministère des Terres & Forêts de la Province de Québec et son enregistrement au Bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOpte.



Résolution no. 64/128

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 688 préparé par M. D.A. R. Rabin, a.g., le 29 janvier 1964 et montrant la subdivision de partie du lot 73, soit les lots 73-600 et 73-601 du cadastre de la Paroisse De St-Martin, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no.C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 64/129

CONSIDERANT la requête de Charles E. Lepage & Co. Ltée, en date du 29 janvier 1964, à l'effet de transférer l'offre de ladite compagnie pour l'acquisition de partie du lot 344 au nom de M. Jean-Paul Brown et de Dame Jeanne Lepage,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que la requête de Charles E. Lepage & Co. Ltée, en date du 29 janvier 1964, soit acceptée et que, notwithstanding les dispositions de la résolution no. 2860 acceptant une offre de Charles E. Lepage & Co. Ltée en date du 5 novembre 1963 pour l'acquisition de partie du lot no. 344 à être connu comme lot no. 344-15 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-Greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, l'acte notarié à intervenir à la suite de la susdite offre et de la susdite acceptation avec lesdits Jean-Paul Brown et Dame Jeanne Lepage.

ADOPTE.

Résolution no. 64/130

CONSIDERANT le budget spécial présenté par le service des parcs et terrains de jeux de la Cité, pour l'équipement et l'achat d'accessoires dans les quatre parcs-écoles en opération de la Cité, tel que présenté le 22 décembre 1963, par le directeur du service des parcs de la Cité et VU la recommandation du service des parcs de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/130 (suite)

que le budget spécial présenté le 22 décembre 1963 par M. Jean-Paul Banville, Directeur du service des parcs et terrains de jeux de la Cité et s'élevant à \$ 15,939.30 pour l'achat d'équipement et d'accessoires dans les parcs-écoles St-Maxime, St-Norbert, St-Paul et Jean XXIII, soit accepté tel que soumis et qu'une somme de \$ 250.00 soit ajoutée audit budget pour l'achat d'équipement de hockey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/131

CONSIDERANT la note d'honoraires présentée par MM. Léo Sharry & Ass., le 27 janvier 1964 et s'élevant à \$ 21,195.11, après déduction d'un premier acompte de \$ 5,000.00 pour la préparation des plans et devis et la surveillance à date des travaux d'électricité, de plomberie-chauffage et de climatisation en rapport avec la construction de l'Hôtel-de-Ville et de l'édifice de la police et des pompiers sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216 et VU la lettre des architectes-conseil de la Cité, en date du 29 janvier 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Têreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

qu'une somme de \$ 10,000.00 soit versée à MM. Léo Sharry & Ass. comme second acompte en paiement des honoraires dus auxdits ingénieurs à la suite des travaux susdits, lesdits versements devant être effectués à même les sommes disponibles à cette fin aux règlements C-145 et C-216 et que le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à émettre un chèque à cet effet.

ADOPTE.

Avis de motion no. 64/132

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts combinés et d'aqueduc, pourvoyant aussi à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur la Place de la 69e Avenue, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt de \$ 20,000.00 à ces fins.



Résolution no. 64/133

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que la présente assemblée soit ajournée à 2:30 hres
p.m., lundi le 10 février 1964, à l'endroit ordinaire
des séances du Conseil.

ADOpte.

A 1:50 hres a.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel
Lavoie ajourne l'assemblée.


MAIRE

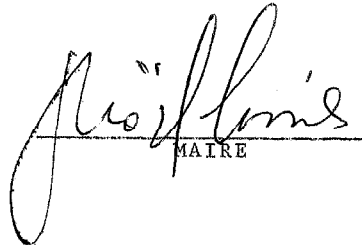

GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Lundi le 10 février 1964, le greffier se présente à la salle du conseil et constate le défaut de quorum pour la séance d'ajournement devant avoir lieu à 2:30 hres p.m.

A 3:00 hres p.m., faute de quorum et à défaut de la présence d'au moins deux membres du conseil, pour ajourner la séance à une date ultérieure conformément aux dispositions de l'article 354 de la Loi des Cités et Villes, la séance n'a pas lieu et ne peut être ajournée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil Municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:35 hres p.m., le 17 février 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
Fernand Vary,
J.G.Tétreault,
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Benoit Gravel,

J.G.Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services
et Greffier,

M. G.A. Lacouture,
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,
Conseiller-juridique,

M. Marcel Nadeau,
Ingénieur-municipal,

M. J.-P.Lépine,
Ing.-mun.-adjoint,

M. Louis Morency,
Sur. des Travaux Publics.

A 8:40 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin prend son siège.

Avis de motion no. 64/134

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255, quant aux parties des lots 623, 624, 628 et 633 comprises entre les servitudes de la Commission Hydroélectrique de Québec, et de la Compagnie d'électricité Shawinigan, tel que montrées à un plan no. S-2110 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 14 février 1964, lesdites parties de lots faisant actuellement partie du secteur de zone E/10 pour y permettre un usage de zone RA/B et y créer un secteur de zone RA/B 10



Résolution no. 64/135

CONSIDERANT les dispositions du dernier alinéa de l'article 360 de la Loi des Cités et Villes, et VU que les procès-verbaux des assemblées d'ajournement du 17 décembre 1963 ont été distribués à tous les membres du Conseil présents, au moins 6 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le Greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal des susdites séances d'ajournement du 17 décembre 1963 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTE.

Résolution no. 64/136

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports d'assemblées d'électeurs tenues les 4, 5, 6 et 11 février 1964 sous l'autorité des règlements nos. C-378, C-380, C-381, C-331, C-383, C-384 et C-377 respectivement, soient acceptés tel que soumis et que le règlement no. C-377 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

Résolution no. 64/137

CONSIDERANT que les règlements nos. C-191, C-193, C-222, C-223, C-225, C-227, C-231, et C-199 ont reçu toutes les approbations prévues par la Loi et VU les comptes à payer sous l'autorité desdits règlements,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du boul. Labelle, Chomedey, des emprunts temporaires au montant de \$61,000.00, \$ 102,000.00, \$ 61,000.00, \$ 68,000.00, \$ 160,000.00, \$ 26,000.00, \$ 30,000.00 et \$ 190,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-191, C-193, C-222, C-223, C-225, C-227, C-231 et C-199 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G. Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE.



Résolution no. 64/138

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que le plan no.10,091 préparé par M. Marcel Huot, a.g., le 7 février 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no.45-1 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 45-1-86 à 45-1-96 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no.C-24 et à la condition que le lot no. 45-1-89 soit dans les six mois de la présente cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rue,
- 2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant,
- 3° que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité soit autorisée à ouvrir et à maintenir, ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Marcel Huot, a.g., en date du 7 février 1964, et décrite comme lot no. 45-1-89 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/139

CONSIDERANT le rapport de M.Leonard D. Warshaw, architecte et urbaniste, en date du 17 février 1964 et VU qu'il y aurait lieu de demander l'assistance de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement pour procéder à une étude de rénovation urbaine dans les limites de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que MM. O'Neil et Warshaw, urbanistes, soient autorisés à négocier avec les représentants autorisés de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement de la possibilité d'obtenir la coopération et l'assistance financière de ladite Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, pour la menée d'une étude de rénovation urbaine dans les limites de la Cité.

ADOPTE.



Avis de motion no. 64/140

M. l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no.C-255 en son article 60, paragraphe E, pour réduire quant au lot 101-5, la largeur des marges d'isolement latérales à 10.0 pieds d'un côté et à 16 pieds de l'autre côté.

Résolution no. 64/141

CONSIDERANT les rapports de M. Hormidas Matte, surintendant de l'usine de filtration de la Cité, en date des 24 avril et 18 juin 1963, et en date du 10 février 1964 quant au manque d'assiduité au travail de M. Roger Sigouin, opérateur à l'usine de filtration de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le directeur des services soit requis d'aviser M. Roger Sigouin qu'à compter de ce jour, ses services ne sont plus requis comme opérateur à l'usine de filtration de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 64/142

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2994 en date du 16 décembre 1963, et VU la lettre de l'offrant acquéreur en date du 6 février 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que la résolution no. 2994 en date du 16 décembre 1963 soit amendée en remplaçant partout où il est mentionné le nom de "Rodco Inc." par le nom de "Rodoc Inc."

ADOPTE.



Résolution no. 64/143

CONSIDERANT les rapports de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, en date des 5 et 7 février 1964, relativement à la décoration et à l'aménagement intérieur de l'Hôtel-de-Ville et de l'édifice de la police et des pompiers,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le directeur des achats de la Cité, M. William D. Taylor soit autorisé à discuter avec les architectes-conseil et décorateurs-ensemblers chargés de l'aménagement intérieur de l'Hôtel-de-Ville, des différents points suivants, à savoir:

- 1° de réétudier l'aménagement des différentes pièces et le coût de l'ameublement individuel desdites pièces suivant une échelle d'importance en rapport avec les fonctions occupées par chacun des officiers de la Cité.
- 2° d'éliminer des devis et de la liste de l'ameublement les meubles déjà acquis par la Cité et pouvant servir dans le nouvel Hôtel-de-Ville.
- 3° d'ajouter les mots "ou équivalent" à chaque item des devis qui est spécifiquement identifié quant au nom du fabricant ou du manufacturier de la pièce d'ameublement décrite audit devis.
- 4° de réduire dans la mesure du possible le coût total prévu pour l'ameublement et la décoration de l'Hôtel-de-Ville et de l'édifice de la police et des pompiers.

et qu'un nouveau devis descriptif et une nouvelle estimation soient soumis à l'approbation du Conseil.

ADOpte.

Résolution no. 64/144

IL EST PROPOSE PAR:: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-347 changeant le nom de la Place de Séville en celui de la Place Sauvée soit adopté.

ADOpte.

Avis de motion no. 64/145

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement changeant le nom de "Terrasse Dupéré" (lot 40-459) en celui de "Terrasse Pesant".



Résolution no. 64/146

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no.C-391, amendant le règlement no.C-76 pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de deux parties du lot 161 du cadastre de St-Martin et à l'ouverture d'une rue sur lesdites parties du lot 161, soit adopté.

ADOPTE.

Résolution no. 64/147

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no.C-393 pourvoyant à des travaux à l'usine de filtration de la Cité, à l'achat de diverses pièces d'équipement pour l'usine de filtration et à des travaux de construction d'une conduite d'égouts reliant ladite usine au collecteur du boul. Lévesque et pourvoyant à un emprunt de \$ 140,000.00 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres du soir, mercredi le 26 février 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.

Résolution no. 64/148

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no.C-344 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur la rue Gatineau, sur la rue 491-71 et dans le parc portant les nos. de cadastre 491-61 et 491-60 ainsi que sur le lot 491-23 et pourvoyant à un emprunt de \$ 29,000.00 à ces fins soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7:00 hres du soir, jeudi le 27 février 1964 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.

Résolution no. 64/149

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/149 (suite)

que le greffier soit autorisé à demander par voie de journaux français et anglais soit: la Presse, le Star, Opinions, Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour les travaux de construction, de maçonnerie et de peinture à être exécutés à l'usine de filtration de la Cité ainsi que la construction d'un collecteur d'égouts pour les vidanges des décanteurs devant relier l'usine de filtration au collecteur d'égouts sanitaires du boulevard Lévesque, le tout sous l'autorité du règlement no.C-393 et pour les travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement C-344, chaque soumission devant être accompagnée d'un chèque visé tiré sur une banque à charte et fait à l'ordre de la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du prix soumissionné, l'adjudicataire devant remplacer ledit chèque visé par une garantie d'exécution émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à au moins 50% du contrat octroyé, ladite demande de soumissions devant également stipuler que les soumissions devront être remises en quadruplicate et sous pli cacheté au bureau du greffier de la Cité, au plus tard à 5:00 hres p.m., lundi le 16 mars 1964 pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue à 8:00 hres p.m. le même soir et ledit avis devant également stipuler que la Cité se réserve le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

ADOPTE.

Résolution no. 64/150

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no.C-47 régularisant la taxe spéciale imposée sous l'autorité du règlement no. 95 de la ville de l'Abord-à-Plouffe et pourvoyant à un emprunt de \$ 175,000.00 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., vendredi le 28 février 1964, à 3812 boul.Lévesque.

ADOPTE.

Avis de motion no. 64/151

M. l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no.C-13 tel que déjà amendé quant au nombre de permis de taxis pouvant être émis dans les limites de la Cité.



Résolution no. 64/152

CONSIDERANT les rapports du Comité de Toponymie de la Cité en date des 7, 11 et 13 février 1964,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYÉ PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que les rues et places publiques ci-après désignées par leurs numéros de cadastre soient identifiées comme suit, à savoir:-

- 1° les lots 16A-3 et 17A-2 devant être identifiés comme "Place du Souvenir".
- 2° les lots 12-134 à 12-136 incl., 16A-53 et 17A-83 devant être identifiés sous le nom de "Avenue Charlevoix".
- 3° les lots 17A-68 à 17A-71 incl., devant être identifiés sous le nom de "Rue Carmel".
- 4° les lots 17A-7, 17A-18, 17A-10, 16A-8 à 16A-11 incl., 12-96 à 12-98 incl., devant être identifiés sous le nom de "Connaught Crescent".
- 5° le lot 17A-19 devant être identifié sous le nom de "Avenue Chatelaine".
- 6° les lots 58-55 et 59-137 devant être identifiés sous le nom de "Place Samson".
- 7° les lots 10-239 et 12-161 devant être identifiés sous le nom de "Place Chabanel".
- 8° les lots 10-265, 10-266, 12-163, et 12-164 devant être identifiés sous le nom de "Campbell Crescent".
- 9° les lots 12-140 à 12-142 incl., et 10-229 devant être identifiés sous le nom de "Avenue de Cannes".
- 10° le lot 10-216 devant être identifié sous le nom de "Avenue Clarendon".
- 11° les lots 10-204, 12-117, 16A-41 et 17A-85, devant être identifiés sous le nom de "Boulevard Notre-Dame".

ADOpte.

Résolution no. 64/153

CONSIDERANT la réclamation de la Cité au montant de \$ 725.28 contre M. Raymond Sauvé à la suite d'un accident survenu le 26 juillet 1962 et VU le rapport des conseillers-juridiques de la Cité en date du 7 février 1964, à l'effet que le défendeur serait disposé à régler ladite réclamation pour un montant de \$ 544.00 plus les frais judiciaires encourus,

CONSIDERANT qu'il est avantageux pour la Cité d'accepter la susdite offre de règlement,



Résolution no. 64/153 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que la Cité accepte un règlement hors cour pour sa réclamation au montant de \$ 725.28 contre le susdit M. Raymond Sauvé, pourvu que ce dernier verse à la Cité le montant offert de \$ 544.00 comptant et qu'il acquitte en plus les frais judiciaires encourus à date dans la présente réclamation et que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient autorisés à transmettre l'acceptation de la Cité au procureur du défendeur et à prendre les dispositions nécessaires pour le règlement de cette cause.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/154

VU l'action de M. Anatole Lavoie contre la Cité de Chomedey et portant le no. CS-596,544,

VU l'offre des procureurs du demandeur pour un règlement hors cour sur paiement par la Cité de leurs frais uniquement soit une somme de \$ 400.00,

VU que la Cité sans admission des responsabilités de sa part et sans admission des responsabilités de la part de son chef de police, évitera des frais additionnels en réglant ainsi la présente cause et évitera également des pertes de temps pour ses officiers de police pouvant être appelés à comparaître dans cette cause,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la Cité accepte de régler la cause de M. Anatole Lavoie contre la Cité et portant le no. CS-596,544 et qu'une somme de \$ 400.00 soit versée aux procureurs du demandeur en règlement final de leurs frais, la cause susdite devant être pour le surplus régler hors de cour et que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient autorisés à transmettre la présente acceptation aux intéressés et à prendre les dispositions nécessaires pour le règlement de cette cause.

ADOPTÉ.



Résolution no. 64/155

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au 17 février 1964,
et s'élevant à \$ 51,510.31 pour l'entretien
général et à:

\$ 21,269.56 pour un règlement futur,
847.30 pour le règlement no. 20 de Renaud,
3,079.79 pour le règlement no. 88 de St-Martin,
464.00 pour le règlement no. 112 de " "
903.55 pour le règlement no. C-28,
1,094.72 pour le règlement no. C-52,
4,167.19 pour le règlement no. C-72,
1,083.26 pour le règlement no. C-84,
5,471.38 pour le règlement no. C-94,
2,924.09 pour le règlement no. C-107,
135,272.43 pour le règlement no. C-145,
473.82 pour le règlement no. C-151,
2,970.57 pour le règlement no. C-158,
5,477.20 pour le règlement no. C-191,
4,237.48 pour le règlement no. C-193,
8,936.64 pour le règlement no. C-199,
52,003.52 pour le règlement no. C-222,
5,074.65 pour le règlement no. C-225,
10,349.70 pour le règlement no. C-227,
11,294.55 pour le règlement no. C-231,
878.75 pour le règlement no. C-235,
177.21 pour le règlement no. C-260,
16,353.01 pour le règlement no. C-267,

soient acceptés et payés tel que soumis et que
le Greffier soit autorisé à émettre les chèques
appropriés à ces fins.

ADOPTE.

Résolution no. 64/156

CONSIDERANT les dispositions de la partie 6B
de la Loi Nationale de 1954 sur l'habitation
et VU les dispositions du règlement no.C-293,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Société Centrale
d'Hypothèques et de Logement pour que la Cité
obtienne les octrois et avantages de finan-
cement prévus à la partie 6B de la Loi Na-
tionale de 1954 sur l'habitation en ce qui
concerne la partie des travaux décrétés sous
l'autorité du règlement no.C-293 qui a trait
à l'épuration des eaux vannes et que le direc-
teur des Services et Greffier de la Cité soit
autorisé à signer toutes les formules néces-
saires à cette fin et à transmettre à ladite
Société Centrale d'Hypothèques et de Logement
tous les documents requis.

ADOPTE.



Résolution no. 64/157

CONSIDERANT le rapport du bureau de revision en date du 17 février 1964 quant aux plaintes reçues et aux décisions rendues à la suite de la déposition du rôle complémentaire du 5 novembre 1963, et portant les nouvelles valeurs au rôle d'évaluation pour l'année 1963 comme suit, soit:

	<u>VALEUR IMPOSABLE</u>	<u>VALEUR NON IMPOSABLE</u>
Quartier l'Abord-à-Plouffe	\$ 46,541,886.00	\$ 5,922,215.00
Quartier St-Martin	49,161,602.00	3,630,190.00
Renaud	<u>26,403,831.00</u>	<u>824,170.00</u>
TOTAL:	122,107,319.00	10,376,575.00

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le rapport susdit du bureau de revision en date du 17 février 1964, soit accepté tel que soumis et que les nouvelles valeurs montrées au rôle d'évaluation de la Cité et s'élevant à \$ 122,107,319.00 pour les biens-fonds imposables et à \$ 10,376,575.00 pour les biens-fonds non imposables soient homologuées.

ADOPTE.

Résolution no. 64/158

CONSIDERANT la réclamation de Bigras Excavation Inc. en date du 7 février 1964 au montant de \$ 66,267.00 pour travaux supplémentaires d'excavation et de dynamitage de roc en rapport avec les travaux exécutés sous l'autorité du règlement no.C-293,

CONSIDERANT que la demande de soumissions pour les susdits travaux devait comprendre toute excavation de roc, les quantités de roc probables ayant été fournies aux soumissionnaires par les ingénieurs-conseil de la Cité, à la suite de sondage effectué par la compagnie Parco Ltée,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite réclamation de Bigras Excavation Inc. en date du 7 février 1964 soit portée à la connaissance de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons. chargés de la préparation des plans, devis et formules de soumissions pour les travaux susmentionnés ainsi qu'à la compagnie Parco Ltée, qui a effectué le sondage en vue des soumissions demandées pour les travaux précités et que lesdits ingénieurs-conseil et ladite compagnie Parco Ltée, soient requis de faire rapport au conseil dans le plus bref délai possible quant à la réclamation de Bigras Excavation Inc.;



Résolution no. 64/158 (suite)

et quant à la différence entre les quantités de roc prévues à la demande de soumissions et réellement excavées durant l'exécution du contrat.

ADOPTE.

Résolution no. 64/159

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que les mutations de propriétés dans le quartier St-Martin, du 1er juin 1963 au 31 juillet 1963, tel que préparées par l'estimateur de la Cité, M. Yves Lachapelle en date du 13 février 1964 et affectant les immeubles suivants, à savoir:-

<u>NUMERO D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NUMERO DE CADASTRE</u>
188,442	159-375
188,541	66-239
188,558	122-71
188,561	491-15
188,576	381-196
188,589	94-669
188,591	94-572
188,598	P-177
188,615	492-43
188,617	P-372
188,626	381-128
188,669	490-32
188,712	94-722
188,751	349-182
"	349-183
188,781	349-225
188,835	P-120
188,843	P-378-47
188,849	115-P-65
188,850	P-115
188-855	94-667
188,856	73-376
"	94-966
188,910	66-249
189-133	446-1
189,154	P-464
189,204	94-715
189,247	P-67
"	P-68
"	P-67
"	P-68
189,345	66-589
189,386	492-42
189,387	492-41
189,406	66-602
189,422	94-720
189,438	493-9
189,451	206-13
189,475	484-P-46
"	484-P-45
"	492-P-12
"	492-P-11
189,490	73-330
189,491	73-331



Résolution no. 64/159 (suite)

<u>NUMERO D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NUMERO DE CADASTRE</u>
189,504	66-254
189,505	66-253
189,524	122-61-6
189,525	478-P-31
"	478-32
189,526	478-10
"	478-11
"	478-12
"	478-13
"	478-14
"	478-15
"	478-16
"	478-17
"	478-18
"	478-19
"	478-20
"	478-21
"	478-22
"	478-23
189,570	P-380
"	P-380
189,592	200-134
189,614	P-73
"	73-454
"	73-455
189,650	211-75
"	211-76
189,651	211-84
"	211-85
189,652	208-103
189,653	208-124
189,654	208-125
189,694	159-339-31
189,722	P-115
189,741	418-10
"	412-2
189,797	115-95
189,864	378-P-65
189,864	378-P-66
189,956	426-92
189,958	66-627-3
"	66-828
190,098	45-135
"	45-P-134
"	45-P-134
"	P45
"	P-45-1
"	P-45-1-49
"	P-45-1-48
"	45-63
"	45-119
"	45-1-42
190,122	P-493
190,165	45-P-156
"	45-P-184
"	45-P-183
"	45-P-156
190,166	P-45
"	45-P-134
"	45-P-152
190,167	45-P-182
"	45-P-183
190,168	45-P-189
190,169	44-P-26
"	44-P-26



Résolution no. 64/159 (suite)

<u>NUMERO D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NUMERO DE CADASTRE</u>
190,169	45-1-P-48
"	P-45-206
"	P-45-1-54
"	P-45-213
"	P-45-212
"	P-45-212
"	P-45-200
"	P-45-200
190,170	P-44-21
"	P-45-211
"	P-45-1-55
"	P-45-1-56
"	P-45-1-57
"	P-45-1-60
"	P-45-1-61
"	P-44-31
"	P-44-30
"	P-44-29
"	P-44-27
"	P-45-208
"	P-45-207
"	P-45-199
"	P-45-198
"	P-45-188
"	P-45-189
"	P-45-190
190,180	73-197
190,185	66-672
190,192	P-448
190,193	P-66
190,193	P-66
190,194	P-66
"	P-66
"	P-66
190,199	P-66
190,202	480-25
190,255	73-364
"	73-365
190,282	P-430
190,315	P-464
190,317	73-500
190,342	115-P-2
"	P-115
190,352	66-193
190,397	200-270
"	200-271
"	200-272
"	200-273
190,411	94-729
190,486	441-1
"	441-6
"	441-P-4
190,509	491-49
190,553	66-831
"	60-358
190,565	94-731
190,566	P-115
190,592	94-389
190,595	159-339-31
190,601	P-403
"	P-404
190,637	478-9
190,645	P-159-358
190,649	66-492



Résolution no. 64/159 (suite)

<u>NUMERO D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NUMERO DE CADASTRE</u>
190,549	66-673
190,775	381-2
190,783	45-229
190,784	94-670
"	66-157-1
"	73-178
"	P-73-495
190,785	P-401
190,853	73-501
"	73-542
"	73-577
"	73-578
"	73-579
"	73-580
"	73-581
"	73-582
"	73-583
"	73-584
"	73-495
190,864	94-721

soient approuvées tel que soumises et que le Greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur dans la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 64/160

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que M. l'échevin Steve Bodi soit nommé Maire-suppléant pour le prochain trimestre soit du 18 février 1964 au 18 mai 1964 et qu'à ce titre, il soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, en l'absence du Maire et conjointement avec les officiers désignés à cette fin, les chèques, billets et autres effets bancaires de la Cité, ainsi que les fiches d'assistance sociale et tous autres actes notariés consentis par la Cité et que, copie de ladite résolution soit transmise au Ministère de la Santé et aux succursales des banques concernées.

ADOPTE.

Résolution no. 64/161

CONSIDERANT les états de service de M. Adrien Gauthier, assistant-greffier de la Cité et secrétaire du Bureau de Revision,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,



Résolution no. 64/161 (suite)

et résolu à l'unanimité:

qu'à compter du 19 février 1964, le traitement hebdomadaire de M. Adrien Gauthier soit porté à \$ 100.00.

ADOPTE.

Résolution no. 64/162

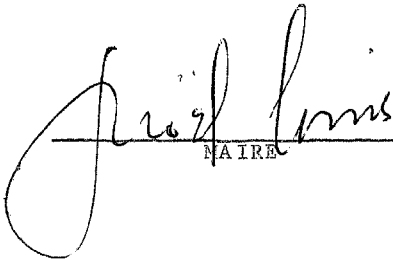
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m., mardi le 18 février 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE.

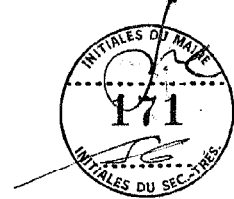
A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ajourne l'assemblée.



MAIRE



GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m., le 18 février 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G.Tétreault,
Steve Bodi,	Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Benoit Renaud,	J.G.Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services
et Greffier,

M. G.A. Lacouture,
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,
Conseiller-juridique,

M. Marcel Nadeau,
Ingénieur-municipal,

M. J.-P.Lépine,
Ing.-mun.-adjoint,

M. Louis Morency,
Sur. des travaux publics.

Avis de motion no. 64/163

M. l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no.C-255 tel qu'amendé quant au lot P-353 borné à l'ouest par le bt354-188, à l'est par le lot 353-278, au sud par le boulevard St-Martin et au nord par les lots 353-241 et -242 et faisant partie du secteur de zone RA/A-30 pour y permettre un usage de zone CA et y créer un secteur de zone CA-11.



Avis de motion no. 64/164

M. l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 tel que déjà amendé en son article 36 et ce quant au secteur de zone PA/22 seulement, de façon à ce que ledit article 36 se lise comme suit; quant aux paragraphes ci-après énumérés:

"ARTICLE 36"

A- Marge de recul

La marge de recul entre la ligne de construction et la ligne de rue est fixée à vingt (20) pieds.

B- Marge latérale et cour arrière

La distance entre la ligne latérale du lot et la ligne de construction doit être d'au moins (20) pieds lorsque ces deux lignes sont parallèles. Lorsque la ligne de construction est à angle avec la ligne latérale, la distance entre la ligne de construction et la ligne latérale du lot ne doit pas être inférieure à dix (10) pieds, la largeur de la cour arrière ou la distance entre la ligne de construction et la ligne arrière du lot doit être d'au moins six (6) pieds pourvu que la largeur du mur arrière n'excède pas 30% de la longueur de ladite ligne arrière du bt.

C- Surface construite

La surface construite ne doit pas excéder 40% de la surface totale du lot.

E- Superficie de lot pour maisons d'enseignement.

La surface minimum d'un emplacement ou lot pour construction scolaire n'excédant pas deux étages de hauteur est déterminée suivant les dispositions du ci-devant paragraphe "C" seulement.

Résolution no. 64/165

CONSIDERANT la lettre de démission de M. Arthur Harrison en date du 13 février 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que ladite démission de M. Arthur Harrison soit acceptée et ce à compter du 21 février 1964.

ADOPTÉ.



Résolution no. 64/166

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le directeur des Services et greffier de la Cité soit autorisé à signer, avec la Commission Hydroélectrique de Québec un contrat pour l'alimentation en électricité de la station de pompage située aux environs du 3377, boul. Lévesque, pour le service requis à 575 volts triphasé

ADOPTE.

Résolution no. 64/167

CONSIDERANT le rapport soumis par l'urbaniste-conseil en date du 6 février 1964 ainsi que le plan directeur préliminaire no. 30-00-D-22 quant aux superficies de parcs désirables pour les unités de voisinage, le centre communautaire et toute la Cité, et quant aux normes pour les parcs proposés suivant les différents types de parcs municipaux,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le susdit rapport ainsi que les normes et superficies proposées pour l'aménagement des parcs et terrains de jeux dans les limites de la Cité soient acceptés en principe et appliqués dans la préparation du plan directeur de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 64/168

CONSIDERANT les rapports soumis par MM. Warshaw & Swartzman, architectes, les 16 janvier et 12 février 1964, relativement à certains changements apportés dans la construction de l'édifice industriel à l'intention de Caristrap Corporation érigée sous l'autorité du règlement no. C-267 et VU L'acceptation desdits changements par le promettant acquéreur,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/168 (suite)

que les susdits changements énumérés aux rapports de MM. Warshaw & Swartzman en date des 16 janvier et 12 février 1964 et impliquant respectivement des déboursés additionnels de \$ 1,788.01 et de \$ 4,912.11 soient acceptés tel que soumis, et que le directeur des Services et greffier de la Cité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, les documents requis à cet effet.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/169

CONSIDERANT le rapport de l'inspecteur-adjoint des bâtiments en date du 10 février 1964 à l'effet que les propriétaires du Motel de Luxe auraient érigé un mur en contrevention avec les dispositions de l'article 130 du règlement no. C-255, et ce, malgré les avis signifiés par ledit inspecteur-adjoint des bâtiments,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernaud Vary,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que l'inspecteur-adjoint des bâtiments soit autorisé à donner un avis de trois jours aux propriétaires de l'immeuble susdit afin qu'ils se conforment aux règlements de la Cité, faute de quoi la Cité prendra les mesures à cette disposition pour faire respecter les règlements en vigueur et que ledit inspecteur-adjoint des bâtiments soit autorisé à transmettre le dossier de la présente affaire aux conseillers-juridiques de la Cité pour procédures, s'il y a lieu.
- 2^o que sur rapport de l'inspecteur-adjoint des bâtiments à l'effet que le contrevenant ci-haut mentionné ne s'est pas conformé aux dispositions des règlements en vigueur après l'avis susdit, que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient autorisés à prendre les procédures nécessaires pour que les règlements de la Cité soient respectés par les contrevenants ci-haut mentionnés.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/170

CONSIDERANT la lettre de M. Paul Rondou en date du 10 février 1964, acceptant de vendre à la Cité la partie du lot no. 330 situé à 1502 boul. des Laurentides, et lui appartenant et VU les dispositions des résolutions nos. 1727 et 2637,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/170 (suite)

- 1° que les résolutions nos. 1727 et 2637 soient rescindées,
- 2° que l'offre de M. Paul Rondou pour la vente au prix de \$ 5,285.00 de la partie du lot no. 330 tel que décrite à un plan S-1524 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 31 octobre 1962, soit acceptée et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la Cité, ledit immeuble devant dépendant être libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, et le vendeur devant s'engager à vider les lieux au plus tard le 30 avril 1964,
- 3° que le Trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour immobilisation suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE.

Résolution no. 64/171

CONSIDERANT les résolutions 2165 et 2689 et VU l'avantage pour la Cité de profiter des conseils d'experts en relations publiques,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que l'engagement de la maison Desroches, Inkel, Poirier & Ass. Inc., conseils en relations publiques soit prolongé sur une base mensuelle à compter du 1er janvier 1964 et ce, moyennant un honoraire de \$ 1,200.00 par mois payable en versements bi-mensuels de \$ 600.00 chacun, les 15 et 30 de chaque mois.

ADOPTE.

Résolution no. 64/172

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu sur division:



Résolution no. 64/172 (suite)

que la Cité retienne l'espace publicitaire d'une page au prix de \$ 50.00 dans le programme "Souvenir" publié par la Congrégation Shaar Shalom et qu'une somme de \$ 50.00 soit également versée à la Congrégation Young Israel of Chomedey, pour l'aider dans son oeuvre religieuse et que, le trésorier soit autorisé à émettre des chèques à ces fins, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour oeuvres de bienfaisance et de charité, suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTÉ avec la
dissidence de M. l'échevin Benoit Renaud.

Résolution no. 64/173

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que les plans nos.30-80-P-3 et 30-80-P-3A préparés par M. Jean Ouellet, architecte, le 28 janvier 1964 pour des abris et pavillons à être construits au parc Pie X, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par le même architecte, le 28 janvier 1964, et s'élevant à \$ 44,000.00 pour lesdits travaux de construction, soient acceptés et que, ledit architecte soit autorisé à procéder à la préparation des plans et estimation détaillée desdits travaux en vue de la préparation d'un règlement et de la demande de soumissions.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/174

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 3:00 hres p.m. lundi le 24 février 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTÉ.



A 1:15 hres a.m. Son Honneur le Maire, Me J.-
Noel Lavoie ajourne l'assemblée.

J. Noël Lavoie

MAIRE

Sébastien Chaplan

GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 3:25 hres p.m., le 24 février 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin, Gaston Marleau,
Adolphe Ouimet, Fernand Vary,
Benoit Renaud, Y.M.Kaplansky,
Steve Bodi,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin, J.G.Tétreault,
Lorne Bernard, J.G.Groleau,
Benoit Gravel,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services
et greffier,

M. G.A. Lacouture,
trésorier,

Me Adolphe Prévost,
Conseiller-juridique,

M. Marcel Hadeau,
Ingénieur-municipal,

M. J.-P. Lépine,
Ing.-mun.-adjoint,

M. Réal Gariépy,
Commissaire-industriel,

M. Louis Morency,
Sur. travaux publics.

M. Raymond Dion,
Chef de police.

Résolution no. 64/175

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no.C-345 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur la rue Gatineau et sur le lot 491-71 et pourvoyant à un emprunt de \$ 27,000.00 à ces fins, soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7:00 hres du soir, mardi le 3 mars 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.



A 3:35 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard prend son siège.

Avis de motion no. 64/176

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot 144-97 faisant partie du secteur de zone RB 8 pour y permettre un usage de zone RA/B et y créer un secteur de zone RA/B12 et pour réduire la largeur minimum de la marge latérale à 3 pieds d'un côté nonobstant les dispositions du sous-paragraphe 5 du paragraphe D de l'article 43.

Avis de motion no. 64/177

M. l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255, quant aux lots 144-20 et 158-66 pour y réduire la largeur minimum des marges latérales à 6 pieds 6 pouces d'un côté et 3 pieds 6 pouces de l'autre côté, nonobstant les dispositions du paragraphe E de l'article 60 et pour remplacer au paragraphe F dudit article 60, le chiffre 35 pieds 0 pouces par le chiffre 27 pieds 6 pouces.

Résolution no. 64/178

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-400 amendant le règlement C-255 tel que déjà amendé quant au lot P-176 faisant partie du secteur de zone RC/7 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 10 mars 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.

Résolution no. 64/179

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-388 amendant le règlement no. C-255 en ses articles 43 et 55 quant au lot P158 faisant partie du secteur de zone RC7 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 heures du soir, mardi, le 10 mars 1964, à 3312 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 64/180

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-392 amendant le règlement no. C-255 tel que déjà amendé, quant aux lots 94-302 et 94-301 faisant partie du secteur de zone RB3 pour y réduire les marges latérales et la cour arrière et y créer un secteur de zone RC25, soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres du soir, mercredi, le 11 mars 1964 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 64/181

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-401 amendant le règlement no. C-255, tel que déjà amendé, quant aux lots P176-82, 176-112 et 176-113 faisant partie du secteur de zone RC7 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres du soir, mercredi, le 11 mars 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 64/182

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-376 amendant le règlement no. C-255 tel que déjà amendé, quant aux lots 201-32 à 201-38 incl. et 198-31, faisant partie du secteur de zone RAA7 pour y créer un secteur de zone RB21 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres du soir, jeudi, le 12 mars 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 64/183

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 2779 et 3025 et VU le nouveau projet de loi actuellement présenté dans sa forme définitive et se lisant comme suit:-

BILL PRIVE NO. 115

LOI MODIFIANT LA CHARTE DE LA CITE DE CHOMEDEY

PARRAIN: Me J.-Noel Lavoie.

ATTENDU que la Cité de Chomedey a, par sa pétition, représenté qu'il est dans l'intérêt de sa bonne administration que sa charte, la loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 115, modifiée par la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 75, soit de nouveau modifiée de façon à lui accorder des pouvoirs additionnels vu ses besoins particuliers,

ATTENDU qu'il est à propos de faire droit à sa demande; A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, décrète ce qui suit:-

1.- L'article 69 de la Loi des Cités et Villes remplacé par l'article 2 de la loi 7 George VI, chapitre 37 et modifié par l'article 3 de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 49 est remplacé, pour la Cité, par le suivant:-

" 69. Le conseil peut nommer les officiers qu'il juge nécessaires pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés et leur accorder le traitement qu'il juge à propos.

Le vote de la majorité absolue de tous les membres du conseil est requis pour la destitution d'un officier ou la réduction de son traitement.

Le greffier, le greffier-adjoint, le trésorier, l'assistant-trésorier et le chef de police peuvent dans les 8 jours, interjeter appel d'une telle décision à la Commission Municipale de Québec qui décide en dernier ressort après enquête."

2.- L'article 1 de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 75, est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

" La taxe spéciale prévue à l'alinéa précédent peut être imposée, soit sur la base de l'évaluation municipale, soit sur la superficie, soit sur l'étendue en front des biens-fonds imposables assujettis à cette taxe; pour les lots situés à un carrefour de deux ou plusieurs rues et pour ceux qui ne sont pas rectangulaires ou carrés, cette taxe peut être imposée en tenant compte à la fois de leur étendue en front et de leur superficie ."

3.- L'article 35 de la loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 115, est modifié en remplaçant les deuxième et troisième alinéas par les suivants:

" QUARTIER ABORD A PLOUFFE " : L'ancien territoire de la ville de l'Abord-à-Plouffe, dans le comté de Laval,



Résolution no. 54/133 (suite)

comprenant en se référant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Martin, comté de Laval, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes ou futures, ainsi que les chemins, rues, ruelles, rivières, cours d'eau, ou parties d'iceux renfermés dans les limites suivantes, à savoir:-

" Commenant au point d'intersection de l'axe de la Rivière des Prairies avec le prolongement vers le sud-est de la ligne séparative du lot 1 du cadastre de la paroisse de Saint-Martin, du lot 1 du cadastre de la paroisse de Sainte-Dorothée, de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: ledit prolongement en allant vers le nord-ouest; la ligne séparant le lot 1 du cadastre de la paroisse de Saint-Martin des lots 1 et 2 du cadastre de la paroisse de Sainte-Dorothée, une ligne brisée séparant les lots 1, 2, 3, 3A, 3B, 30C, 11, 10, 12, 16A, 17A et 28 des lots 527, 526, 525, 522, 521, 518, et 517; la ligne séparant le lot 28 du lot 29, cette dernière prolongée vers le sud-est jusqu'au côté-sud-est du chemin du Trait Carré; le côté sud-est du chemin du Trait Carré limitant vers le nord-ouest les lots 30 et 40; la ligne séparant le lot 40 du lot 45; une ligne limitant vers le nord-ouest le lot 46; la ligne séparant le lot 45 du lot 48; une ligne brisée limitant * vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est le lot 59 et le séparant du lot 66; une ligne brisée limitant vers le nord-ouest les lots 74, 82, 90, traversant le lot 94, limitant vers le nord les lots 114, 123, 143, 144, 158, limitant vers le nord-ouest les lots 161, 176, 178, 193, 198, 201, 205 et 207, traversant les lots 208 et 211 jusqu'au coin ouest du lot 214; la ligne séparative des lots 211 et 214 en allant vers le sud-est jusqu'au côté sud-est du boulevard Lévesque; la ligne nord-est du lot 213 prolongée jusqu'à l'axe de la rivière des Prairies; ledit axe de la rivière des Prairies passant au sud-est de l'Ile aux Chats, (ou lot no. 678) au nord-ouest de l'Ile Paton et continuant jusqu'au prolongement de la ligne sud-ouest du lot 1 et enfin, ce dernier prolongement jusqu'au point de départ."

* vers le nord
les lots 48, 49,
50, 53, 54, 58;
une ligne brisée
limitant

4.- L'article 92 de la Loi des Cités et villes est remplacé, pour la Cité, par le suivant:-

" 92. Le greffier-adjoint et un assistant-greffier s'il en est nommé par le conseil, peuvent exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités.

Au cas de vacance dans la charge de greffier, le greffier-adjoint doit exercer les devoirs de cette charge, jusqu'à ce que la vacance soit remplie."



Résolution no. 64/183 (suite)

5.- L'article 106 de la Loi des cités et villes est remplacé, pour la Cité, par le suivant:-

" 106. Le conseil doit nommer un fonctionnaire municipal appelé " estimateur " qui est un employé permanent de la Cité, et dont il fixe les émoluments.

Le conseil peut nommer un assistant-estimateur qui remplit la charge de l'estimateur au cas de vacances ou au cas où ce dernier est incapable d'agir. "

6.- " Les droits et les privilèges qui sont conférés à plusieurs estimateurs par la Loi des Cités et Villes ainsi que les devoirs et obligations qui leur sont imposés par la dite loi, sont transmis à l'estimateur nommé en vertu de l'article 5.

L'estimateur est autorisé à délivrer et attester, sous sa signature, tous certificats ou avis ayant trait aux estimations".

7.- L'article 521a de la Loi des cités et villes, édicté par l'article 35 de la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 76, est remplacé, pour la cité, par le suivant:

" 521a. Nonobstant toute disposition législative inconciliable avec la présente contenue dans la présente loi ou dans la charte de la Cité, le conseil peut imposer la taxe spéciale pour le paiement de travaux municipaux de toute nature, y compris les travaux d'entretien, soit sur la base de l'évaluation municipale, soit sur la superficie soit sur l'étendue en front des biens-fonds imposables assujettis à cette taxe. Pour les lots situés à un carrefour de deux ou plusieurs rues et pour ceux qui ne sont pas rectangulaires ou carrés, cette taxe peut être imposée en tenant compte à la fois de leur étendue en front et de leur superficie. Le conseil peut aussi mettre le coût de ces travaux soit entièrement à la charge de la corporation, soit à la fois à sa charge et à celle des contribuables d'une ou de plusieurs parties de la municipalité, dans les proportions que détermine le règlement ou la résolution."

8.- La résolution du conseil de la Cité adoptée à sa séance du 16 décembre 1963, (annexe) accordant une pension viagère à Madame Alphonse Goyer, veuve de l'assistant-trésorier de la Cité, est valide.

9.- Le conseil de la Cité est autorisé à procéder par règlement pour modifier ses règlements C-26, C-27, C-40, C-41, C-42, C-43, C-53, C-54, C-59, C-85, C-91 et C-118, en vue de changer la répartition du coût des travaux qui y sont décrétés; toute modification de ces règlements doit cependant être soumise à l'approbation des électeurs municipaux qui sont propriétaires d'immeubles imposables, en conformité des dispositions de l'article 593 de la Loi des cités et villes, et à l'approbation de la Commission municipale de Québec et du Ministère des affaires municipales; le conseil peut ainsi imposer et prélever annuellement sur les immeubles imposables situés en bordure des rues mentionnées aux dits règlements, une taxe spéciale n'excédant pas:

- a) \$ 0.70 par pied linéaire pour les travaux d'égoûts combinés
- b) \$ 0.40 par pied linéaire pour les travaux d'égoûts sanitaires.



Résolution no. 64/183 (suite)

- c) \$ 0.45 par pied linéaire pour les travaux d'égoûts pluviaux;
- d) \$ 0.40 par pied linéaire pour les travaux d'aqueduc;
- e) \$ 0.60 par pied linéaire pour les travaux préliminaires de rues et de pavage.
- f) \$ 0.25 par pied linéaire pour les travaux préliminaires de rues seulement;
- g) \$ 0.35 par pied linéaire pour les travaux de pavage seulement;
- h) \$ 0.40 par pied linéaire pour les travaux de trottoirs;

Il peut aussi imposer et prélever annuellement une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Cité, laquelle sera prélevée à un taux suffisant en proportion de la valeur de ces immeubles qui sera portée au rôle d'évaluation.

Ces taxes devront être prélevées chaque année tant que les emprunts prévus auxdits règlements ne seront pas remboursés.

10.- Les articles 2 et 7 de la présente loi ont leur effet depuis le 3 juillet 1962.

11.- La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYÉ PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le susdit projet de loi ainsi présenté dans sa forme définitive soit accepté tel que soumis et que les conseillers juridiques de la Cité soient autorisés à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa présentation à la Législature de Québec.

ADOpte



Résolution no. 64/184

CONSIDERANT les dispositions du dernier alinéa de l'article 360 de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 janvier 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la susdite assemblée régulière du 7 janvier 1964 et que ledit procès-verbal soit accepté tel que rédigé.

ADOpte

Résolution no. 64/185

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les mutations de propriétés du 1er août 1963 au 31 octobre 1963 dans le quartier St-Martin et du 1er au 31 octobre 1963 dans les quartiers Renaud et L'Abord-à-Plouffe, tel que présentées par l'estimateur de la Cité les 17 et 24 février 1964 et affectant les immeubles suivants, savoir:-

<u>NUMERO D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NUMERO DE CADASTRE</u>
190,946	66-215,
190,950	72-1,
"	493-2,
190,951	426-84,
190,952	381-137,
190,977	73-330,
190,978	73-331,
191,013	73-350,
191,044	478-33,
"	478-P-34,
191,064	45-162,
"	44-7,
191,126	480-11,
"	480-P-10,
"	P-480,
191,165	73-458,
191,171	206-85,
191,193	491-38,
191,229	408-6,
191,265	115-108,
191,353	94-395,
191,380	94-699,
191,387	491-12,
191,458	P-66,
"	P-66,
"	P-66,
191,479	45-215,
191,481	45-178,
191,523	73-29,
191,543	381-90,



Résolution no. 64/185(suite)

<u>NUMERO D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NUMERO DE CADASTRE</u>
191,572	115-81,
191,573	115-81,
191,652	491-26,
191,658	P-411,
191,681	63-251,
191,797	73-499,
191,798	94-702,
"	94-703,
"	94-704,
"	94-706,
"	94-707,
"	94-708,
"	94-709,
"	94-710,
"	94-711,
"	115-105,
"	115-106,
191,862	159-339-13,
191,863	491-14,
191,897	66-247,
191,958	P115,
"	P115,
191,976	94-437,
191,983	45-253,
192,094	73-498,
192,095	73-497,
192,098	94-419,
192,115	122-69,
192,121	491-16,
192,170	378-47,
192,186	339-31,
192,201	66-338,
192,203	45-255,
192,204	94-658,
192,252	46-1-8,
192,286	408-3,
"	P-408-4,
192,287	73-148,
192,314	66-P-700,
"	66-P-701,
192,340	94-P-573,
"	73-P-572,
"	73-574,
192,341	94-421,
192,348	45-P-142,
"	45-P-143,
192,352	377-46,
192,353	45-179,
192,391	66-395,
192-392	73-260,
192,411	73-464,
192,491	94-751,
192,497	426-79,
192,616	66-843,
"	66-844,
"	66-845,
"	66-846,
"	66-847,
"	66-848,
"	66-833,
"	66-835,
"	66-836,
"	66-837,
"	66-838,



Résolution no. 64/185 (suite)

NUMERO
D'ENREGISTREMENT

NUMERO DE
CADASTRE

192,616	66-839,
"	66-840,
"	66-841,
"	66-842,
"	66-849,
"	66-850,
192,691	94-693,
192,692	94-685,
192,695	66-50,
192,756	426-37,
192,792	P-401,
"	P-401,
"	P-404,
192,860	159-352-15,
192,844	P493,
192,903	94-750,
192,911	P-428,
192,915	160-373,
192,931	45-246,
192,942	73-464,
192,954	116,
192,969,	200-228,
193,009	P-411,
193,048	208-100,
"	208-101,
193,049	208-110,
"	208-111,
"	211-94,
193,061	66-623,
193,062	66-778,
"	P-66,
193,063	66-624,
"	66-625,
"	66-804,
193,064	66-801,
193,065	66-630,
193,109	73-175,
193,134	66-240,
193,147	493-21,
193,151	337-533,
193,185	94-660,
193,252	484-P-34,
"	484-P-35,
"	492-P-1,
193,272	115-P-21,
193,327	493-20,
193,377	P431,
193,379	P-408,
193,391	408-P-4,
193,403	491-11,
193,435	426-54,
193,474	66-641,
193-510	160-311-P-7,
"	160-311-P6,
193,517	45-244,
193,528	160-331-10,
193,637	122-P-21,
"	122-P-20,
193,646	73-48,
193,656	45-300,
193,679	94-701,
193,680	94-696,
193,682	122-P-31,
"	122-P-37,



Résolution no. 64/105 (suite)

<u>NUMERO D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NUMERO DE CADASTRE</u>
193,682	122-P-8,
"	122-6,
"	122-7,
193,692	66-648,
193,693	66-649,
193,715	193-37,
193,716	P-491,
"	491-23,
193,782	115-109,
193,938	160,371,
193,975	45-306,
193,976	45-2,
"	45-3,
193,977	45-43,
"	45-44,
192,941	337-466,
193,012	330-114,
193,017	350-23,
193,101	349-159,
193,162	425-P-1
193,163	425-P-1,
193,164	425-P-1,
193,165	425-P-1,
193,166	425-P-1,
193,183	337-628,
"	337-629,
193,220	352-2-89,
193,264	P-587,
"	P-588,
"	P-589,
"	P-590,
"	P-594,
193,321	P-587,
193,376	351-74,
193,400	343-P-4,
"	343-P-4,
193,402	352-2-67,
"	351-96,
193,407	337-4,
193,546	330-97,
193,550	376-327,
"	376-328,
"	376-329,
193,582	339-P-1,
"	339-P-3,
193,591	348-157,
193,592	330-107,
193,595	352-2-251,
193,621	351-146,
"	351-147,
"	351-148,
"	351-149,
"	351-151,
"	352-2-107,
"	352-2-108,
"	352-2-58,
193,677	507-116,
"	507-117,
"	507-128,
"	507-136,
"	507-170,
193,678	507-68,
"	507-114,

* 193,977 45-61
 " 45-62
 " 45-1
 " 45-2
 " 45-3
 " 45-21
 " 45-22
 193,989 380-P-105
 194,000 380-P-105
 194-001 377-42



Résolution no. 64/185 (suite)

<u>NUMERO D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NUMERO DE CADASTRE</u>
193,699	344-11,
193,760	337-11,
193,761	337-10,
193,762	337-481,
193,848	351-84,
193,855	337-510,
193,897	349-178,
193,897	349-177,
"	349-181,
"	349-180,
193,912	353-169,
"	353-171,
"	353-173,
193,912	353-175,
"	353-177,
193,931	350-218,
193,958	330-130,
193,966	330-104,
193,971	348-12,
192,943	36-P-1,
192,985	143-97,
193,026	P-124,
"	P-124,
"	P-124,
"	P-124,
"	P-124,
"	P-124,
"	124-2,
193,031	90-52,
193,037	31-13,
"	32-3,
193,086	176-103,
193,094	207-3-41,
193,095	205-49,
193,138	40-250,
193,139	40-251,
193,180	158-117,
193,253	82-258,
193,265	10-90,
193,276	198-74-2,
193-277	198-73-1,
193,278	198-73-2,
"	198-74-1,
193,279	198-77-2,
192,283	88-6,
193,294	34-18,
"	34-19,
193,303	39-77,
193,347	198-80-2,
"	198-80-3,
"	198-81-1,
"	198-81-2,
"	198-82-1,
"	198-82-2,
"	198-83,
"	198-95-1,
"	198-95-2,
"	198-96-1,
"	198-96-2,
"	198-97-1,
"	198-97-2,
"	198-98-1,
"	198-98-2,
"	198-98-3,



Résolution no. 64/185 (suite)

<u>NUMERO D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NUMERO DE CADASTRE</u>
193,347	198-99-1,
"	198-99-2,
"	198-100-1,
"	198-100-2,
"	198-101-1,
193,353	178-37,
193,364	49-61,
193,388	83-14,
"	83-15,
193,389	161-147,
193,425	114-P-102,
193,431	P-114,
"	114-P-101,
"	114-P-102,
193,479	26-32,
193,512	198-75-2,
"	198-76-1,
193,513	198-76-2,
"	198-77-1,
193,609	143-144,
193,628	10-97,
"	12-9,
193,689	158-279,
"	158-281,
193,835	205-164,
193,837	94-17-1,
193,875	30-69,
193,972	161-18,
"	161-19

soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOpte

Résolution no. 64/186

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à publier dans la Gazette Officielle de Québec, un avis de demande de soumissions publiques pour une émission d'obligations au montant de \$ 1,174,000.00 sous l'autorité des règlements nos. C-156, C-160, C-171, C-213, C-219, C-260 et C-267 suivant les montants ci-après indiqués pour chaque règlement, savoir:-



Résolution no. 64/185 (suite)

<u>NUMERO DU REGLEMENT</u>	<u>MONTANT EMIS</u>
C-156,	\$ 132,000.00
C-160,	525,000.00
C-171,	150,000.00
C-213,	21,000.00
C-219,	29,000.00
C-260,	117,000.00
C-267,	<u>200,000.00</u>
	1,174,000.00

Lesdites soumissions devant être présentées sous-pli cacheté au greffier de la Cité, au plus tard à 5:00 hres p.m. à 3812 boul. Lévesque ou 8:00 hres p.m. à 750 boul. Labelle, Chomedey, lundi, le 9 mars 1964, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même soir, ledit avis devant stipuler:

- o
- 1 Que le taux d'intérêt pourra être le même pour toute l'émission ou varier suivant les échéances.
- o
- 2 Que l'émission sera pour un terme de 20 ans mais que des soumissions pourront être envoyées et qu'elles seront prises en considération pour des obligations à courte échéance dix (10) ans ou quinze (15) ans, lesdites soumissions devant cependant ne comporter qu'un seul des trois termes.
- o
- 3 Que l'adjudicataire devra s'engager à payer les obligations, capital et intérêts courus, s'il y a lieu, par chèque visé, payable au pair à Chomedey.
- o
- 4 Que le capital et les intérêts seront payables à toutes les succursales, dans la province de Québec, de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto.
- o
- 5 Que lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- o
- 6 Que chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à au moins 1% du montant de l'emprunt et devra spécifier si le prix offert comprend ou ne comprend pas les intérêts courus sur les obligations au moment de leur livraison.

ADOPTE

Résolution no. 64/187

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

- 1) Que les obligations comprises dans l'émission de \$ 1,174,000.00 et émises sous l'autorité:
du règlement no. C-156 pour un montant de \$ 132,000.00



Résolution no. 64/187 (suite)

du règlement no. C-160 pour un montant de \$ 525,000.00,
du règlement no. C-171 pour un montant de \$ 150,000.00,
du règlement no. C-213 pour un montant de \$ 21,000.00,
du règlement no. C-219 pour un montant de \$ 29,000.00,
du règlement no. C-260 pour un montant de \$ 117,000.00,
du règlement no. C-267 pour un montant de \$ 200,000.00,

soient datées du 1er avril 1964,

2) Qu'elles soient payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque de Montréal, dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto.

3) Qu'un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an soit payé semi-annuellement au porteur, les 1er avril et 1er octobre de chaque année, aux mêmes endroits que le capital, sur présentation des coupons d'intérêts.

4) Que lesdites obligations ne soient pas rachetables par anticipation et qu'elles soient signées par le Maire et par le Greffier, un fac-similé seulement de la signature du Maire et du greffier devant être imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

5) Que chacun des règlements ci-haut indiqués soit et est par les présentes amendé en conséquence, s'il y a lieu, afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-dessus, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut, en regard de chacun desdits règlements.

ADOPTE

Résolution no. 64/188

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/186 et 64/187,

IL EST PROPOSE PAR: Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que pour les besoins de l'émission d'obligations au montant de \$ 1,174,000.00, des tableaux d'amortissement pour les règlements nos. C-156, C-160 et C-171



Résolution no. 64/188 (suite)

soient certifiées comme suit; à savoir:-

Règlement no. C-156

<u>ANNEE</u>		<u>REMBOURSEMENT DE CAPITAL</u>
1-	\$	3,400.00
2-		3,400.00
3-		3,400.00
4-		5,400.00
5-		5,400.00
6-		5,100.00
7-		5,100.00
8-		6,100.00
9-		6,100.00
10-		6,100.00
11-		5,800.00
12-		6,800.00
13-		7,300.00
14-		7,300.00
15-		8,300.00
16-		8,000.00
17-		9,000.00
18-		9,000.00
19-		10,000.00
20-		11,000.00
	TOTAL\$	<u>132,000.00</u>

Règlement no. C-160

1-	\$	11,000.00
2-		15,000.00
3-		16,000.00
4-		16,000.00
5-		20,000.00
6-		21,000.00
7-		21,000.00
8-		21,000.00
9-		25,000.00
10-		26,000.00
11-		27,000.00
12-		27,000.00
13-		32,000.00
14-		32,000.00
15-		32,000.00
16-		32,000.00
17-		36,000.00
18-		37,000.00
19-		37,000.00
20-		41,000.00
	TOTAL.....\$	<u>525,000.00</u>

Règlement no. C-171

1-	\$	4,000.00
2-		5,000.00
3-		5,000.00
4-		5,000.00
5-		5,000.00
6-		6,000.00
7-		6,000.00



Résolution no. 64/188 (suite)

8-	\$ 6,000.00
9-	6,000.00
10-	7,000.00
11-	7,000.00
12-	7,000.00
13-	8,000.00
14-	8,000.00
15-	8,000.00
16-	10,000.00
17-	11,000.00
18-	12,000.00
19-	12,000.00
20-	12,000.00
	\$ <u>150,000.00</u>

ADOPTE

Résolution no. 64/189

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. M-3539 préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 13 février 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 115 du cadastre de la Paroisse de St-Martin soit le lot 115-116 soit accepté tel que présenté, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

Résolution no. 64/190

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. M-3529 préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 14 février 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot 581 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit le lot 581-3 soit accepté tel que présenté, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE



Résolution no. 64/191

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-996-3 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 8 février 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 332 du cadastre de la paroisse de St-Martin soit le lot 332-10 soit accepté tel que présenté, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOpte

Résolution no. 64/192

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2945 en date du 26 novembre 1963 et VU les représentations du propriétaire de General Track Roller Reg'd en date du 18 février 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Qu'un délai additionnel de 90 jours soit accordé pour la signature du contrat à intervenir entre la Cité de Chomedey et M. Jean-Paul Clément, propriétaire de General Track Roller Reg'd et promettant acquéreur du lot no. 344-2-2 du cadastre de la paroisse de St-Martin pourvu que ledit promettant acquéreur verse immédiatement à la Cité un second acompte de \$ 700.00 pour l'acquisition du susdit lot.

o
2 Que nonobstant les dispositions du paragraphe B de l'article premier de l'offre d'achat du susdit Jean-Paul Clément en date du 25 novembre 1963, le promettant acquéreur soit requis de payer un intérêt à un taux de 6% l'an sur la balance due de \$ 3,001.75 à compter du 1er mars 1964 et ce, jusqu'à la date de signature du contrat notarié à intervenir et ce, comme condition de l'acceptation du susdit délai additionnel de 90 jours.

o
3 Que nonobstant les dispositions de l'article 9 de la susdite offre d'achat en date du 25 novembre 1963, le promettant acquéreur soit requis de payer toutes taxes foncières municipales tant générales que spéciales affectant ledit lot no. 344-2-2 à compter du 1er mars 1964 et ce, comme condition également de l'acceptation du délai susdit.

o
4 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, l'acte notarié à intervenir dans la présente avec les modifications énumérées ci-haut.

ADOpte



Résolution no. 64/193

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à retenir, dans le journal Opinions-The Citizen, l'espace nécessaire pour l'insertion d'un message du conseil de la Cité invitant les contribuables à participer à la prochaine campagne de donneurs de sang, organisée dans les limites de la Cité par la Croix Rouge et qu'une dépense de \$ 35.00 à même le fonds général de la Cité soit autorisée à cette fin.

ADOPTE

Résolution no. 64/194

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-357,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les plans nos. 6-66-P-3, 6-66-P-4, 6-66-P-5 et 6-66-P-6 préparés par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-conseil, le 3 février 1964 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 17 février 1964 pour la construction conjointe d'un collecteur d'égoûts sanitaires par les Cités de Chomedey et de Laval-des-Rapides ainsi que pour la réfection des services existants et s'élevant à \$ 994,329.00 soient acceptés en ce qui concerne la Cité de Chomedey, sujet cependant à leur acceptation également par la Cité de Laval-des-Rapides et sujet également à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/195

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à la construction conjointe d'un collecteur d'égoûts sani-



Avis de motion no. 64/195 (suite)

taires par les Cités de Chomedey et de Laval-des-Rapides et à la réfection des services existants le tout dans les limites de la Cité de Laval-des-Rapides, et pourvoyant à un emprunt pour cette fin, en ce qui a trait à la part du coût des travaux à être défrayés par la Cité de Chomedey.

Résolution no. 64/196

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-357,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que Messieurs Desjardins & Sauriol, ing.-conseil, de la Cité, soient autorisés à négocier, pour et au nom de la Cité, avec les représentants de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, de la possibilité d'obtenir de cette dernière, un octroi suivant les dispositions de la partie VI B de la Loi Nationale de l'Habitation en ce qui concerne les travaux de construction conjointe par les Cités de Chomedey et de Laval-des-Rapides, d'un collecteur d'égoûts sanitaires dans les limites de la Cité de Laval-des-Rapides, et que lesdits ingénieurs soient requis de faire rapport au conseil à ce sujet dans le plus bref délai possible.

ADOPTE

Résolution no. 64/197

CONSIDERANT le rôle complémentaire récemment homologué et le rôle d'évaluation pour l'année 1964 déjà déposé et VU la nécessité de hâter la préparation du rôle de perception de la Cité pour l'expédition normale des comptes de taxes foncières du présent exercice financier,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le directeur des services et greffier de la Cité soit autorisé à louer pour une période d'un mois et sur une base mensuelle de \$ 100.00* une machine à embosser Bradma et à retenir également les services d'une opératrice Bradma supplémentaire pour la durée de location de la susdite machine à embosser et ce, à un coût hebdomadaire de \$ 80.00.

ADOPTE

* plus \$ 40.00 de frais de transport aller-retour,



Résolution no. 64/198

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-192 pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur les rues 68-1, 68-2, 67-1 et 67-2 ainsi que sur le Chemin du Souvenir, de l'avenue Webb au lot no. 30 et pourvoyant à un emprunt de \$ 124,000.00 pour ces fins,

CONSIDERANT que ledit règlement a été approuvé pour un montant de \$ 50,000.00 à la suite de l'octroi d'un contrat pour les travaux à exécuter sur le Chemin du Souvenir et VU que les dépenses encourues pour les susdits travaux s'élèvent à une somme de \$ 75,000.00 suivant le rapport présenté par le trésorier de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec pour que ledit règlement C-192 soit approuvé pour un montant additionnel de \$ 25,000.00 de façon à ce que la Cité puisse défrayer les dépenses encourues pour les fins du susdit règlement no. C-192.

ADOPTE

Résolution no. 64/199

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1785 approuvant un plan de subdivision de partie du lot 30 et VU les changements de numéros de subdivision apportés lors de la déposition du susdit plan au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que la résolution no. 1785 soit amendée comme suit:-

1 En remplaçant à la 4ième ligne du premier paragraphe les chiffres et mot: " 30-76 à 30-81 " par les chiffres et mot: " 30-78 à 30-83 " .

2 En remplaçant à la 6ième ligne du premier paragraphe, les chiffres et mot: " 30-77, 30-79, 30-80 et 30-81 " par les chiffres et mot: " 30-79, 30-80 30-81 et 30-83".



Résolution no. 64/199 (suite)

- 3^o En remplaçant à la première ligne du premier paragraphe les lettre et chiffres " S-542 " par les lettre et chiffres " S-1519 ".

ADOPTE

Résolution no. 64/200

ATTENDU que la Cité de Chomedey a adopté le règlement C-30 constituant un fonds de roulement au montant de \$ 100,000.00 selon l'article 604A et suivants de la Loi des Cités et Villes,

ATTENDU que la Cité de Chomedey a emprunté sur obligations la somme de \$ 100,000.00 et qu'après avoir déduit les dépenses contingentes en rapport avec le règlement C-30 et les remboursements effectués à date il reste un solde au fonds de roulement de \$ 92,139.91,

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604D de ladite Loi des Cités et Villes le conseil peut, par résolution, emprunter de ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les dépenses de la Cité au cours d'un exercice financier.

ATTENDU que les taxes foncières pour l'année 1964 n'ont pas encore été perçues et que la Cité n'a pas en mains les deniers nécessaires pour rembourser le solde de l'emprunt autorisé par la résolution no. 1304.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

- 1) Que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, la Cité de Chomedey soit autorisée à réemprunter, pour une période de 12 mois à compter du 1er juin 1963, la somme de \$ 92,139.91 due au fonds de roulement et que ce montant soit déposé au compte du fonds d'administration générale, ledit emprunt devant être remboursé à même les produit de la perception des taxes de 1964.
- 2) Que le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin et le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un chèque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 64/201

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1811 et VU la lettre de la Compagnie d'électricité Shawinigan en date du 19 février 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoît Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité de Chomedey accepte l'offre de la Compagnie d'électricité Shawinigan pour le déplacement des poteaux et conduites électriques sur le boulevard St-Martin, depuis le



Résolution no. 64/201 (suite)

boulevard Labelle jusqu'à l'avenue Francoeur et qu'une somme de \$ 17,000.00 représentant la part du coût des susdits travaux à être défrayée par la Cité de Chomedey tel qu'il appert à la lettre de la Compagnie d'électricité Shawinigan en date du 19 février 1964, soit affectée à cette fin à même les sommes disponibles au règlement no. C-352.

ADOPTE

Résolution no. 64/202

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de M. J.-Paul Pratte en date du 15 février 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Que M. Jean-Paul Pratte, soit nommé, à compter du 16 mars 1964, inspecteur-adjoint des bâtiments au salaire hebdomadaire de \$ 120.00, la responsabilité de M. Pratte devant comprendre en plus de l'émission des permis de construction, le travail de toponymiste de la Cité, chargé du choix des noms de rues, places et parcs publics à être suggérés au conseil de même que la mise à date du plan général des numéros civiques de la Cité et l'émission de tels numéros aux contribuables, les heures de travail de M. Pratte devant être les mêmes que celles des employés de l'Hôtel-de-ville de la Cité, et M. Pratte devant avoir droit à tous les bénéfices déjà accordés aux officiers de la Cité, à savoir: deux semaines de vacances payées par année après un an de service complet à l'emploi de la Cité et trois semaines de vacances payées par année après cinq ans de service complet à l'emploi de la Cité ainsi que des augmentations statutaires annuelles de \$ 300.00 pendant une période de cinq ans, sujet cependant à ratification annuellement par résolution du conseil et ce, sans préjudice aux droits de la Cité de mettre fin au présent engagement suivant bon vouloir du conseil.

o
2 Qu'à compter de ce jour, les dispositions de la résolution no. 1476 soient nulles et sans effet en ce qui concerne le traitement accordé à M. J.-Paul Pratte pour la révision du plan de numéros civiques de la Cité.

ADOPTE



Résolution no. 64/203

CONSIDERANT le rapport des architectes-conseil de la Cité ,
Messieurs Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise,
en date du 21 février 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que les changements nos. 3 et 4 dans l'exécution du contrat
de construction de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la
Police et des Pompiers sous l'autorité des règlements nos.
C-145 et C-216, et impliquant des dépenses additionnelles
respectives de \$ 392.00 et de \$ 969.90, soient acceptés tel
que soumis et que le Directeur des Services et Greffier de
la Cité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité,
la confirmation de la présente acceptation.

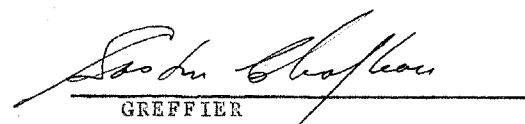
ADOpte

AVIS DE MOTION no. 64/204

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion
à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil
municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant pour
l'année 1964, des taux fixes uniformes dans la Cité, selon
le terme de remboursement des emprunts, afin de pourvoir aux
amortissements des sommes empruntées et au paiement des inté-
rêts sur lesdites sommes pour payer le coût des travaux d'a-
queduc, d'égoûts combinés, d'égoûts sanitaires, d'égoûts
pluviaux, de pavage, de trottoirs et d'éclairage, conformément
aux dispositions de l'article 1 de la loi 10-11, Elizabeth II,
chapitre 75.

A 7:15 hres p.m. M. le Maire lève l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 mars 1964, tenue à 8:45 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle et à laquelle assemblée sont présents, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	Fernand Vary,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
	J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin J.-G. Tétreault est absent de son siège.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier.
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Conseiller-juridique,
M. Marcel Nadeau, Ing.-Municipal.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-adj.
M. Réal Gariépy, Commissaire industriel,
M. Louis Morency, Sur.-travaux publics.

Résolution no. 64/205

VU la recommandation du Directeur des Services de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. Armand Lebeau soit nommé assistant-greffier de la Cité pour une période de six mois à compter du 16 mars 1964 et ce, au traitement hebdomadaire de \$ 140.00, les heures de travail de M. Lebeau, comme assistant-greffier, devant être les mêmes que celles des employés de l'Hôtel-de-ville et M. Lebeau devant en plus, assister aux



Résolution no. 64/205

séances du conseil, aux séances de comités et aux séances d'électeurs, chaque fois que requis, et ce, sans rémunération supplémentaire et dans le cas d'un prolongement du présent engagement, M. Lebaau devant avoir droit à tous les bénéfices accordés aux employés et officiers de la Cité, soit: deux semaines de vacances payées après un an de service complet à l'emploi de la Cité et trois semaines après cinq ans, et des augmentations de traitement statutaires d'environ 5% du salaire gagné à être ratifiées annuellement par résolution du conseil.

ADOPTE

A 9:00 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.

Résolution no. 64/206

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un octroi de \$ 500.00 soit accordé au Chomedey Junior Chamber of Commerce comme contribution de la Cité à l'organisation du congrès provincial à être tenu par la Jeune Chambre de Commerce les 30 et 31 mai 1964.

ADOPTE

Résolution no. 64/207

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/126 et VU le projet d'hôpital à être érigé sur le lot 200-315,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité,

Qu'un octroi de \$ 2,801.50 soit accordé à la Corporation responsable de la réalisation du susdit projet d'hôpital comme contribution de la Cité pour l'aider dans son oeuvre sociale au bénéfice des citoyens de la Cité.

ADOPTE



Résolution no. 64/208

CONSIDERANT les dispositions du dernier alinéa de l'article 360 de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 8 janvier 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins six heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la susdite assemblée d'ajournement du 8 janvier 1964 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTE

Résolution no. 64/209

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées des électeurs tenues les 25, 26, 27 et 28 février 1964 sous l'autorité des règlements nos. C-391, C-393, C-344 et C-47 soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 64/210

CONSIDERANT le grief présenté par le Syndicat National des Employés de la Cité de Chomedey relativement à l'employé Roger Sigouin, opérateur, démis de ses fonctions à l'usine de filtration de la Cité et VU les dispositions de la résolution no. 64/141,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le susdit grief du Syndicat National des Employés de la Cité de Chomedey en date du 24 février 1964, soit rejeté.

ADOPTE



Résolution no. 64/211

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-294 et de la résolution no. 2697 en date du 24 septembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de Messieurs Roy & Vaillancourt, Ing.-P. et estimateurs, soient retenus suivant tarif ordinaire pour la préparation d'un rapport d'évaluation du droit de passage et de la servitude perpétuelle à acquérir sur la partie du lot 177 tel que montrée à un plan S-1800-1 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 11 septembre 1963 et tel que décrite par le même arpenteur le 18 septembre 1963 sous le même numéro de son répertoire.

ADOpte

Résolution no. 64/212

CONSIDERANT le rapport du trésorier en date du 27 février 1964 et VU les honoraires payés aux membres du bureau de revision par les diverses corporations municipales environnantes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que les honoraires à être versés aux membres du bureau de revision de la Cité soient fixés à \$ 25.00 par séance pour le président et à \$ 20.00 par séance pour chacun des commissaires et ce, à compter de la première séance de revision du rôle complémentaire déposé le 5 novembre 1963.

ADOpte

Résolution no. 64/213

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/205

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'à compter du 16 mars 1963 M. Adrien Gauthier soit relevé de ses fonctions comme assistant-greffier et demeure à l'emploi de la Cité comme commis sénior au bureau du greffier de la Cité et secrétaire du bureau de revision de la Cité et ce, sans modification de traitement.

ADOpte



Résolution no. 64/214

CONSIDERANT le rapport de l'ingénieur en chef de la Cité en date du 26 février 1964 relativement aux travaux d'enfouissement des conduites électriques sur le chemin du Souvenir et VU le danger occasionné par la présence de poteaux dans l'emprise de rue du Chemin du Souvenir entre le boul. Labelle et la rue Claude,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à faire effectuer par la compagnie Shawinigan, les travaux temporaires requis pour l'élimination des poteaux dans l'emprise susdite du Chemin du Souvenir et qu'une dépense maximum de \$ 400.00 soit autorisée à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles au règlement no. C-352.

ADOPTE

A 9:55 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

Résolution no. 64/215

CONSIDERANT les prévisions budgétaires soumises par l'estimateur de la Cité au Comité des Finances et recommandées par ce dernier,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que les traitements hebdomadaires du personnel attaché au service de l'estimation de la Cité soient fixés comme suit; à compter du premier janvier 1964, soit:

NOM	SALAIRE HEBD.	ALLOC. VOITURE
François Fournier, estimeur junior,	\$105.00	\$20.00
Rosaire Cayer, estimeur junior,	\$ 85.00	\$20.00
Gérard Cléroux, inspecteur en estimation	\$ 80.00	\$20.00

2. Que l'estimateur de la Cité soit également autorisé à retenir les services d'une sténographe bilingue, d'un dessinateur commis-senior, et d'un commis-senior pour la bonne marche de son service.

ADOPTE



Résolution no. 64/216

CONSIDERANT les prévisions budgétaires soumises par le directeur du service d'embellissement et VU les recommandations du Comité des Finances de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le traitement hebdomadaire du directeur du service d'embellissement soit porté à \$ 75.00 par semaine plus \$ 20.00 d'allocation de voiture et ce, pour des périodes annuelles de dix mois s'étendant du premier mars au 31 décembre de chaque année et ce, à compter du 1^{er} mars 1964.

ADOpte

Résolution no. 64/217

CONSIDERANT les prévisions budgétaires soumises par le directeur des services et greffier de la Cité et VU les recommandations du Comité des Finances de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le directeur des services et greffier de la Cité soit autorisé à procéder à l'engagement de deux sténographes bilingues pour les besoins de son service.

ADOpte

Résolution no. 64/218

CONSIDERANT les dispositions de l'article 13 du chapitre 151 des Statuts Refondus de la Province de Québec 1941, tel qu'amendé par les articles 71 et 72 de la Loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 8, et VU les dépenses encourues par la Cité pour la construction d'un édifice de la Police et des Pompiers et l'acquisition d'un camion à incendie avec échelle de 100 pieds de longueur,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite au Lieutenant Gouverneur en Conseil pour qu'une subvention soit accordée à la Cité de Chomedey sous l'empire de la Loi de Prévention des Incendies pour aider la Cité à défrayer les dépenses encourues pour la construction du Poste de Police et de Pompiers susdit et pour l'acquisition du camion à incendie susdit en vue d'assurer à la population et aux contribuables de la Cité de Chomedey, une protection efficace et adéquate contre tous dangers d'incendies.

ADOpte



Résolution no. 64/219

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les mutations de propriétés du 1er novembre au 31 décembre 1963 dans les quartiers Renaud, St-Martin et l'Abord-à-Plouffe, tel que présentées par l'estimateur de la Cité le 28 février 1964 et affectant les immeubles suivants, savoir:

NUMERO D'ENREGISTREMENT	NUMERO DE CADASTRE
194,032	P-561
"	P-562
194,033	350-214
194,081	352-2-189,
"	352-2-191,
"	352-2-192,
"	352-2-193,
"	353-221,
194,155	350-198,
"	349-250,
194,203	349-169,
194,263	351-251,
194,265	337-619,
"	337-641,
194,276	349-52,
194,278	507-85,
194,366	P-579,
194,371	351-246,
"	351-247,
"	351-248,
"	352-2-243,
"	352-2-244,
"	352-2-245,
"	352-2-246,
"	352-2-247,
"	352-2-248,
"	352-2-249,
"	353-214,
"	353-216,
"	353-217,
194,384	330-113,
194,446	337-517,
"	337-518,
194,447	337-519,
"	337-520,
194,491	330-P-135,
194,536	351-215,
194,675	572-68,
"	572-69,
"	572-70,
194,701	351-135,
194,727	337-28,
"	337-P-27,
194,729	350-19,
194,730	349-249,
"	350-197,
194,734	349-140,
194,847	337,534,
194,894	507-21,
194,943	P-329,
195,002	337-441,
195,006	330-117,



Résolution no. 64/219 (suite)

<u>NUMERO D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NUMERO DE CADASTRE</u>
195,007	330-123,
195,056	P-330,
195-057	P-330,
195,082	425-P-1,
195,100	330-125,
195,107	353-154,
195,115	337-533,
195,193	343-P-4,
"	344-P-4,
195,215	349-33,
195,220	352-2-167,
195,237	409-24,
"	409-25,
"	411-12,
"	411-13,
195,250	P-375,
195,252	P-374,
"	P-374,
195,268	350-67,
195,323	351-75,
195,333	352-2-14,
195,348	P-514,
195,381	350-220,
195,426	352-2-232,
195,434	352-2-99,
195,435	349-164,
195,467	P-345,
195,481	572-68,
"	572-70,
"	572-69,
195,493	337-418,
195,494	337-418,
195,502	337-425,
"	337,426,
"	337-430,
"	337-443,
"	337-459,
"	337-460,
"	337-479,
"	337-676,
"	337-677,
"	337-P-376,
195,554	330-72,
195,586	349-181,
195,587,	349-178,
195,588	349-177,
195,641	352-2-194,
195,645	P-332,
195,646	332-9,
195,664	349-180,
195,709	425-P-1,
195,713	P-572,
"	P-543,
"	P-549,
195,757	337-15,
"	337-37,
195,758	337-594,
"	337-595,
195,885	353-219,
"	352-2-188,
195,933	572-114,
"	572-115,
195,934	572-110,
	572-111,



Résolution no. 64/219 (suite)

NUMERO D'ENREGISTREMENT	NUMERO DE CADASTRE
195,935	572-112,
"	572-113,
195,936	572-75,
196,048	349-185,
196,049	349-208,
196,162	337-4,
194,023	94-217,
194,195	73-441,
194,200	45-300,
194,211	94-698,
194,212	94-651,
194,214	122-80,
194,251	73-99,
194,256	45-166,
194,251	45-165,
194,261	159-352-P-34,
194,341	380-170,
194,361	73-471,
194,407	94-460,
194,425	44-34,
"	45-1-76,
"	45-1-77,
"	45-1-78,
"	45-275,
"	45-276,
"	45-277,
"	45-279,
"	45-280,
"	45-281,
"	45-282,
"	45-283,
194,434	208-109,
194,461	478-P-34,
"	478-P-35,
194,462	478-P-35,
194,463	483-7,
194,496	94-670-7,
194,501	200-172,
"	200-173,
"	200-174,
194,578	491-47,
194,582	94-670-9,
194,590	159-375,
194,656	45-254,
194,657	45-252,
194,658	45-251,
194,665	94-670-3,
194,667	94-670-1,
194,671	380-169,
194,699	115-13,
194,700	115-P-12,
194,703	200-142,
194,704	200-164,
194,723	381-221,
194,801	45-216,
194,803	45-214,
194,886	66-848,
"	66-849,
194,972	391-1,
"	392-2,
"	383-36,
194,973	391-1,
"	392-1,
"	383-36,
194,989	200-155,



Résolution no. 64/219 (suite)

<u>NUMERO D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NUMERO DE CADASTRE</u>
194,989	200-157,
"	200-158,
"	200-159,
195,003	115-P-65,
195,083	472-3,
195,120	115-P-21,
195,122	381-2,
195,182	94-42-20,
"	94-468,
"	94-42-19,
"	94-468,
"	94-42-18,
"	94-460,
"	94-42-9,
"	94-42-23,
"	94-471,
"	94-367,
"	94-368,
"	94-369,
"	94-372-1,
"	94-371,
"	94-370,
192,269	66-627-1,
"	66-830,
195,274	200-115,
"	200-116,
"	200-118,
"	200-119,
"	200-120,
"	200-121,
"	200-122,
"	200-123,
"	200-124,
"	200-125,
"	200-126,
"	200-127,
"	200-128,
"	200-129,
"	200-130,
"	200-131,
"	200-132,
"	200-133,
"	200-134,
"	200-135,
"	200-136,
"	200-137,
"	200-138,
"	200-139,
"	200-140,
"	200-141,
"	200-117,
"	200-143,
"	200-144,
"	200-145,
"	200-146,
"	200-147,
"	200-148,
"	200-149,
"	200-150,
"	200-151,
"	200-152,
"	200-153,
"	200-154,
"	200-155,



Résolution no. 64/219 (suite)

<u>NUMERO D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NUMERO DE CADASTRE</u>
195,340	66-629,
195,341	66-P-630,
"	66-P-304,
195-342	66-P-630,
195,347	206-A-2,
195,347	206-2,
195,349	209-92,
"	209-93,
"	209-94,
* 195,363	205-A-92, * 195-349
195,450	408-5, ** 209-95
195-451	73-435,
195,518	73-45,
195,526	206-3,
"	206-A-3,
195,531	66-850,
195,532	66-833,
195,533	491-37,
195,548	45-247,
195,589	208-113,
"	208-114,
"	208-115,
195,590	208-128,
195,591	P-73,
195,603	P-115,
195,819	94-751,
195,839	490-P-44,
"	490-P-443,
195,840	45-164,
195,858	349-197,
"	45-72,
"	45-69,
"	45-94,
"	66-585,
"	66-586,
195,868	94-42-15,
"	94-456,
195,908	448-P-1,
"	447-1,
"	447-2,
"	P-448-2,
"	P-448-1,
195,912	378-P-62,
195,932	73-131,
"	73-132,
195,956	491-46,
196,044	493-10,
196,045	493-26,
196,065	200-177,
196,066	200-113,
"	200-114,
196,072	200-170,
196,081	P-383,
194,088	40-152,
194,111	P-179,
194,189	198-47,
"	198-48,
"	198-49,
"	198-50,
"	198-51,
"	198-52,
"	198-53,
"	198-54,
"	198-153,



Résolution no. 64/219 (suite)

NUMERO D'ENREGISTREMENT	NUMERO DE CADASTRE
194,189	198-154,
194,215	94-32-1,
194,258	P-179,
194,322	27-79,
"	30-52,
194,331	176-93,
194,345	211-17,
194,399	49-54,
194,400	48-22,
194,485	143-49,
"	143-50,
"	143-51,
"	143-52,
"	143-53,
"	143-54,
"	143-55,
"	143-56,
"	143-57,
"	144-80,
194,494	196-49,
194,551	54-47,
194,570	39-26,
194,572	176-55,
194,672	143-99,
194,673	198-79-2,
"	198-80-1,
194,674	198-78-2,
"	198-79-1,
194,731	176-102,
194,827	94-200,
194-925	114-195,
194,946	48-23,
"	49-16,
194-960	196-P-2,
"	196-P-1,
194,961	128-P-3,
"	128-P-3,
194,962	128-P-3,
194,963	191-P-19,
"	196-P-90,
194,966	198-264,
194,979	198-77-3,
"	198-78-1,
195,019	144-84,
"	144-85,
195,021	196-P-57,
"	197-P-32,
195,022	196-76-P-11,
195,023	P-190,
195,024	193-30,
195,090	49-74,
195,125	176-106
195,090	48-58,
195,173	40-380,
195,199	143-122,
"	143-86,
195,200	82-270,
195,324	143-3-4,
"	143-66,
"	143-67,
"	143-68,
"	143-69,
"	143-P-70,



Résolution no. 64/219 (suite)

NUMERO D'ENREGISTREMENT	NUMERO DE CADASTRE
195,386	P-101
195,446	94-175,
195,448	114-P-74,
"	114-P-75,
195,469	129-P-1,
195,498	83-17,
195,500	161-45,
195,552	40-341,
"	40-344,
"	40-345,
"	40-346,
"	40-347,
"	40-348,
"	40-349,
"	40-350,
"	40-351,
"	40-352,
195,572	158-280-1,
"	158-280-2,
"	158-280-3,
"	158-280-4,
"	158-280-5,
"	158-280-6,
"	158-280-7,
"	158-280-8,
"	158-280-9,
195,597	30-67,
195,613	207-3-136,
195,638	196-49,
195,815	143-95,
195,816	198-106-2,
195,817	198-81-2,
"	198-82-1,
195,818	198-107-2,
"	198-108-1,
195,905	171-4,
195,957	83-16,
195,960	30-68,
196,010	207-P-137,
"	207-P-138,
196,060	49-73,
196,061	94-203,
196,074	198-105,
"	198-106-1,
196,084	P-176,
196,135	143-101,
196,136	143-102,
196,137	143-103,

soient acceptées tel que présentées et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOpte



AVIS DE MOTION NO. 64/220

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement prohibant l'opération d'incinérateurs à certaines heures du jour dans les limites de la Cité comme une nuisance publique.

A 10:30 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie quitte son siège et M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège d'échevin pour occuper le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 64/221

CONSIDERANT le jugement rendu par la Régie des Services Publics et homologué par la Cour Supérieure le 27 septembre 1963 dans la cause no. 3461 expropriation du district de Montréal, en ce qui concerne la partie du lot no. 208 du cadastre de la paroisse de St-Martin, acquise sous l'autorité du règlement no. C-175,

CONSIDERANT que par ledit jugement la Cité de Chomedey a été condamnée à payer une somme de \$ 1,004.40 avec intérêts courus depuis la prise de possession préalable soit depuis le 17 mai 1963 et VU les taxes dues sur ledit immeuble et s'élevant à \$ 943.25 pour les années 1960, 1961 et 1962 avec intérêts et frais d'avis calculés au 17 mai 1963,

CONSIDERANT que pour simplifier la procédure il serait à l'avantage de la Cité de passer par devant le notaire de la Cité un contrat en exécution de l'ordonnance rendue par la Régie des Services Publics,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte d'acquisition de la partie susdite du lot 208 en exécution de l'ordonnance sus-mentionnée de la Régie des Services Publics tel qu'homologuée par jugement de la Cour Supérieure en date du 27 septembre 1963, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la Cité et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque à cette fin, représentant la différence entre la somme due par la Cité au propriétaire exproprié, soit \$ 1,004.40 plus les intérêts courus depuis le 17 mai 1963 et les sommes dues à la Cité pour taxes foncières générales et spéciales avec intérêts et frais d'avis calculés au 17 mai 1963 et s'élevant à \$ 943.25, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles au règlement no. C-175.

ADOPTE



Résolution no. 64/222

CONSIDERANT les poursuites intentées contre la Cité à la suite de l'inondation du 6 juin 1963 par Madame Charlotte Graub-Shamis, au montant de \$ 1,869.50 (618,042), par Allan Avrith au montant de \$ 170.00 (735,807) et par Bernard Tessier au montant de \$ 565.00 (623,535) et VU la recommandation des conseillers-juridiques de la Cité en date du 30 janvier 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient autorisés à contester, pour et au nom de la Cité, les trois réclamations susdites lorsqu'elles seront présentées devant les tribunaux.

ADOpte

Résolution no. 64/223

CONSIDERANT la recommandation de l'ingénieur en chef de la Cité en date du 28 janvier 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que Monsieur Zénon Clermont, contremaître au service d'embellissement de la Cité soit nommé en sus de sa fonction actuelle, inspecteur au terme du paragraphe 3 de l'article 7 de la Loi des Abus préjudiciables à l'Agriculture, chapitre 139, S.R.Q. 1941 et ce, sans modification de traitement.

ADOpte

Résolution no. 64/224

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-405 changeant le nom de la Terrasse Dupéré en celui de Terrasse Pesant soit adopté.

ADOpte



Résolution no. 64/225

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-403 amendant le règlement de zonage C-255 tel que déjà amendé quant au lot P353 faisant partie du secteur de zone RAA/30 pour y créer un secteur de zone CA/11 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres du soir, mardi le 24 mars 1964 à 3812 boul. Lévesque,

ADOPTE

Résolution no. 64/226

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-403 amendant le règlement de zonage no. C-255 tel que déjà amendé quant aux parties des lots 623, 624, 628 et 633 faisant partie du secteur de zone E10 pour y créer un secteur de zone RAB/10 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres du soir, mardi le 24 mars 1964 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 64/227

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-404 amendant le règlement de zonage C-255 tel que déjà amendé quant au lot 101-5 faisant partie du secteur de zone RC/10 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mercredi le 25 mars 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 64/228

CONSIDERANT la recommandation de M. Hormidas Matte, surintendant de l'usine de filtration, en date du 21 février 1964,



Résolution no. 64/228 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. René Carbonneau, assistant-opérateur à l'usine de filtration soit reclassifié à compter du 4 mars 1964 comme opérateur à l'usine de filtration au traitement hebdomadaire de \$ 84.00 tel que prévu à la sentence arbitrale régissant les relations entre la Cité de Chomedey et ses employés.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/229

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marbau
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-402 amendant le règlement C-13 concernant les taxis, tel qu'amendé par les règlements nos. C-237 et C-361 soit adopté.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/230

CONSIDERANT la demande des représentants de la Congrégation Shaar Shalom pour l'obtention des services d'égoûts et d'aqueduc à l'angle sud-est du boulevard Notre-Dame et de la 104^{ième} avenue,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à MM. Desjardins & Sauriol, ing.-conseil, d'étudier la possibilité d'accéder à la susdite demande de la Congrégation Shaar Shalom et de faire rapport au conseil à ce sujet, pour la prochaine séance.

ADOPTÉ



Résolution no. 64/231

CONSIDERANT les représentations des architectes-conseil de la Cité à l'effet de substituer les mots " alternative approuvée " au mot " équivalant " dans les devis concernant l'ameublement de l'Hôtel-de-ville de la Cité, sous l'autorité du règlement no. C-242 et VU les dispositions de la résolution no. 64/143 en date du 17 février 1964

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil s'en tienne aux dispositions de la résolution no. 64/143 en date du 17 février 1964 et rejette la suggestion des architectes de la Cité en date du 27 février 1964.

ADOPTÉ

A 11:45 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie reprend son siège et M. l'échevin Steve Bodi quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

Le conseil discute ensuite d'une réclamation de Bigras Excavation Inc. pour surplus d'excavation de roc dans les travaux d'égoûts exécutés sous l'autorité du règlement no. C-293.

Résolution no. 64/232

CONSIDERANT les rapports de l'ingénieur en chef de la Cité en date du 5 février 1964 et des ingénieurs-conseil de la Cité en date du 19 février 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Que le roc excavé en excédent des quantités prévues et fournies aux soumissionnaires pour les travaux d'égoûts exécutés sous l'autorité du règlement no. C-293 soit payé à l'adjudicataire, Bigras Excavation Inc. à raison de \$ 5.00 la verge cube et qu'une somme additionnelle de \$ 18,102.00 soit payée à ladite compagnie Bigras Excavation Inc. pour coût supplémentaire du stripping occasionné par lesdites quantités supplémentaires de roc rencontrées dans les susdits travaux.

ATTENDU que le prix offert à Bigras Excavation Inc. pour excavation supplémentaire de roc y compris la somme additionnelle pour stripping est équivalant à \$ 7.00 la verge cube pour le roc excavé en supplément des quantités prévues aux plans et devis,



Résolution no. 64/232 (suite)

ATTENDU que la Cité paie ordinairement
\$ 5.00 la verge cube pour toute excavation de
roc,

IL EST PROPOSE EN AMENDEMENT PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Que le dédommagement versé à Bigras Excavation
Inc. pour les susdites quantités supplémentaires
de roc soit payé à raison de \$ 5.00 la verge
cube.

La discussion se poursuivant sur l'amendement
et la proposition principale, les proposeurs
de l'amendement et de la proposition principa-
le retirent leurs propositions avant qu'aucune
décision ne soit prise.

A 11:50 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky
quitte son siège.

Résolution no. 64/233

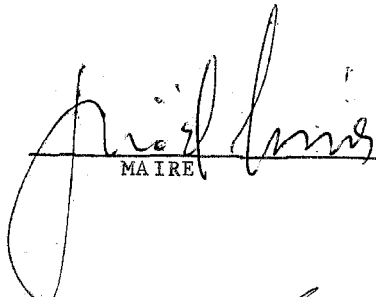
IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

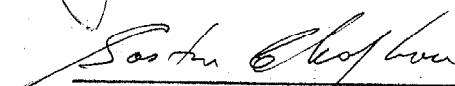
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à
12:05 hres a.m. mardi, le 3 mars 1964,
à l'endroit ordinaire des séances du con-
seil.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. Son Honneur M. le Maire
ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 3 mars 1964, tenue à 12:05 hres a.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Adolphe Quimet,	Fernand Vary,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
J.G. Tétreault,	J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier.

M. G.A. Lacouture,
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,
Conseiller-juridique,

M. Marcel Nadeau,
Ingénieur municipal,

M. J.-P. Lépine,
Ingénieur municipal-adjoint

M. Réal Gariépy,
Commissaire industriel.

M. Louis Morency,
Surintendant travaux publics.

Résolution no. 64/234

CONSIDERANT la réclamation de Bigras Excavation Inc. en date du 7 février 1964 pour supplément des quantités de roc prévues aux plans et devis pour travaux d'égoûts à être exécutés sous l'autorité du règlement C-293 et pour le coût supplémentaire du " Stripping " par suite des susdites quantités supplémentaires de roc.

CONSIDERANT le rapport de l'ingénieur en chef de la Cité en date du 5 février 1964,

CONSIDERANT le rapport de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., en date du 19 février 1964 à l'effet que le 5 mars 1963, des sondages ont été effectués par la compagnie Parco aux endroits prévus pour lesdits travaux et que les résultats desdits sondages ont servi à la demande de soumissions,

ATTENDU que l'emprise originellement proposée pour le prolongement du boulevard Chomedey était de 120 pieds et que la



Résolution no. 64/234 (suite)

localisation des points de forage a été normalement fixée au centre de ladite emprise.

ATTENDU que par la suite l'emprise prévue dudit boulevard a été réduite à 90 pieds en conservant la ligne Est de la première emprise causant ainsi un déplacement latéral de l'axe central à 15 pieds vers l'Est.

ATTENDU que, pour éliminer tout danger de bris de la conduite d'aqueduc existante dans la moitié Ouest dudit boulevard, il s'est avéré nécessaire de localiser la conduite d'égout à l'Est de la ligne de centre soit à une distance moyenne de 20 pieds de la ligne d'emprise Est,

CONSIDERANT l'affidavit du directeur des services et greffier en date du 3 mars 1963 à l'effet que lors de la signature du contrat avec Bigras Excavation Inc. il était connu que l'entrepreneur avait trouvé plus de roc que prévu aux plans et devis et que ce dernier s'est enquis de la possibilité d'obtenir dédommagement pour ledit excédent de roc,

CONSIDERANT les recommandations de l'ingénieur en chef de la Cité et des ingénieurs-conseil de la Cité et VU que la susdite réclamation de Bigras Excavation Inc. est justifiée,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Que le roc excavé en excédent des quantités prévues et fournies aux soumissionnaires pour les travaux d'égouts exécutés sous l'autorité du règlement C-293 soit payé à l'adjudicataire Bigras Excavation Inc. à raison de \$ 5.00 la verge cube suivant les quantités réelles excavées et à être vérifiées par les ingénieurs de la Cité et qu'une somme additionnelle de \$ 18,102.00 soit payée à Bigras Excavation Inc. pour coût supplémentaire du " stripping " dû au roc excavé en surplus des quantités originellement prévues, lesdits frais supplémentaires devant être payés à même les sommes disponibles pour imprévus au règlement C-293.

IL EST PROPOSE EN AMENDEMENT PAR:

M. Steve Bodi,

Que la proposition principale ne soit considérée qu'après réception d'affidavit des ingénieurs de la Cité certifiant qu'au meilleur de leur connaissance, la réclamation de Bigras Excavation Inc. est correcte et conforme à la différence de coût occasionnée par les quantités



Résolution no. 64/234 (suite)

de roc trouvées sur place et les quantités prévues aux plans et devis fournis aux soumissionnaires pour le présent contrat.

L'amendement de M. Steve Bodi n'étant appuyé par aucun autre membre du conseil, le vote est pris sur la proposition principale et les membres du conseil présents enregistrent leurs votes comme suit:-

VOTENT EN FAVEUR DE LA PROPOSITION PRINCIPALE:

Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	

VOTE CONTRE LA PROPOSITION PRINCIPALE, Monsieur l'échevin:

Steve Bodi

Le vote étant de 7 contre 1 en faveur de la proposition principale, la proposition principale est adoptée.

ADOPTE

A 12:20 hres a.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky prend son siège.

Résolution no. 64/235

CONSIDERANT la Commission Spéciale d'Enquête récemment nommée par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec, pour étudier les problèmes intermunicipaux de l'Ile Jésus et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables de présenter un mémoire à la susdite Commission et d'exprimer le point de vue du conseil de la Cité sur les problèmes intermunicipaux de l'Ile Jésus,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le directeur des services et greffier de la Cité, M. Gaston Chapleau, soit autorisé à préparer un projet de mémoire à être soumis par la Cité à la susdite Commission et à requérir à cet effet, s'il y a lieu, la collaboration des officiers de la Cité, ledit projet de mémoire devant être soumis à l'approbation du conseil.

ADOPTE



Résolution no. 64/236

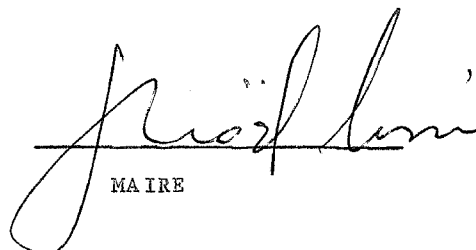
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 8:00
hres p.m. lundi le 9 mars 1963, à l'endroit
ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 12:40 hres a.m. Son Honneur M. le Maire
ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



Placement Plessis Inc. 97.571%
\$ 403,000. 5 1/2%
1er avril 1965 à
1974 incl.

\$ 771,000. 6%
1er avril 1975 à
1979 incl.

Banque Canadienne
Nationale, 98.34 %
\$ 350,000. 5 1/2%
1er avril 1965 à
1973 incl.

\$ 824,000. 6%
1er avril 1974

L'Acceptation d'une des soumissions précitées est différée à une séance ultérieure.

A 9:03 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

Résolution no. 64/237

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'une somme de \$ 150.00 soit accordée aux " Amis des Scouts de St-Maxime " à titre de contribution de la Cité à cet organisme, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin, suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE

Résolution no. 64/238

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le trésorier soit autorisé à acheter \$ 10,000.00 d'obligations de la Cité de Chomedey, échéant en 1966, pour le compte du fonds d'amortissement de la Cité.

ADOPTE



Résolution no. 64/239

CONSIDERANT l'offre de M. E. Veilleux, en date du 28 février 1964 pour l'acquisition d'un terrain dans le parc industriel,

CONSIDERANT que les négociations pour la vente de ce terrain ont déluté à l'automne 1963,

CONSIDERANT le site du terrain concerné et VU l'avantage pour la Cité de favoriser le développement du parc industriel,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que, nonobstant les dispositions de la résolution 2635, en date du 3 septembre 1963 et sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre de Eddy Veilleux, en date du 28 février 1964, pour l'acquisition, au prix de \$ 0.25 le pied carré, de partie du lot 343-2, d'une superficie de 23,503 pieds carrés telle que montrée et décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g., sous le numéro S-2112 de son répertoire et à être connue et désignée comme lot no. 343-2-3, soit acceptée aux conditions y mentionnées et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acceptation de ladite offre ainsi que l'acte notarié à intervenir à la suite de la présente acceptation, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de l'acquéreur.

ADOPTE

A 10:04 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

Résolution no. 64/240

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan de redivision no. 10145, préparé par M. Julien Lacroix, a.g., le 3 mars 1964 et montrant la redivision d'une partie du lot 330, soit les lots 330-140 à 330-148 incl., remplaçant le lot 330-48 et une partie du lot 330-135, soit adopté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE.

A 10:10 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud reprend son siège.



AVIS DE MOTION NO. 64/241

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement à l'effet de modifier le règlement C-176 tel que modifié par le règlement C-364 de manière à ce que le règlement C-176, tel que modifié, entre en vigueur seulement le 1er juillet 1964.

Résolution no. 64/242

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin

Et résolu à l'unanimité:

Qu'en l'absence de Son Honneur le Maire et du maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin agisse comme président de la présente assemblée.

ADOPTE

A 10:30 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et M. l'échevin Claude Collin occupe le siège du président de l'assemblée.

A 10:30 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

A 10:40 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 64/243

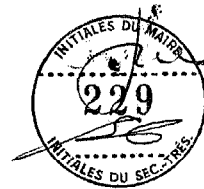
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'à compter du 1er mars 1964, des allocations pour dépenses d'automobiles de \$ 30.00 par semaine, soient accordées à :

M. Marcel Pagé, Détective au service de Police,
M. Jacques Lorrain, Chef d'équipe au bureau
des ingénieurs,
M. Jacques Vary, Technicien au bureau des
ingénieurs,
M. Paul Beaumier, Chef d'équipe au bureau
des ingénieurs.

ADOPTE



Résolution no. 64/244

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/73 adoptée le 20 janvier 1964 et VU que M. Pascal Adamo, Chef de Laboratoire à l'usine de filtration, doit aller vérifier des échantillons d'eau à différents endroits dans la Cité et que de ce fait, il doit utiliser son automobile,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le salaire annuel de M. P. Adamo soit fixé à \$ 5,460.00 et qu'une allocation hebdomadaire de \$ 20.00 lui soit allouée pour dépenses d'automobiles.

ADOPTE

Résolution no. 64/245

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'à compter du 1er mars 1964, une allocation de \$ 10.00 par semaine, pour frais d'automobile, soit accordée à M. Louis V. Legault, menuisier attaché au service des travaux publics spécialement affecté à l'entretien des parcs.

ADOPTE

Résolution no. 64/246

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 3 mars 1964 sous l'autorité du règlement C-345 soit adopté tel que présenté, et que ledit règlement soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 64/247

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/247 (suite)

Que le règlement no. C-354 pourvoyant à l'aménagement du parc St-Pie X et à un emprunt de \$ 238,000.00 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mercredi le 18 mars 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 64/248

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-341 pourvoyant à des travaux d'égouts, d'aqueduc, de pavage, de trottoirs et d'éclairage, sur la place de la 69ième avenue (lot 198-56) et pourvoyant à un emprunt de \$ 238,700.00 pour ces fins soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 17 mars 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 64/249

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-368, pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur les rues étant les lots 202-2, 202-3, 203-137-2, 202-4, 203-137-3 et pourvoyant également à des travaux d'égouts pluviaux sur le lot 203-142 et à des travaux d'aqueduc sur les lots 197-22 et 197-23 et pourvoyant à un emprunt de \$ 47,000.00 pour ces fins soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres du soir, jeudi le 19 mars 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 64/250

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-395, pourvoyant à des travaux de construction d'une station de pompage sur le lot 203-142, à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 197-22 et 197-23 et des immeubles y dessus érigés, et pourvoyant également à un emprunt de \$ 120,000.00 pour ces fins soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, vendredi, le 20 mars 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOpte

Résolution no. 64/251

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier, soit autorisé à demander, par voie de journaux français et anglais, soit: La Presse, Le Star, Opinion-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions pour des travaux de construction d'une station de pompage sur le lot 203-142, sous l'autorité du règlement C-395, et à des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux sur les rues étant les lots 202-2, 202-3, 203-137-2, 202-4 et 203-137-3; à des travaux d'égoûts pluviaux sur le lot 203-142 et à des travaux d'aqueduc sur les lots 197-22 et 197-23, sous l'autorité du règlement C-368, lesdites soumissions devant être présentées au bureau du greffier de la Cité, au plus tard à 5:00 hres p.m. lundi le 6 avril 1964, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même soir, à 8:00 hres p.m., à 750 boulevard Labelle, Chomedey, ledit avis devant mentionner que les soumissionnaires devront avoir leur siège social ou leur principale place d'affaires dans l'Ile Jésus, et ledit avis devant aussi stipuler que les soumissions devront être présentées en quadruplicata, sous-pli cacheté, et être accompagnées d'un chèque visé, émis à l'ordre de la Cité de Chomedey et tiré sur une banque à charte et pour un montant égal à au moins 10% du prix de la soumission présentée, ledit chèque visé devant être remplacé par l'adjudicataire du contrat, par une garantie d'exécution des travaux émise en faveur de la Cité, par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à au moins 50% du montant du contrat octroyé et ledit avis devant également mentionner que la Cité se réserve le privilège de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de la susdite demande de soumissions.

ADOpte



A 11:10 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

A 11:35 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau reprend son siège.

A 11:38 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

A 11:40 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud reprend son siège.

Résolution no. 64/252

CONSIDERANT l'offre de Cosec Construction Inc. en date du 5 mars 1964 et VU l'intervention de Fibracan Inc. en date du 4 mars 1964, à la suite de son offre du 23 décembre 1963 tel qu'acceptée par la résolution no. 64/36 en date du 13 janvier 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 64/36 en date du 13 janvier 1964, et sans préjudice à cette dernière et sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre de Cosec Construction Inc. en date du 5 mars 1964, pour l'acquisition, au prix de \$ 10,000.00 de partie du lot 345, du cadastre de St-Martin, d'une superficie de 37,758 pi. carrés, tel que décrite et montrée par M. Maurice Gaudreault, a.g., sous le numéro S-2036 de son répertoire, soit acceptée aux conditions y mentionnées et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, ladite offre d'achat ainsi que l'acte notarié à intervenir à la suite de la présente acceptation, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur.

ADOpte



A 11:53 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie reprend son siège et le président de l'assemblée, M. l'échevin Claude Collin reprend son siège d'échevin.

AVIS DE MOTION no. 64/253

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement de zonage C-255 quant aux lots 161-121 à 161-125 incl. faisant partie du secteur de zone CC/6:

- o
- 1 En ce qui concerne l'article 28, paragraphe B, sous-paragraphe 1-F, pour fixer la marge de recul sur le boulevard Labelle à 1 pied pour le lot 161-121 seulement.
- o
- 2 En ce qui concerne l'article 74, paragraphe A, pour fixer la marge de recul sur la 75ième avenue à un pied (1') pour les lots 161-121, -122, -123, -124, -125 seulement.
- o
- 3 En ce qui concerne l'article 74, paragraphe C, remplacer "50%" par "70%" pour les lots 161-121, -122, -123, -124 et -125 seulement.

Résolution no. 64/254

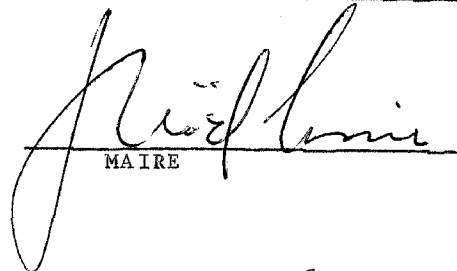
IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 5:00 hres p.m. mardi le 10 mars 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil.

ADOPTÉ

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER